



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 JUIN 2010

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 7 juin 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 48

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESEBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, René LOCOCHE, Didier MANIER, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Jacques MICHON donne pouvoir à Albert DESPRES, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Renaud TARDY, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Roger VICOT donne pouvoir à Patrick KANNER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur un article publié dans la Voix du Nord dans l'édition de Cambrai de ce lundi matin. Il fait observer que celui-ci procède de la désinformation et précise que le fait d'annoncer que le Conseil Général se réunira en Séance Plénière cet après-midi induit forcément le lecteur en erreur.

Monsieur le Président revient sur la décision du juge qui consiste à demander expressément au Conseil Général de ne pas donner suite à la délibération qu'il a prise, à la majorité, lors de la Séance Plénière du 17 mai dernier.

Monsieur le Président signale que le Département travaille actuellement à mettre en place la procédure qui lui permettra d'assurer les transports interurbains dans le Bassin 3, c'est-à-dire celui du Cambrésis.

Monsieur le Président fait remarquer que le Conseil Général reviendra sur cette question, notamment lors de la Séance Plénière du 28 juin prochain.

Monsieur Christian POIRET exprime sa satisfaction quant à la décision du juge. Il regrette que le Conseil Général n'ait pas travaillé au préalable avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Monsieur le Président revient sur la question de la concertation.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 3 mai dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur un amendement au projet de délibération n°1 qui propose de modifier la composition de la délégation, Madame Brigitte GUIDEZ n'ayant pas effectué le déplacement aux Pays-Bas.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports

suivants :

N° 1

DSAD/2010/816

OBJET :

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL
AUX PAYS-BAS
LE 1^{ER} JUIN 2010
MANDAT SPECIAL**

Une délégation composée de Mesdames Martine FILLEUL, Vice-Présidente du Conseil Général, chargée de la Culture et Brigitte GUIDEZ, Conseillère Générale, ainsi que de Messieurs Erick CHARTON, René DECODTS, Charles BEAUCHAMP et Serge VAN DER HOEVEN, Conseillers Généraux, s'est rendue aux Pays-Bas le 1^{er} juin 2010.

Ce déplacement à DELFT et DOORN, dans le cadre de la réflexion menée par le Département du Nord pour « rénover » le Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique, a permis aux participants d'aborder d'autres modèles d'accompagnement de la lecture publique, les Pays-Bas s'étant imposés par leur conception ouverte et innovante de leurs médiathèques.

En effet, la permanence d'un fort taux d'illettrisme dans notre région, l'isolement des personnes les plus en difficulté et leur éloignement de toute forme d'expression artistique et culturelle doivent nous inciter à reconsidérer les médiathèques pour ce qu'elles sont à savoir des services publics culturels de proximité à la vocation sociale évidente.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Mesdames Martine FILLEUL, Vice-Présidente du Conseil Général, chargée de la Culture et Brigitte GUIDEZ, Conseillère Générale, ainsi qu'à Messieurs Erick CHARTON, René DECODTS, Charles BEAUCHAMP et Serge VAN DER HOEVEN, Conseillers Généraux, à l'occasion de leur déplacement aux Pays-Bas le 1^{er} juin 2010.

Le projet de délibération amendé correspondant est adopté à l'unanimité.

N° 2

DSAD/2010/737**OBJET :****COTISATION A L'ASSOCIATION « LILLE PLACE TERTIAIRE »
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Le Département du Nord adhère depuis 1993 à « Lille Place Financière », en qualité de membre fondateur.

Lors des assemblées générales des 17 octobre et 5 novembre 2007, « Lille Métropole Tertiaire » a été créée suite à un traité de fusion entre « Lille Place Financière » et « Lille Place Juridique ».

Dans un esprit de continuité et de simplicité, un changement de dénomination a été décidé et l'association s'intitule désormais « Lille Place Tertiaire ».

« Lille Place Tertiaire » a pour objet de promouvoir l'attractivité et la compétitivité du secteur tertiaire en fédérant et en mettant en réseau les professionnels et les donneurs d'ordres de l'Euro Région dans différentes branches du domaine tertiaire (juridique, finance, ressources humaines, communication...).

En 2009, le programme d'actions de l'association et de ses clubs a été articulé autour de trois axes stratégiques principaux :

- le tertiaire supérieur : lieu d'échanges et d'enrichissements mutuels,
- la promotion du tertiaire supérieur,
- le développement du tertiaire supérieur.

« Lille Place Tertiaire » s'est donnée comme objectif deux actions importantes :

- la constitution d'un club d'affaires « B to B » dont l'objectif est la mise en avant du marché local des services « tertiaire supérieur » et la rencontre des grands donneurs d'ordres et des prestataires de services ;
- la création d'un site Internet interactif et participatif.

L'ambition de « Lille Place Tertiaire » est de faire de Lille et sa région un pôle transversal de services à haute valeur ajoutée qui anticipe le changement, innove en permanence, crée plus de valeur, tant pour les entreprises que pour le territoire.

Quatre axes stratégiques ont été énoncés :

- organiser, fédérer, animer les composantes du tertiaire supérieur,
- assurer sa promotion,
- développer ses filières,
- faire de « Lille Place Tertiaire » un lieu d'affaires.

En date du 15 avril 2010, l'association « Lille Place Tertiaire » a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2010, d'un montant de 2 000 € (1 150 € en 2009).

Avant le traité de fusion, les associations susvisées appliquaient un tarif différent pour leurs adhérents. Le 17 juin 2009, l'assemblée générale a décidé d'harmoniser

le montant des cotisations.

Cette participation représente une aide importante car elle permet de trouver des cofinancements auprès des partenaires et donc de pérenniser l'activité de l'association.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation d'un montant de 2 000 € à l'association « Lille Place Tertiaire », au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 3

EPI/DOT/2010/656**OBJET :**

**TRAVAUX DE CREATION D'UNE ANTENNE DE SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE AUTONOME (SAVA)
A L'EPDSAE D'ESQUERMES A LILLE
DEMANDE D'AVENANT TRAVAUX N°1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX N° 08-798
LOT 1 : GROS OEUVRE ETENDU**

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par les délibérations de la Commission Permanente du 13 mai 2005 et du 22 septembre 2008.

Le marché a été notifié le 20 janvier 2009 à l'entreprise Métropole Construction sise 2, rue Boucicaut – BP 631 à ROUBAIX.

Le montant de ce marché s'élève à 468 977,77 €HT (valeur août 2008).

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} avril 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux (lot 1 – Gros Œuvre Etendu) afférent à la création d'une antenne de service d'accompagnement à la vie autonome (SAVA) à l'EPDSAE d'Esquermes à Lille dans les conditions ci-après :

L'exécution de ce marché nécessite de prendre en compte deux types de besoins complémentaires :

- 1) La mise en conformité du SAVA par rapport à la nouvelle réglementation destinée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) prévoit la création de circulations aux sous-sol, rez-de-chaussée et deuxième étage. Lors des travaux de démolition des cloisons pour la réalisation de ces circulations, il s'est avéré que celles-ci cachaient un conduit de cheminée désaffecté qui servait d'appui à différentes structures (dalles, cloisons). Il est donc nécessaire de procéder à sa dépose et à la reconstitution des appuis ainsi disparus, et ce, dans des conditions d'accessibilité très réduites.

Sous-total 1 : 41 826,00 €HT

2)–La mise en conformité du SAVA par rapport à la nouvelle réglementation PMR prévoit également de desservir le deuxième étage par l'ascenseur existant, et ce, en désaffectant la régie sono de la salle de spectacle. Le souhait de l'utilisateur de conserver à cette pièce sa vocation initiale entraîne par ailleurs la mise en œuvre d'une nouvelle solution techniquement compatible.

Sous-total 2 : 7 170,00 €HT

TOTAL : 48 996,00 €HT

Soit une plus-value totale de **48 996,00 €HT**.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de travaux relatif à la création d'une antenne de service d'accompagnement à la vie autonome (SAVA) à l'EPDSAE d'Esquermes à Lille.(lot 1 - gros œuvre étendu) de **468 977,77 €HT** (marché de base) à **517 973,77 €HT**, soit une augmentation de **10,45 %**,
- d'imputer la dépense au programme 05 P 1960 v003 chapitre 9051 – 231313.

N° 4

EPI/DOT/2010/655

OBJET :

**TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT SUR SITE
DE L'UTPAS D'ARMENTIERES
AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX
N° 09-009 ET 08-479**

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par les délibérations de la Commission Permanente du 22 novembre 2004 et du 8 décembre 2008.

Le marché n° 09-009 relatif au lot 1 (gros œuvre étendu) a été notifié le 10 avril 2009 à la société Aubrun sise boulevard Montebello – BP 77 à LILLE.

Le montant de ce marché s'élève à 1 624 091,37 €HT (valeur octobre 2008).

Le marché n° 08-479 relatif au lot 3 (électricité / courants forts / courants faibles) a été notifié le 8 avril 2009 à la société ETDE sise Z.A. du château – rue Tellier à CARVIN.

Le montant de ce marché s'élève à 243 756,06 €HT (valeur mai 2008).

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} avril 2010 a émis un avis favorable à la passation de deux avenants aux marchés de travaux afférents au redéploiement sur site de l'UTPAS d'Armentières. (lot 1 et 3) dans les conditions

ci-après :

L'exécution de ces marchés nécessite de prendre en compte trois types de besoins complémentaires :

- 1) demandes de l'Architecte des Bâtiments de France,
- 2) prise en compte de la nouvelle réglementation destinée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par anticipation,
- 3) aléas de chantier.

A- Avenant au marché du lot 1 (gros œuvre étendu – marché n° 09-009)

- 1) demandes de l'Architecte des Bâtiments de France
 - Remplacement de menuiseries en PVC blanches par des menuiseries en PVC grises.
sous total 1 : 2 150,00 €HT
- 2) Prise en compte de la nouvelle réglementation destinée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par anticipation :
 - Pose de portes dimensionnées de façon à permettre le passage de fauteuils roulants tout en respectant les degrés coupe feu imposés par la législation des établissements recevant du public, sur l'ensemble du bâtiment.
sous total 2 : 7 157,98 €HT
- 3) aléas de chantier

Dans le cadre du chantier, la découverte de mères et d'insectes xylophages dans la structure et la charpente du bâtiment nécessite pour la stabilité future de l'immeuble des travaux de traitement curatif qui, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, seront effectués par une entreprise spécialisée en dehors de toute présence d'ouvriers non accrédités. En conséquence, les entreprises mandataires du chantier ne pourront travailler pendant cette période de traitement de la structure. Cet arrêt de chantier va générer des frais d'immobilisation pour les entreprises concernées.

- Remplacement de bois de charpente dégradés (ailes Chapelle et Schweitzer du bâtiment) afin de permettre la réfection de la couverture et ainsi assurer la mise hors d'eau de ces parties du bâtiment.
- Remplacement de menuiseries dégradées suite aux nombreuses fuites engendrées par l'état de vétusté avancée des chéneaux.
- Réfection des chéneaux zinc, objet d'un rapport du contrôleur technique, en très mauvais état de conservation, à l'identique, sur tous les bâtiments.
- Mise en chauffe progressive afin d'assécher les murs intérieurs suite à ces mêmes infiltrations
sous total 3 : 228 033,06 €HT
TOTAL LOT 1 : 237 341,04 €HT

B- Avenant au marché du lot 3 (électricité / courants forts / courants faibles – marché n° 08-479)

- 1) demandes de l'Architecte des Bâtiments de France
Sans objet

2) Prise en compte de la nouvelle réglementation destinée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par anticipation :

- Pose de prises et interrupteurs positionnés de façon à ce qu'ils puissent être actionnés par les personnels ou le public appareillé et renforcement du réseau câblé destiné à commander l'asservissement des portes coupe feu.

sous total 2 : 16 596,68 €HT

3) aléas de chantier
Sans objet

TOTAL LOT 3 : 16 596,68 €HT

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer deux avenants supérieurs à 5 %, relatifs aux travaux de redéploiement sur site de l'UTPAS d'Armentières, ce conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public
- en vue de porter d'une part le montant du marché du lot 1 de 1 624 091,37 €HT à 1 861 432,41 €HT, soit **2 226 273,16 €TTC** (augmentation de **14,61 %**),
- en vue de porter d'autre part le montant du marché du lot 3 de 243 756,06 €HT à 260 352,74 €HT, soit **311 381,88 €TTC** (augmentation de **6,81 %**),
- d'imputer la dépense au programme 00 P 065 0 v 0001 chapitre 9050 231313.

N° 5

DAT/2010/676

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 19043 ET 19048**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence

de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 2 avril 2010 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

DAT/2010/634

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N°19088**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 20 avril 2010 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

N° 8

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

DAT/2010/683

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 19123D ET 19106H**

N° 7

DAT/2010/673

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N°19192**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 19 avril 2010 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans le tableau joint.

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 1^{er} avril 2010 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2010/677

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 19122, 19118 ET 19132**

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2010/663

OBJET :

**ACTIONS D'INTERETS SPORTIFS (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 19185**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a

décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 avril 2010 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2010/679

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 19070, 19071 ET 19133**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 2 avril 2010 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DAT/2010/672

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N°19191**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 19 avril 2010 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2010 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2010/633

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N°19180**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 20 avril 2010 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 14

DAT/2010/678

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 19124D ET 19062H**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a

décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 1^{er} avril 2010 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 15

DAT/2010/675

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 19120, 19116 ET 19131**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 16

DAT/2010/666

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENTS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 19188**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 avril 2010 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2010, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de sa première réunion, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 23 avril 2010, a souhaité allouer douze mille euros (12 000 €) à neuf associations.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres

présents, ont proposé :

- d'attribuer une sous enveloppe de cinq mille euros (5 000 €) au « Secours Populaire Français, Fédération du Nord, Comités du Valenciennois » 18-20 rue Cabanis BP 17 59007 LILLE Cedex, pour la journée des oubliés des vacances à Gravelines le 18/08/2010,
- d'attribuer une sous enveloppe de cinq cents euros (500 €) à la « Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas de Calais » 121 rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE, pour le 2^e juniorchestre en mars 2011,
- d'attribuer une sous enveloppe de cinq cents euros (500 €) à « l'Association pour l'Orphéat de Kenskoff – APOK » 86 rue de Zepres 59230 ROSULT, pour une aide aux orphelins Haïtiens,
- d'attribuer une sous enveloppe de cinq cents euros (500 €) à « Handicap International » 14 avenue Berthelot 69361 LYON Cedex 07, pour la 16^{ème} édition de la pyramide de chaussures à Valenciennes le 25/09/2010,
- d'attribuer une sous enveloppe de mille cinq cents euros (1 500 €) aux « Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur du Hainaut Cambrésis » ZI du Plouich Bât M11 rue du Commerce 59590 RAISMES, pour une aide à l'accès au cinéma et aux vacances pour les enfants et adolescents,
- d'attribuer une sous enveloppe de mille euros (1 000 €) à « Lecelles Inter Associations » Mairie 3408 rue des Fèves 59226 LECELLES, pour la 12^{ème} édition de la fête de la fraise le 6 juin 2010,
- d'attribuer une sous enveloppe de deux mille euros (2 000 €) au «SIVOM de Mortagne du Nord » Mairie 59158 MORTAGNE DU NORD, pour le festival de musique 2010 – 30^{ème} anniversaire de l'école de musique intercommunale,
- d'attribuer une sous enveloppe de cinq cents euros (500 €) à « Sportive Collège Chasse Royale » rue Lomppez BP 441 59322 VALENCIENNES Cedex, pour la participation au challenge national de gym acrobatique à Bordeaux du 14 au 16 mai 2010,
- d'attribuer une sous enveloppe de cinq cents euros (500 €) à l'association « Les amis de l'athlétisme » 83 avenue Anatole France 59410 ANZIN, pour le rassemblement annuel des athlètes de haut niveau à Anzin les 7, 8 et 9 mai 2010.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit trois mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (3 946,17 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 23 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne une intervention de Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président en charge des Affaires Européennes et des Relations Internationales, au sujet de l'attribution de participations départementales dans le cadre du soutien à l'engagement international des collégiens qui n'a fait l'objet d'aucun refus.

Concernant le rapport 1/23, Monsieur Alain POYART note que l'année 2010 va être particulièrement difficile au niveau financier pour le Département du Nord et considère que la subvention de 50 000 euros attribuée à la Fédération Syndicale Unitaire pour un congrès national n'a pas lieu d'être cette année. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce rapport.

Monsieur Charles BEAUCHAMP estime que cette subvention est amplement justifiée compte tenu des attaques continuelles du Gouvernement contre l'Education Nationale. Il confirme que le Groupe Communiste votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président fait remarquer que les congrès nationaux des confédérations notamment sont des manifestations significatives et indique qu'il partage l'observation de Monsieur BEAUCHAMP.

Evoquant un élément d'information nouveau depuis la réunion de la Commission, Monsieur TARDY signale que le 27 mai dernier, la Commission Européenne a fait savoir, concernant les partenariats avec les départements de Dagana, de la Menoua et de Mamou, qu'elle donnait un avis défavorable aux demandes de subvention présentées dans le cadre de l'appel à projets. Il précise que cela contraindra à annuler les actions prévues sur la base des seuls cofinancements de l'Union Européenne.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2010/302

OBJET :

**AVIS SUR LA CREATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA COTE D'OPALE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Les obligations de la loi du 2 août 2005, liées au nombre minimal de ressortissants par Chambre de Commerce et d'Industrie (4 500), conjuguées à la réforme engagée dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et à la globalisation des enjeux économiques ont amené les CCI à se doter d'un Schéma Directeur prévoyant un nouveau découpage des périmètres des CCI.

Pour le Nord-Pas de Calais, les fusions suivantes ont été opérées :

- depuis le 1^{er} janvier 2008, la CCI Grand Lille, dont le siège est à Lille, couvre les anciennes circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Armentières-Hazebrouck, Douai, Lille Métropole et Saint-Omer/Saint-Pol-sur-Ternoise,
- au 1^{er} janvier 2010, la CCI Nord de France, dont le siège est à Valenciennes, couvre les anciennes circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois,
- au 1^{er} janvier 2010, la CCI de l'Artois, couvre les anciennes circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Arras, de l'arrondissement de Béthune et de l'arrondissement de Lens.

Conformément au Schéma Directeur des Chambres de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas de Calais, adopté par l'Assemblée Générale de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie en date du 27 novembre 2008, approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi le 6 mars 2009, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Boulogne sur Mer, de Calais et de Dunkerque ont décidé de créer la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale.

Les enjeux de développement de la Côte d'Opale sont importants, en particulier ceux liés à l'activité portuaire, dans un cadre transfrontalier en plein essor. Ce rapprochement souscrit pleinement à l'objectif de faire du Nord-Pas de Calais une grande région maritime en renforçant les coopérations entre les ports et les territoires du Littoral (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2006).

La CCI de la Côte d'Opale se donne un double objectif :

- tout mettre en œuvre pour accélérer le développement économique des entreprises et leur compétitivité,
- donner au territoire une identité forte et une reconnaissance afin d'accroître son attractivité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale sera juridiquement créée par décret du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi avant la fin de l'année 2010 et ne sera opérationnelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2011 avec l'installation des nouveaux élus consulaires (suite aux élections prévues fin 2010).

Le siège de la nouvelle Chambre sera situé à Calais. Cependant les services opérationnels seront maintenus à proximité des entreprises à Boulogne et Dunkerque. Ces 3 CCI représentent environ 17 000 ressortissants.

L'article R 711-2 du Code du Commerce prévoit que : « les Chambres de Commerce et d'Industrie sont instituées sur la proposition du Ministre chargé de leur tutelle. L'avis du Conseil Municipal de la commune désignée pour être le siège de la nouvelle chambre ainsi que celui du Conseil Général et des Chambres de Commerce et d'Industrie du ou des départements sur le territoire desquels s'étend sa circonscription sont préalablement demandés ».

Afin que la procédure de fusion puisse être engagée, conformément à ce que prévoit le schéma directeur, l'avis du Conseil Général du Nord est demandé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'émettre un avis favorable à la création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.2

DPAE/2010/373

OBJET :

**SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
CREATIVALLEE POUR L'ANIMATION DU
PROGRAMME « NORD-PAS DE CALAIS, LA CREATIVALLEE »
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Créativallée est une association créée en 2000 pour promouvoir et sensibiliser à l'esprit d'entrepreneuriat sur le territoire du Nord-Pas de Calais.

Depuis 2007, l'association mène deux programmes en parallèle :

- o « Donner envie d'entreprendre », cœur de métier de l'association, qui vise à développer l'esprit d'entreprendre en région,

- o « **Nord-Pas de Calais, la Créativallée** », la signature économique régionale.

La marque « Nord-Pas de Calais, la Créativallée » se veut le symbole d'un territoire économiquement dynamique et créatif. Cette opération a pour objectif de travailler à long terme sur l'attractivité de la région, identifiée comme un territoire de référence pour toutes les actions liées à l'entrepreneuriat : création, reprise, innovation, développement, implantation et sensibilisation.

L'opération « Nord-Pas de Calais, la Créativallée » s'appuie sur quatre ressources majeures :

- o **un site Internet** (www.lacreativallee.com) qui oriente les visiteurs vers les sites ressources en matière de création et reprise d'entreprises, d'innovation et de sensibilisation (je crée, j'innove, je reprends...) et illustre le dynamisme entrepreneurial du territoire au travers de clips vidéo relatant les « success stories » régionales ;
- o **un plan média** qui cible en priorité la presse économique et les sites Internet dédiés afin de valoriser les atouts du territoire régional auprès des prescripteurs nationaux et européens ;
- o **un réseau d'ambassadeurs** (près de 1 000 à ce jour) composé d'institutionnels et de chefs d'entreprises chargés de relayer l'image dynamique du Nord-Pas de Calais auprès de leurs interlocuteurs (chaque ambassadeur disposant d'un kit de communication : badge, clip de présentation de la marque, newsletter, logo de la marque à apposer sur ses supports de communication...) afin de susciter chez d'autres l'envie d'investir dans le Nord-Pas de Calais ;
- o **des enquêtes sur l'attractivité entrepreneuriale de la région** menées par l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP) auprès de différents échantillons de population (cadres dirigeants et chefs d'entreprises régionaux et nationaux, prescripteurs économiques...). Ces enquêtes portent sur l'attractivité comparée des différentes régions françaises, l'image du territoire régional ou encore l'accompagnement du développement des entreprises. Leurs résultats doivent permettre une évaluation approfondie de l'image économique de la région et une identification des facteurs d'influence et des arguments à travailler pour valoriser l'excellence du territoire en matière d'entrepreneuriat.

L'année 2009 a été l'année de mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'un plan d'animation du réseau d'ambassadeurs. Le programme d'actions 2010-2011 pose une nouvelle étape stratégique : le lancement d'une communication à l'échelle nationale et le recrutement d'ambassadeurs extrarégionaux.

En effet, la promotion de la marque « Nord-Pas de Calais, la Créativallée » doit maintenant s'inscrire à différentes échelles spatiales :

- **régionale**, afin d'inciter les habitants

du Nord-Pas de Calais à penser plus naturellement à la création ou à la reprise d'entreprises et à l'innovation,

- **nationale**, dans un objectif d'attractivité du territoire régional qui se trouve en concurrence directe avec d'autres régions françaises,
- **internationale**, afin de positionner le Nord-Pas de Calais comme porte d'entrée européenne et en faire une référence en matière de dynamisme entrepreneurial.

En 2010 et 2011, l'équipe d'animation de la marque « Nord-Pas de Calais, la Créativallée » entend donc mettre en œuvre les actions suivantes :

- o mesurer les retombées de la marque et détecter les opportunités d'actions ;
- o lancer un plan d'animation permettant de susciter des relais de marque auprès des réseaux économiques et institutionnels régionaux :
 - développer et animer le réseau des ambassadeurs de la marque,
 - moderniser le site Internet dédié aux ambassadeurs,
 - développer des clubs d'ambassadeurs territorialisés,
 - organiser deux dîners des ambassadeurs (un par an),
 - animer une plateforme de relations presse afin de générer des retombées récurrentes dans la presse régionale et nationale,
 - mettre en place une plateforme collaborative dédiée aux pôles d'excellence régionaux afin de travailler à une mise en commun des communications de chacun,
 - créer un kit de communication à proposer aux acteurs économiques régionaux amenés à participer à des salons professionnels ;
- o utiliser des accélérateurs de contacts pour démultiplier les opportunités de promotion de la région et de recrutement d'ambassadeurs :
 - initier un partenariat avec l'industrie du tourisme d'affaires,
 - mettre en place une stratégie de notoriété web 2.0 (via des sites Internet communautaires et collaboratifs comme facebook, viadeo ou des blogs) afin d'associer au maximum les internautes à la montée en puissance de la marque.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » – « Soutien à la création d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Créativallée pour l'animation du programme « Nord-Pas de Calais, la Créativallée », pour les années 2010 et 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0094ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P0094ov003	742 000	0	742 000	20 000	722 000

N° 1.3

DPAE/2010/404

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
FONDS D'INCUBATION ET DE CREATION D'ENTREPRISES
TECHNOLOGIQUES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TECHNOPOLE LILLE
METROPOLE POUR LE PROGRAMME CIEL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association Technopole Lille Métropole (TLM), présidée par Monsieur Isam Shahrour, porte deux programmes cofinancés par le Département :

- DIGIPORT, œuvrant pour renforcer le lien entre Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et entreprises,
- le centre d'innovation CIEL (Conseil en Innovation pour les Entreprises et les Laboratoires), objet du présent rapport.

Le centre d'innovation CIEL, situé dans le parc scientifique de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq, est animé par une équipe de 9 salariés, organisée en 2009 autour de trois pôles :

- le pôle opérationnel CIEL : les chargés d'affaires de ce pôle interviennent, suivant leur spécialité, dans les actions de détection et d'accompagnement de projets d'innovation et de Recherche et Développement (R&D), en entreprise comme dans les laboratoires. Ces activités concernent particulièrement trois domaines : les matériaux, l'électronique et les services et Technologies de l'Information et des Communications, les financements européens,
- le pôle support R&D, qui mène des activités de gestion de l'information, de communication et d'animation d'un réseau de partenaires organisés autour des « clubs R&D »,
- l'animation de la Plateforme Régionale de l'Innovation et de la Valorisation de la Recherche (PRIVR), réalisée en collaboration avec le Réseau de Développement Technologique (RDT), structure qui bénéficie elle aussi du soutien financier du Département. Dès 2010, CIEL ne prendra plus part à cette animation, pour se recentrer sur des missions opérationnelles en faveur de l'innovation dans les laboratoires et les entreprises.

En 2009, CIEL a ainsi accompagné 77 entreprises dans leur démarche d'innovation. Il a également assuré le suivi de 35 laboratoires labellisés « Centre de Ressources et d'Expertises Scientifiques et Technologiques » (CREST). De nombreuses manifestations destinées à rapprocher entreprises et laboratoires ont également été organisées : « petits déj' R&D », journées recherche et développement, réunions d'information et de sensibilisation lors de différents salons ...

En 2010, la mission de CIEL évolue pour prendre en compte les modifications du paysage régional en matière de soutien à l'innovation. Ainsi, Nord France Innovation Développement (NFID), issu du RDT, est seul chargé de l'animation de la politique régionale d'innovation et de valorisation de la recherche et du pilotage de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI).

CIEL se recentre donc sur son rôle d'opérateur, en se rapprochant notamment du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) et en renforçant son action de rapprochement des laboratoires de recherche et des entreprises.

CIEL pourra, en 2010 et 2011, développer également d'autres actions :

- la mise en place d'un pôle opérationnel autour des Sciences Humaines et Sociales et des Sciences Economiques, avec le recrutement d'un chargé d'affaires dédié, en complément des pôles existants,
- le conventionnement avec les pôles de compétitivité et certains pôles d'excellence régionaux, pour que CIEL puisse accompagner les projets individuels détectés par les pôles,
- la structuration des « clubs R&D », qui ont pour objectif d'inscrire la démarche d'innovation des entreprises dans le long terme et de faciliter les échanges entre les entreprises innovantes,
- la participation au « plan 2000 PME » dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, qui prévoit la réalisation de diagnostics innovation au sein d'entreprises à fort potentiel.

Par ailleurs, CIEL a renforcé ses liens avec la Ruche d'entreprises de la Haute Borne, le MITI (incubateur technologique régional) et l'incubateur de l'Université de Lille I Créinnov par la signature d'une convention cadre de partenariat.

Le montant sollicité par Technopole Lille Métropole pour le centre d'innovation CIEL est de 190 000 € pour les

années 2010 et 2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités – Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques » (FICET) définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 190 000 € à

l'association Technopole Lille Métropole pour le programme CIEL 2010 et 2011,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0132OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0132OV003)	200 000	0	200 000	190 000	10 000

N° 1.4

DPAE/2010/438

OBJET :

REDUCTION DE 7 ENGAGEMENTS REALISES :

– SOUS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT : SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE 08P0112 ET 08P0094 ; SOUS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : ACTIVITES STRATEGIQUES 06P077 ET 07P077

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au titre du Développement Economique, par délibérations intervenues en 2006, 2007 et 2008, la Commission Permanente a approuvé favorablement le financement, en fonctionnement et en investissement, des projets repris en détail dans les tableaux en annexe, pour les bénéficiaires suivants :

En fonctionnement

- **Chambre des Métiers** : subvention de 200 000 € attribuée dans le cadre de la convention annuelle 2008 pour la réalisation d'actions liées à l'emploi, au rapprochement des jeunes et du secteur artisanal, à la communication et à la réalisation d'études (AE 08P0112OV001) ;
- **Association « Boutique de Gestion Espace »** : subvention de 161 627 € attribuée pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets en difficulté (AE 08P0094OV002) ;
- **Association « Flandre Création »** : subvention de 26 841 € attribuée pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets en difficulté (AE 08P0094OV002).

En Investissement

- **Messieurs TARED, TURPIN, TABELING et PERSINE** : Au titre du soutien à la Pêche maritime artisanale, une subvention globale de 61 171,52 € a été octroyée aux entrepreneurs ci-dessus pour l'acquisition et l'aménagement d'équipements spécifiques nécessaires à l'exploitation d'une concession mytilicole dans le cadre de la diversification de leur activité (AP 06P077OV005 – AP 07P077OV001).

Les engagements afférents à ces projets doivent faire l'objet d'une réduction en raison :

- d'une réalisation partielle des objectifs par les trois organismes subventionnés en fonctionnement,
- d'une annulation des demandes de subvention, pour les 3 premières entreprises de pêche,
- de l'application de la caducité triennale pour la subvention accordée à l'entreprise PERSINE.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, conformément aux éléments repris en détail dans les deux tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent globalement pour les crédits de paiement de l'exercice 2010 :

- 84 093,20 €, sous Autorisations d'Engagement,
- 61 171,52 €, sous Autorisations de Programme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.5

DPAE/2010/409

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES
 ASSOCIATIONS NORD ACTIF, ENTREPRENDRE ENSEMBLE ET
 DU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI LILLE METROPOLE POUR
 LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF LOCAL
 D'ACCOMPAGNEMENT
 DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Dispositifs Associatifs » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Depuis 2006, le Département finance également sur cette ligne le Dispositif Local d'Accompagnement au bénéfice d'associations entamant une réflexion sur la pérennisation de leurs emplois et/ou de leurs activités.

I – LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif national mis en place en 2002 par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et la Caisse des Dépôts afin de « soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale ».

L'objectif est d'accompagner, grâce à la mise à disposition d'experts, les organismes qui souhaitent diversifier leurs ressources dans un souci d'équilibre économique.

Les DLA sont ouverts aux associations poursuivant des missions d'utilité sociale développées notamment au travers :

- du programme « Nouveaux Services Emplois Jeunes »,
- de l'Insertion par l'Activité Economique,
- du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS).

Ces structures bénéficient :

- d'un diagnostic portant sur les aspects organisationnels, humains, stratégiques et financiers qui leur donne l'opportunité de réfléchir sur des pistes de développement et déterminer les grands axes d'un plan de consolidation,
- de la prescription d'un accompagnement personnalisé permettant de répondre à leurs besoins (étude juridique, étude de marché, analyse de coûts, plan de développement pluriannuel, plan de communication...). Cet accompagnement, individuel ou collectif, est réalisé par des experts qualifiés sur les thématiques identifiées.

Une fois l'accompagnement terminé, l'opérateur DLA continue à suivre l'association dans la mise en place de son plan de consolidation.

Dans le département du Nord, les associations ayant en charge la gestion et l'animation de ce dispositif sont :

- Entreprendre Ensemble pour le littoral dunkerquois,
- le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole,
- Nord Actif pour la Flandre Intérieure et le sud du département. Nord Actif est aussi compétent sur tout le département pour les structures labellisées Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

II – LE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Depuis 2006, le partenariat entre le Département et ces opérateurs DLA se traduit par une participation financière aux frais de fonctionnement des opérateurs DLA du Nord et un soutien aux ingénieries.

A partir de 2009, les crédits d'ingénierie ont été fléchés sur deux thématiques prioritaires : l'accès à l'emploi et les services à la personne.

Les opérateurs DLA peuvent mobiliser les crédits départementaux sur de l'ingénierie lorsque :

- les structures bénéficiaires sont employeuses,
- l'objectif final de l'accompagnement mis en place est bien d'aider les associations dans leur réflexion sur la consolidation des activités et des emplois et/ou leur développement,
- le secteur d'activité des structures bénéficiaires relève des services à la personne (agrées ou non) ou d'un conventionnement IAE (Insertion par l'Activité Economique),
- les accompagnements n'entrent pas dans les missions habituelles des structures aidant au montage et à la pérennisation de projets, financées sur la ligne « dispositifs associatifs » (Maillage, Rhizomes, l'AFIP 59/62, Entreprendre Ensemble, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et Colline) ou sur la ligne soutien à l'URIAE (Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique).

Le plafond d'intervention du Département représente 1/3 du coût de l'accompagnement.

Globalement, en 2009, 187 associations ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du DLA ; ce sont 6 431 emplois qui sont concernés.

Les objectifs 2010 de ces opérateurs sont :

- pour le CBE Lille Métropole, d'accompagner 102 associations (ingénieries individuelles, structures en collectif et suivis post-accompagnement),
- pour Nord Actif, 68 accompagnements seront mis en œuvre (ingénieries individuelles, structures en collectif et suivis post-accompagnement),
- pour Entreprendre Ensemble, 28 accompagnements seront réalisés (ingénieries individuelles, structures en collectif et suivis post-accompagnement).

Les financements départementaux d'ingénieries seront

affectés uniquement aux associations de services à la personne ou aux structures conventionnées IAE.

Ces opérateurs sollicitent du Département le renouvellement de leur convention pour l'année 2010, à hauteur de :

- 30 000 € pour le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole,
- 40 000 € pour Nord Actif,
- 7 000 € pour Entreprendre Ensemble.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 30 000 € au Comité de Bassin d'Emploi Lille Métropole pour la

mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne,

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 40 000 € à l'association Nord Actif pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne ou des structures conventionnées Insertion par l'Activité Economique,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 7 000 € à l'association Entreprendre Ensemble pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P787OV007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P787OV007)	77 000	0	77 000	77 000	0

N° 1.6

DPAE/2010/413

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION NORD ACTIF
POUR SON FONCTIONNEMENT GENERAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association Nord Actif sollicite le Département à hauteur de 285 000 € pour son fonctionnement sur la période 2010-2012.

I – Présentation

L'association Nord Actif a été créée en 2002 à l'initiative du Département en partenariat avec France Active, la Caisse des Dépôts, la Région Nord Pas-de-Calais et la MACIF. Elle a pour vocation, d'une part, de faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, et d'autre part, de financer le développement de l'emploi dans les structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Nord Actif emploie aujourd'hui 15 salariés ; son siège est situé dans les locaux du Département au 54/56 rue Jean Sans Peur mais elle a également des bureaux au

677 avenue de la République à Lille et à la Ruche d'entreprises de Denain.

II – Activités

Nord Actif évalue la viabilité économique et financière des projets et structures, valide les besoins de financement et appréhende le risque du projet dans sa globalité. L'association est en capacité de mobiliser différents outils financiers :

- les fonds de garantie d'emprunt bancaire,
- la caution professionnelle aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- les apports en fonds propres,
- le fonds d'apport associatif,
- le fonds d'avances remboursables.

En parallèle, différentes missions spécifiques lui ont été confiées :

- le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement – voir rapport 409 présenté à cette même commission),
- le FIDESS (Fonds d'Investissement et de Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire),
- le DASESS (Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en retournement ou consolidation),
- le prêt NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise),

- l'instruction PCE (Prêt à la Création d'Entreprise),
- le programme FINES (Financement des Entreprises Solidaires).

Le descriptif de l'ensemble de ces outils et missions est joint en annexe.

Nord Actif a connu un fort développement, il est aujourd'hui un acteur clé dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

Sur la durée de la dernière convention (2007-2009), Nord Actif a expertisé 729 dossiers (toutes missions confondues) dont 618 ont été financés. Sur cette période les outils développés par Nord Actif ont contribué à la création ou la consolidation de 14 783 emplois dont 6 673 en insertion (voir le bilan de la période 2007-2009).

III – Programme 2010-2012

Nord Actif continuera de mener l'ensemble des missions décrites ci-dessus.

Elle assurera également la gestion de deux fonds de garantie complémentaires dotés par la Région : l'un pour l'artisanat et l'autre pour les commerces et services. Les

entreprises concernées pourront donc voir leurs prêts bancaires garantis jusqu'à une hauteur de 80 % (70 % auparavant).

Par ailleurs, grâce au partenariat mis en place avec Finorpa, Nord Actif est maintenant en capacité de mobiliser directement le Fonds Régional de Garantie pour les entreprises relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 285 000 € à l'association Nord Actif pour son fonctionnement sur la période 2010-2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P00950V006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P00950V006)	285 000	0	285 000	285 000	0

N° 1.7

DPAE/2010/498

OBJET :

SUBVENTIONS DIVERSES

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME DE LILLE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille (ESJ) est le seul établissement d'enseignement supérieur de la région Nord-Pas de Calais chef de file dans son domaine au niveau national.

Afin de conforter cette position et de mettre son label au service du développement du territoire, l'ESJ s'engage dans un ambitieux programme de réformes.

L'ESJ a d'abord souhaité faire évoluer ses statuts, qui étaient ceux d'une école associative portée exclusivement par ses anciens élèves. L'assemblée générale et le conseil d'administration de la nouvelle association, appelée « ESJ Lille pour les médias, la communication et la citoyenneté », sont composés de cinq collèges :

- les collectivités locales,
- le personnel, les formateurs et les étudiants de l'école,

- les médias nationaux et régionaux,
- les personnalités qualifiées issues des milieux universitaires et économiques régionaux, nationaux et internationaux,
- les anciens élèves de l'ESJ Lille.

La nouvelle ESJ a quatre vocations :

- abriter les activités traditionnelles de l'ESJ Lille : formation initiale et continue, recherche, activités internationales et développement du Pôle numérique, destiné notamment à engager une importante rénovation de la pédagogie,
- créer un espace « Médias et Pouvoirs » au cœur de Lille, avec une première étape qui sera la mise en place d'une bibliothèque commune avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (IEP),
- créer un Pôle international de formation et de recherche sur le journalisme et la communication, regroupant des formations et unités de recherche actuellement dispersées entre les universités de la région, l'IEP et l'ESJ,
- créer un réseau « Médias et Citoyenneté », destiné à mener des actions permettant de sensibiliser différents publics, notamment les collégiens, afin de les aider à mieux comprendre l'importance de l'information et à décoder l'univers médiatique.

Afin de favoriser le lancement de ces réformes, l'ESJ sollicite auprès du Département une subvention de 50 000 €,

ciblée en particulier sur le développement du Pôle numérique, la préparation de la création du Pôle international de formation et de recherche sur le journalisme et la communication, et les actions de sensibilisation aux médias, notamment à destination des collégiens.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d’attribuer à l’ESJ de Lille une subvention de 50 000 €

en fonctionnement,

- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d’imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l’article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l’exercice 2010 – Opération 10P691OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (Opération 10P691OV002)	134 480.67	0	134 480.67	50 000	84 480.67

N° 1.8

DRIPE/2010/489

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L’ENGAGEMENT INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord a appuyé pendant plus de 20 ans les échanges internationaux de jeunes, à l’initiative d’acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l’unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d’établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l’échange (le déplacement ou l’accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l’appui du Département. Il devient un moyen qui s’inscrit dans un projet d’établissement dont le thème contribue à l’ouverture des jeunes sur le monde.

Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l’engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l’échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de

l’établissement, en direction des partenaires des projets ;

- le thème du projet s’inscrit dans une optique internationale et favorise l’ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d’appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l’accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d’un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d’attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;
- d’imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 08P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574

(OPERATION : 08P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de

l'exercice 2010, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2010 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 - (4+5))
08P297OV002 08P297OV001	570 000,00 €	142 000,00 €	428 000,00	0,00 €	112 000,00 €	316 000,00 €

N° 1.9

DRIPE/2010/502

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE) (GDA – 19008)

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec

des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO)
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1212	ASSOCIATION ACEM HUMANITAIRE	« Construction d'un dispensaire et d'une maternité à Ouagadougou (BURKINA FASO) »	24 900,00 €	7 500,00 € HAE SUBVENTION N° 2010s02599
1217	ASSOCIATION HORONIA	« Réalisation d'une unité de production d'énergie électrique à base de panneaux solaires à Médina Coura (MALI) »	43 135,00 €	8 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2010s02600
1218	ASSOCIATION T'OUVRIR	« T'Ouvrir 2010 : Pour un échange humain et culturel au coeur de nos actions au Bénin pour l'enfance, la santé et l'écologie.(BENIN) »	22 245,00 €	7 500,00 € HAE SUBVENTION N° 2010s02601
1219	ASSOCIATION MAISON MAM'JO	« Offrons un toit aux orphelins du Bénin(BENIN) »	11 000,00 €	10 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2010s02727
1220	ASSOCIATION ACTIONS BAGGIO TS	« Cap vers Saint-Louis(SENEGAL) »	37 020,00 €	10 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2010s02729
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	43 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés

sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;

- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;

- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009 6 = (3 – (4+5))
08P731OV001	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €	57 000,00 €

N° 1.10

DRIPE/2010/503

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES) (GDA – 19007)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région

de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1204	ASSOCIATION MADA BEMIRAY	« Construction d'un centre médico-social dans le village d'AMBALATSIMANIRIRANO (MADAGASCAR) »	26 200,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N°
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	5 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins

exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;

- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;

- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer la participation départementale présentée à

travers ce rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 - (4+5))
08P731OV001	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	43 000,00 €	5 000,00 €	52 000,00 €

N° 1.11

DRIPE/2010/530

OBJET :

PARTENARIATS AVEC LES DEPARTEMENTS DE DAGANA (SENEGAL), DE LA MENOUA (CAMEROUN) ET LA REGION DE MAMOU (GUINEE) PROGRAMME DE COOPERATION MULTIPAYS 2010-2012 (GDA – 19032)

I – Contexte général

1) *Sénégal, Guinée et Cameroun : Trois partenariats « Solidaires »*

Sénégal : L'engagement du Département dans le champ de la coopération et de la solidarité internationale remonte à plus de 20 ans suite à la signature d'un premier accord de coopération avec la région de Saint-Louis au Sénégal. En 2004, le Département et ses partenaires ont redéfini ce partenariat en opérant un recentrage géographique sur le département de Dagana et en précisant les thématiques de coopération.

Guinée : Le Département a soutenu à plusieurs reprises les initiatives de l'Organisation de Solidarité Internationale ACAUPED en Guinée. Suite à la réalisation d'une mission d'évaluation du Département du Nord (2003), un accord de coopération a été établi avec la région de Mamou en 2004.

Cameroun : En 2005, dans le cadre de l'évaluation des actions de solidarité conduites par trois opérateurs basés à Halluin en direction du département de la Menoua (Cameroun), la Commission Spéciale des Relations Internationales a étudié les perspectives de rapprochement avec les communes de ce territoire.

Le 26 novembre 2009, le Département a accueilli les maires de 6 communes pour officialiser cette ancienne relation.

Aujourd'hui, le Département du Nord est engagé dans trois coopérations en Afrique relevant de la solidarité internationale et de l'aide au développement. Celles-ci ont progressivement évolué de par le rôle joué par notre institution et la nature des actions développées.

Le Département pourrait ainsi être à l'initiative d'un véritable réseau d'acteurs (départementaux, nationaux et internationaux) en faveur de la solidarité internationale et de ses partenaires. Les propositions d'intervention relatives à ce programme ont, notamment, pour objectif d'y contribuer.

2) *Du rôle de bailleur au rôle d'acteur affirmé*

Jusqu'en 2004, le Département apportait son soutien financier aux actions portées par des acteurs de son territoire dans le cadre de son partenariat avec la région de Saint-Louis au Sénégal. La restructuration du partenariat avec le département de Dagana et le développement d'une seconde coopération en Guinée, ont été l'occasion, pour le Département, de définir les contours de son intervention (thématiques, financements, modalités d'intervention...).

Avec ses partenaires sénégalais, guinéens et camerounais le Département est devenu, pour la première fois (en 2007), l'initiateur et le maître d'ouvrage des actions de coopération réalisées dans le cadre de ses accords, dépassant ainsi le stade de simple bailleur de fonds.

Conscient de leur connaissance du terrain et de leur expérience, le Département s'est engagé avec ses partenaires institutionnels dans une démarche partenariale avec les acteurs associatifs nordistes. Celle-ci a permis la mise en

œuvre de véritables programmes de coopération multithématique en remplacement des quelques actions annuelles auparavant financées.

3) *Du cofinancement d'actions de solidarité à la mise en œuvre de programmes de coopération*

La restructuration de l'intervention du Département et la démarche partenariale mises en place se sont traduites en 2004 par un premier programme de coopération thématique dans le champ de la santé et de l'action sociale en Guinée. Ce programme de trois ans a bénéficié du soutien technique et financier du ministère des Affaires étrangères et européennes (210 000,00 € sur 3 ans).

A l'issue de cette expérience, le Département a appliqué cette méthode à l'ensemble des thématiques de coopération et partenariats établis en Afrique. Ainsi, en 2007 un programme triennal de coopération multithématique a été élaboré et mis en œuvre dans chacun des territoires partenaires. Il a bénéficié du soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes pour la période 2007-2009.

4) *Un développement structuré de l'engagement départemental*

En cinq ans, le Département a :

- procédé au développement et/ou à la restructuration de trois partenariats institutionnels ;
- mis en œuvre de manière progressive des programmes de coopération pluriannuels dans chacun des territoires partenaires ;
- expérimenté des collaborations techniques et financières avec des associations et des institutions de renom en matière d'aide au développement (Programme Solidarité-Eau, Agence Française de Développement, Agence de l'eau Artois-Picardie...).

Sur le plan technique, le développement de ce volet de l'action internationale du Département du Nord avait été envisagé selon quatre phases. La période 2010-2012 pourrait permettre au Département d'entrer dans la phase finale optimale (phase n° IV) de la structuration de ces partenariats.

PHASAGE	ACTIVITES
Phase 0 (1989-2004)	<ul style="list-style-type: none"> – Le Département soutient financièrement les actions élaborées et présentées par l'association Le Partenariat ; – Pas d'échange institutionnel.
Phase I (2004-2005)	<ul style="list-style-type: none"> – Restructuration du partenariat avec la région de Saint-Louis ; – Développement d'un second partenariat en Guinée ; – Conduite, à titre expérimental, d'un programme de coopération multithématique en Guinée.
Phase II (2006 – 2007)	<ul style="list-style-type: none"> – Evaluation du programme expérimental mené en Guinée ; – Sécurisation des moyens de financement ; – Elaboration des programmes triennaux par pays dans le cadre d'une démarche partenariale avec ses partenaires institutionnels et associatifs.
Phase III (2007 – 2009)	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre des programmes de coopération multithématique au Sénégal, en Guinée et au Cameroun ; – Réflexion sur l'introduction d'actions transversales et sur le développement d'échanges Nord-Sud / Sud-Sud.
Phase IV (2010 – 2012)	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre des partenariats et programmes de coopération dans leur format « final » : Des coopérations institutionnelles transversales de territoires à territoires ; – Le Département est à la tête d'un véritable réseau de coopération au Nord comme au Sud.

II – Etat d'avancement et perspectives générales 2010-2012

1) *Elaboration du programme 2010-2012*

Au cours de la seconde partie de l'année 2009, le Département du Nord et ses partenaires africains se sont rencontrés et/ou ont échangé afin de définir les orientations pour la période 2010-2012.

La date du 15 janvier 2010 avait été conjointement arrêtée pour clôturer ces échanges et permettre l'écriture du programme de coopération pour lequel le soutien du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) a été

sollicité (dépôt le 15 février). Afin de renforcer l'effet levier sur le plan financier, il avait également été proposé de répondre à l'appel à projet ouvert aux collectivités lancé par l'Union européenne (Programme EUROPAID – dépôt le 25 février).

2) *Thématiques de coopération*

Les accords de coopération développés au Sénégal, en Guinée et au Cameroun s'articulent autour de thématiques communes : Santé et action sociale, Education, Culture, Appui à la gouvernance locale et environnement / développement. Le développement d'actions plus innovantes a permis d'introduire une plus grande transversalité entre ces

thématiques. Ainsi, certaines d'entre elles mettent à la fois en jeu des questions de santé, d'éducation, d'environnement et de développement durable (Accès à l'eau/Santé, Santé/NTIC...).

Les échanges réalisés avec nos partenaires ont permis de confirmer ces thématiques et ont fait apparaître une volonté commune de renforcer les aspects transversaux. Ainsi, le renforcement des capacités des collectivités partenaires (formation des élus et techniciens, informatisation des services, développement/acquisition d'outils de pilotage...) et l'intégration de principes de développement durable constituent les axes majeurs du programme de coopération proposé pour la période 2010-2012.

La question de la visibilité et de l'efficacité de l'aide a également fait l'objet de discussions avec nos partenaires. Il est donc proposé de concentrer les moyens d'action par thématique et par site afin d'appréhender l'ensemble des problématiques de développement existantes et d'y apporter des solutions de manière satisfaisante. Cette démarche permettra de renforcer la visibilité de nos partenariats mais aussi de susciter l'intérêt de bailleurs de fonds.

Aussi, il est proposé de structurer le programme de coopération 2010-2012 autour de 5 axes :

- Gouvernance locale, renforcement des compétences et capacités des collectivités partenaires et développement de réseaux de coopération Nord-Sud / Sud-Sud ;
- Education : appui à la maîtrise d'ouvrage, renforcement des compétences, développement des échanges scolaires Nord-Sud ;
- Santé et action sociale : appui à la maîtrise d'ouvrage, renforcement des compétences ;
- Culture, tourisme et patrimoine : soutien aux synergies et événements culturels, connaissance et promotion des territoires ;
- Environnement : accès et gestion durable des ressources en eau, collecte et gestion des déchets urbains.

Le détail des actions envisagées est présenté dans l'annexe II (document de synthèse pages 3 à 5). La question des investissements (construction d'infrastructures scolaires et de santé) a également fait l'objet de discussions avec nos partenaires. En effet, le ministère des Affaires étrangères et européennes n'apporte plus son soutien à de « simples investissements (constructions) » en faveur du développement.

3) *Transversalité et coopération Nord-Sud / Sud-Sud*

Les actions de coopération développées au Sénégal, en Guinée et au Cameroun relevant de thématiques similaires et le renforcement des capacités de nos partenaires étant une priorité, les échanges Nord-Sud / Sud-Sud pourraient s'avérer très positifs et constituer un axe important et novateur du programme de coopération 2010-2012.

Il pourrait être proposé de renforcer les échanges techniques impliquant des services départementaux, des acteurs associatifs nordistes ainsi que des organismes nationaux et internationaux dont les compétences peuvent contribuer au développement des territoires partenaires (expertise technique en matière de montage et de mise en œuvre de projets, cofinancement de certaines actions...).

Ces échanges pourraient prendre en premier lieu la forme d'un séminaire organisé annuellement dans chacun des pays, rassemblant élus et techniciens des territoires partenaires. Ils seront également caractérisés par la mise en place de groupes de réflexion/pilotage au « Nord » et par la participation de techniciens à des missions d'expertise au « Sud ».

Enfin, un outil de type « portail collaboratif » pourrait être développé afin d'assurer la continuité et la pérennisation des échanges Nord-Sud / Sud-Sud en dehors des événements cités ci-dessus.

4) *Des partenariats institutionnels s'appuyant sur l'implication d'acteurs des territoires*

Dans le cadre du développement et de la structuration de ses partenariats, le Département est à la tête d'un réseau de partenaires techniques et financiers. On distingue ainsi :

- les associations nordistes intervenant en tant qu'opérateurs (maîtres d'œuvre délégués) des actions de coopération ;
- les associations réalisant des projets plus ponctuels ou dans des thématiques spécifiques. Cette démarche a également pour finalité d'éviter une situation de monopole de certaines associations en termes d'animation et de mise en œuvre des actions dans un territoire partenaire ;
- les collectivités (Ville d'Halluin, Ville d'Armentières, Ville de Saint-Laurent Blangy) et les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence Française de Développement) qui concourent au développement et à la réalisation des programmes de coopération.

Le développement de cette logique de réseau répondra aux besoins et perspectives de coopération tant sur les plans techniques que financiers. Ce réseau, constitué de partenaires externes ajoutés à la mobilisation d'agents en interne, est un objectif majeur du programme 2010-2012 au-delà des actions qu'il soutient sur le terrain (cf. Annexe II – document de synthèse page 2).

Les points *Transversalité et coopération « Nord-Sud / Sud-Sud »* et *implication d'acteurs des territoires* apparaissent, pour la partie au « Nord » du programme de coopération, comme l'aspect le plus innovant et constitue le cœur de la dernière phase (IV) de développement de nos partenariats. Pour y parvenir, il conviendra de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la structuration de ces réseaux (externe, interne) mais aussi à leur animation : échanges politiques interinstitutionnels, réunions techniques, organisation de comités de suivi et pilotage thématique...

Afin de faciliter la mobilisation des acteurs du territoire départemental il est proposé, à travers le présent programme, de développer un partenariat à titre expérimental (pour 2010) avec *Lianes coopération*, réseau d'*Informations et appui aux collectivités locales (coopération décentralisée)*, *ONG, entreprises, universités et autres organisations de Nord-Pas de Calais*.

Ce partenariat permettra de bénéficier de l'expertise et de l'appui de cette structure dans le cadre d'une mobilisation plus large et plus efficace (compte tenu de leur connaissance du territoire régional, départemental et national) des acteurs susceptibles d'intervenir à nos côtés au Sénégal, en Guinée et au Cameroun. Il s'agira plus particulièrement :

- de définir le type d'acteur à mobiliser et de développer une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire départemental ;
- de définir « un atlas » des compétences et savoir-faire mobilisables ;
- d'organiser plusieurs événements de formation / mobilisation des acteurs autour des thématiques de coopération du Département avec ses partenaires africains.

Il s'agit en outre et plus largement de reconnaître l'intérêt de ce réseau régional (également reconnu par le ministère des Affaires étrangères et européennes), en matière d'animation dans les champs de la coopération, de la solidarité et de l'appui aux porteurs de projets. Il accompagne notamment ceux soutenus par le Département au titre de la « Solidarité internationale ».

Enfin, il sera proposé au Conseil Général (après le démarrage du programme), de conclure au-delà des conventions financières avec les différents partenaires sollicités des conventions cadre de partenariat avec des acteurs emblématiques de la coopération et de l'aide au développement.

Celles-ci permettront non seulement de faciliter des sollicitations ultérieures dans le cadre de partenariats techniques et financiers mais aussi de confirmer la position du Département comme acteur et mobilisateur de partenaires autour de projets de coopération et d'aide au développement et ce, dans un cadre structuré.

5) *Sensibilisation*

Ces programmes constituent, pour le Département et ses partenaires, une opportunité de sensibiliser leurs populations respectives aux enjeux internationaux (environnement, gestion des ressources naturelles, mondialisation, participation des femmes, rôle de la société civile...).

Par conséquent il pourrait être envisagé de développer des actions de sensibilisation par le biais de supports de communication et l'implication de certains partenaires (dans les domaines de la jeunesse, de l'action sociale par exemple). De même la reconduction de projets tels que celui initié par le Conseil Départemental des Jeunes (*Solidarité-Eau-Sénégal*) apparaît pertinente et enrichissante au « Nord » comme au « Sud ».

Enfin, une lettre d'information biannuelle ainsi que l'outil collaboratif précédemment évoqué permettraient de renforcer la visibilité de l'intervention du Département en matière de solidarité internationale et susciter l'intérêt de nouveaux partenaires techniques et financiers

III – Organisation, mise en œuvre, suivi et évaluation

1) *Organisation*

Antérieurement, un programme de coopération était établi par pays. Cependant, les thématiques de coopération ainsi que certaines des actions réalisées sur le terrain s'avèrent identiques au Sénégal, au Cameroun et en Guinée.

Après discussion et accord de nos partenaires, il a été convenu d'établir un programme unique mettant en évidence les aspects transversaux et les perspectives d'échanges Nord-Sud / Sud-Sud.

Cette démarche valorisera le rôle d'animateur et de tête de réseau du Département. Enfin, elle devrait permettre de faciliter l'accès à des sources de financement complémentaires (Union européenne, Agence Française de Développement) et de renforcer l'effet levier.

Comme pour les précédents programmes, il est proposé que le Département soit chef de file des actions en Guinée et au Cameroun.

Au Sénégal : la fonction de chef de file devrait être assurée par la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre d'un dépôt conjoint d'un programme de coopération. Lille Métropole Communauté Urbaine et les communes de Lille, Saint-Laurent Blangy et Orchies seront également parties prenantes de ce programme.

En Guinée : la ville d'Armentières soutient différents organismes intervenant en région de Mamou en particulier l'association ACAUPED mais aussi l'hôpital ou l'école d'infirmières. Ces soutiens pourraient être valorisés dans le cadre de ce programme et se traduire par un affichage plus « officiel » de cet engagement avec le Département.

Au Cameroun : le Département est partenaire de la ville d'Halluin.

2) *Rôle des opérateurs*

Dans le cadre de son engagement international et des partenariats qu'il a développés avec les régions d'Afrique au Sénégal (département de Dagana), au Cameroun (département de la Menoua) et en Guinée (Région de Mamou), le Département du Nord a fait le choix d'intervenir et d'animer ses coopérations mais aussi de développer et de mettre en œuvre des actions de coopération en s'appuyant sur des opérateurs nordistes (cf. Annexe II – document de synthèse page 2).

Cette démarche s'inscrit dans le respect de l'autonomie des opérateurs concernés, de la prise en compte de leur expérience, de leurs savoir-faire et de leur reconnaissance au sein des territoires dans lesquels ils interviennent.

Dans le cadre de ce programme, ces opérateurs se voient confier la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération relevant des partenariats au Sénégal, en Guinée et au Cameroun. Ils contribuent en outre, aux côtés du Département, à l'animation générale de ces coopérations au « Nord » et au « Sud ».

Aussi, les crédits nécessaires à l'exécution du présent programme sont transférés auprès des différents opérateurs. Au-delà du financement des actions elles-mêmes, ces crédits couvrent également les frais de fonctionnement et de structure liés à leur mise en œuvre :

- Les frais de gestion au Nord, les frais liés aux salaires, aux frais généraux (électricité, consommables, carburants, assurances diverses, amortissements éventuels de véhicules...) du siège de l'association nordiste ;
- Les frais de gestion au Sud, les frais liés aux salaires, aux frais généraux (électricité, consommables, carburants, assurances diverses, amortissements éventuels de véhicules...) liés à l'existence d'une équipe locale en charge du suivi et de la mise en œuvre d'un programme ;
- Les frais de suivi / évaluation, les frais liés à l'organisation de missions de suivi ou d'évaluation (transport, hébergement, frais liés à la production d'évaluation ou d'outils de suivi).

Cependant, afin que la plus grande part possible des crédits alloués à chaque programme, bénéficie directement à nos partenaires et aux populations de leur territoire, il est proposé, pour l'ensemble des opérateurs en charge de la mise en œuvre de ces programmes, que le montant total des frais de gestion au « Nord », frais de gestion au « Sud » et frais de suivi / évaluation, soit plafonné à 30 % du montant du programme. L'ensemble de ces frais devra être justifié ainsi que tout dépassement du taux global de 30 %.

3) Participations locales

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aide au développement, les participations du Département du Nord ont pour objet, outre la volonté de contribuer au financement d'actions dans ce domaine, d'apporter un effet levier à travers la sollicitation de partenaires extérieurs comme le ministère des Affaires étrangères et européennes mais aussi par l'implication financière de nos partenaires et de leurs populations.

Cette démarche contribue, en dehors de l'aspect financier, à responsabiliser davantage les acteurs locaux en matière de développement par la réappropriation des projets mis en œuvre.

Avant 2003, les participations locales dans ce type d'actions étaient inexistantes. De 2007 à 2009, elles ont été introduites et plafonnées à 5 %. Pour 2010-2012, elles s'élèveront de 7 à 17 % selon les pays et projets.

Si ce principe peut être accepté dans la mesure où il

démontre la volonté des partenaires locaux de s'impliquer davantage dans un volet ou une action, le Département du Nord apportera une attention particulière à ce que ces éventuelles augmentations lui soient confirmées.

4) Suivi et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2010-2012, il est proposé de mettre en œuvre des modalités de contrôle et de suivi renforcées des actions de coopération. Jusqu'à présent les conventions établies par le Département avec les maîtres d'œuvre délégués s'avèrent peu contraignantes. Par ailleurs, les bilans et documents de suivi transmis par les différents opérateurs, sont élaborés de manière très différente et communiqués dans des délais très variables.

Cette situation ne permet pas au Département, à ses partenaires institutionnels et aux partenaires financiers et techniques, de disposer d'une vision optimale de l'avancement des actions de coopération.

Elle ne permet pas non plus de développer facilement des actions et outils de communication, si ce n'est à la fin de chacune des années des programmes après analyse et refonte des bilans communiqués.

Pour pallier cette situation, il est donc proposé :

- De structurer les rencontres et temps de suivi avec les opérateurs et notamment les représentants de leurs équipes locales ;
- De développer un outil global et transversal des actions de coopération permettant une information optimale mais aussi transversale (entre opérateurs et entre collectivités partenaires) ;
- De préciser leurs engagements et responsabilités s'agissant d'actions relevant de partenariats institutionnels du Département du Nord (à travers des conventions plus précises).

Enfin, concernant le Sénégal, il a été précédemment indiqué que le Conseil Régional assurerait la fonction de chef de file des collectivités du Nord-Pas-de-Calais intervenant en Région de Saint-Louis. Il a été proposé par cette dernière que le Département puisse jouer un rôle concernant l'animation au « Nord » (organisation des réunions techniques et politiques entre partenaires institutionnels, implication des opérateurs intervenant sur le terrain...), les fonctions liées au suivi administratif et financier, à l'animation au « Sud » ainsi que l'élaboration et la transmission des bilans restant à la charge du Conseil Régional.

IV – Montage et incidences financières

1) Aspects généraux

Les perspectives de coopération envisagées au Sénégal, en Guinée et au Cameroun ont permis d'arrêter un

programme dont le coût total soumis à la validation dans le présent rapport représente, pour la période 2010-2012, 3 303 054,00 € (cf. Annexe II – document de synthèse pages 6 à 7).

	2010	2011	2012	2010-2012
DEPENSES				
Programme de coopération	1 098 018.00 €	1 103 518.00 €	1 101 518.00 €	3 303 054.00 €
Actions transversales				
TOTAL	1 118 018.00 €	1 203 518.00 €	1 203 518.00 €	3 473 054.00 €

Une autorisation d'engagement d'un montant total de 2 100 000,00 € (700 000,00 € par an) a été validée au BP 2010 pour la période 2010-2012. Ces crédits comprennent, outre les fonds propres mobilisés par

le Département (1 240 000 €), les contreparties attendues du ministère des Affaires étrangères et européennes (860 000,00 €).

	2010	2011	2012	2010-2012
RESSOURCES				
Département du Nord [Subventions des actions au « Sud »]	390 000.00 €	425 000.00 €	425 000.00 €	1 240 000.00 €
Département du Nord [Subventions des actions transversales au « Nord »]	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €
Département du Nord [Valorisation salaires et déplacements]	32 500.00 €	37 500.00 €	37 500.00 €	107 500.00 €
Ministères des Affaires étrangères et européennes	310 000.00 €	275 000.00 €	275 000.00 €	860 000.00 €
Union européenne	160 000.00 €	235 000.00 €	185 000.00 €	580 000.00 €
Partenaires locaux & opérateurs	122 568.00 €	150 568.00 €	148 568.00 €	421 704.00 €
Autres partenaires publics	65 000.00 €	55 225.00 €	55 000.00 €	175 225.00 €
Autres partenaires privés	27 950.00 €	15 225.00 €	15 450.00 €	58 625.00 €
TOTAL	1 118 018.00 €	1 203 518.00 €	1 151 518.00 €	3 473 054.00 €

2) Effet levier et contributions des différents partenaires

L'appel à contrat du ministère des Affaires étrangères et européennes : En 2004, les collectivités pouvaient solliciter, pour un euro mobilisé (collectivités et partenaires), un euro du ministère. Ce taux de participation avait déjà diminué dans le cadre de l'appel à contrat 2007-2009 et atteint pour la période 2010-2012 un maximum de 35 % par rapport à l'ensemble des autres financements présentés.

L'appel à projet de l'Union européenne : Compte tenu du développement du volet « Gouvernance locale, renforcement des compétences et capacités des collectivités partenaires » et de l'intérêt de l'Union européenne pour cette thématique, il est envisagé de répondre à l'appel à projet lancé au niveau communautaire et désormais ouvert aux collectivités. Le schéma ci-dessous met en évidence cet effet levier ainsi que les contreparties attendues pour chacun des bailleurs sollicités. Les contreparties du Département du Nord, de ses partenaires et du ministère des Affaires étrangères et

européennes pourraient permettre de mobiliser 580 000,00 € supplémentaires sur trois ans.

3) Incidence de la sollicitation auprès de l'Union européenne sur le programme initial

Il est important de souligner que le montant total est en adéquation avec les crédits ouverts par le Département au BP 2010 (2 100 000,00 €) mais ne correspond pas au coût total du programme élaboré avec nos partenaires. En effet, ces crédits ont été proposés sur la base d'orientations définies lors du processus de préparation budgétaire dès septembre 2009.

Or, dans la dernière partie de l'année 2009, l'Union européenne a ouvert son appel à projets à destination des autorités locales (collectivités) et acteurs non étatiques.

Le Département ayant décidé de saisir cette opportunité, dans le respect des propositions budgétaires, certaines actions

notamment sur le plan culturel ont fait l'objet d'ajustement à la baisse de 150 000,00 € (50 000,00 € par pays). Cet ajustement visait à « libérer » des crédits destinés à atteindre le taux de contreparties éligibles des actions pour lesquelles le soutien de l'Union européenne est sollicité.

Sous réserve que l'Union européenne contribue à notre programme, il sera proposé au BP 2011 de réajuster notre programme pour les années 2011 et 2012 afin de pourvoir à la mise en œuvre des actions culturelles telles qu'elles avaient été envisagées. Bien qu'il s'agisse d'un ajustement à la hausse (réintroduction des crédits enlevés du volet culturel), il convient de rappeler que ceux-ci auront permis de dégager 580 000,00 € de ressources complémentaires auprès de l'Union européenne.

4) Validation des participations départementales

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme (transition dans les meilleures conditions entre le programme 2007-2009 et le programme 2010-2012 et libération des crédits pour les années 2011 et 2012 dès adoption des BP), il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur l'engagement de la totalité des crédits ouverts au BP 2010 et relatifs à ce programme et à nos partenariats en Afrique (soit 2 100 000,00 €). Le détail des participations proposées étant présenté dans le tableau ci-joint (Annexe I).

A ces participations s'ajoute une participation à titre expérimental, d'un montant de 10 000,00 € au réseau *Lianes Coopération* dans le cadre des objectifs du programme cités au paragraphe II.4.

5) Décision finale du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)

Comme précédemment évoqué, l'ouverture d'une Autorisation d'Engagement dès le vote du BP et intégrant les ressources du Département et les contreparties attendues du MAEE, permet d'assurer la continuité des programmes et de nos actions à travers le déblocage rapide des crédits.

La notification du ministère des Affaires étrangères et européennes devrait intervenir à l'été 2010. A ce jour, plus de 230 projets lui ont été présentés au plan national représentant un total de subventions sollicitées de plus de 23 millions d'Euros. Comme ce fut le cas en 2007, il convient de s'attendre à ce que les décisions du ministère soient inférieures à nos sollicitations.

L'Autorisation d'Engagement dédiée à ce programme (2 100 000,00 € pour 2010-2012) ayant été validée lors du vote du BP 2010, il est proposé que dans le cas où les cofinancements du MAEE seraient inférieurs à nos sollicitations et ce, dans des proportions acceptables, la différence soit assumée par le Département dans la mesure où cela n'entraîne aucune modification des crédits de cette opération.

Il est important de rappeler que les ressources du Département et les cofinancements ministère constituent le cœur de ce programme (60 % du coût total).

6) Ajustement des plans de financements selon les actions

Enfin, concernant le possible soutien de l'Union européenne (580 000,00 €) et d'autres partenaires publics (Agence Française de Développement : 1 000 000,00 € hors budget initial présenté à travers le présent rapport, Agence de l'Eau Artois-Picardie : de 90 000,00 € à 100 000,00 €, Lille Métropole Communauté Urbaine : plus de 55 000,00 €) bien que les actions les concernant figurent d'ores et déjà dans le coût total du programme et les plans de financement, les crédits correspondants n'ont pas été inscrits au BP.

Il conviendra d'inscrire sur l'Autorisation d'Engagement dédiée au programme de coopération les différentes subventions versées en recettes et en crédits de paiement équivalents dès officialisation de leur décision.

Ces cofinancements étant destinés à la réalisation d'actions sur le terrain (Sénégal, Guinée, Cameroun), ils ne font que « transiter » par le Département en sa qualité de maître d'ouvrage. La répartition de ces cofinancements auprès de nos partenaires et des opérateurs devra, quant à elle, faire l'objet de nouvelles délibérations.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de valider le « **PROGRAMME DE COOPERATION MULTI-PAYS SENEGAL, GUINEE, CAMEROUN 2010-2012** » présenté à travers le présent rapport ;
- de valider les modalités d'engagement financier du Département et d'attribuer les participations financières reprises dans le rapport et relatives au programme « **PROGRAMME DE COOPERATION MULTI-PAYS SENEGAL, GUINEE, CAMEROUN 2010-2012** » ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs et partenaires techniques et financiers concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondante à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Programmes de coopération Guinée Sénégal Cameroun (OPERATION : 10P0012OV001 pour les

subventions en Autorisation d'Engagement) »
et « Soutien aux projets de coopération

(OPERATION : 08P731OV002 pour les subventions Hors
Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010-2012						
IMPUTATION	AUTORISE POUR LA PERIODE 2010-2012 1	DEJA CONTRACTE POUR LA PERIODE 2010-2012 2	DISPONIBLE POUR LA PERIODE 2010-2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR LA PERIODE 2010-2012 6 = (3 – (4+5))
	2 100 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	0,00 €

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 – (4+5))
	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €

N° 1.12

DAG/2010/166

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ENLEVEMENT
ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DE GARAGE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

La Direction de l'Administration Générale a en charge l'enlèvement et le traitement des déchets de garage des services départementaux. En effet, il s'agit des déchets produits par la maintenance des véhicules effectuée en régie par le garage départemental, le port de Gravelines ainsi que le parc de la Direction Départementale de l'Équipement. Le marché actuel arrive à échéance en juillet 2010.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant minimum annuel : 2 500 €TTC
Montant maximum annuel : 10 000 €TTC

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an (1) renouvelable trois fois (3) à compter de sa date de notification.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que la production des déchets est aléatoire et diffère selon les services.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental 2010. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 6188 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de

bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets de garage des services départementaux pour une durée d'un an (1) renouvelable trois fois (3) à compter de la date de notification,

Montant minimum annuel : 2 500 €TTC
Montant maximum annuel : 10 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6188 des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.13

DAG/2010/427

OBJET :

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES, PIECES TECHNIQUES,
QUINCAILLERIE GENERALE ET OUTILLAGE DIVERS POUR
LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Les services départementaux disposent d'un parc de machines techniques destinées aux agents travaillant dans les ateliers des services départementaux. Ce parc est composé de petit matériel électroportatif ou technique, ainsi que d'autres petits matériels non autoportés. Il comprend des machines telles que : perceuses, meuleuses, scies circulaires...

Il est nécessaire de prévoir l'acquisition des consommables et pièces détachées adaptables aux machines techniques pour leur bonne utilisation par les agents du Département.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir l'approvisionnement en quincaillerie, en outillage à main technique et petit outillage, ainsi qu'en outillage à main espace vert des services départementaux chargés de l'entretien des matériels et des espaces verts, afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches dans les meilleures conditions.

Un marché à bons de commande composé de 4 lots, d'un an reconductible une fois a été lancé pour la fourniture de consommables, pièces techniques, quincaillerie générale et outillage divers pour les services départementaux en 2008.

Les quatre lots arrivent à échéance en octobre 2010.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il convient de mettre en œuvre un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de consommables et petites pièces pour les machines techniques (machines électroportatives, thermiques portatives non autoportées et accessoires pneumatiques, hors matériels de bâtiments, voirie et travaux publics), à l'approvisionnement en quincaillerie et à l'approvisionnement en outillage à main technique et petit outillage, ainsi qu'en outillage à main espace vert (ne concerne pas les matériels électroportatifs, thermiques et autoportés) des services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de quatre marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics dont le rythme et l'étendue ne peuvent être connus de façon certaine, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ces quatre marchés seront lancés de la manière suivante :

- **Lot n° 1** : Acquisition de consommables et petites pièces pour les machines techniques
montant minimum annuel : 25 000 €TTC
montant maximum annuel : 100 000 €TTC
- **Lot n° 2** : Approvisionnement en quincaillerie des services départementaux
montant minimum annuel : 10 000 €TTC
montant maximum annuel : 40 000 €TTC
- **Lot n° 3** : Approvisionnement en outillage à main technique et petit outillage
montant minimum annuel : 25 000 €TTC
montant maximum annuel : 100 000 €TTC
- **Lot n° 4** : Approvisionnement en outillage à main espace vert
montant minimum annuel : 12 000 €TTC
montant maximum annuel : 48 000 €TTC

La fourniture en consommables et pièces techniques de matériels très divers et en cours d'acquisition justifie le recours au marché à bons de commande.

Le transfert du Parc Départemental de l'Équipement au Département et en particulier du site de Sequedin,

le 1^{er} janvier 2011, ajoute d'autant plus à l'incertitude quant aux quantités des commandes qui devront être engagées sur ces marchés.

En effet, le fonctionnement du matériel correspondant non connu nécessitera des achats de pièces détachées et consommables non évaluables actuellement et pour lesquels les services de voirie faisaient appel aux magasins de la DDE.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de consommables et petites pièces pour les machines techniques (machines électroportatives, thermiques portatives non autoportées et accessoires pneumatiques, hors matériels de bâtiments, voirie et travaux publics), à l'approvisionnement en quincaillerie et à l'approvisionnement en outillage à main technique et petit outillage ainsi qu'en outillage à main espace vert (ne concerne pas les matériels électroportatifs, thermiques et autoportés), des services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de quatre marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois de manière expresse pour les quatre lots dans les limites financières suivantes :
- **Lot n° 1** : Acquisition de consommables et petites pièces pour les machines techniques
montant minimum annuel : 25 000 €TTC
montant maximum annuel : 100 000 €TTC
- **Lot n° 2** : Approvisionnement en quincaillerie des services départementaux
montant minimum annuel : 10 000 €TTC
montant maximum annuel : 40 000 €TTC
- **Lot n° 3** : Approvisionnement en outillage à main technique et petit outillage
montant minimum annuel : 25 000 €TTC
montant maximum annuel : 100 000 €TTC
- **Lot n° 4** : Approvisionnement en outillage à main espace vert
montant minimum annuel : 12 000 €TTC
montant maximum annuel : 48 000 €TTC
- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants.
- imputer ces prestations sur les natures comptables 60632 et 6068 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.14

DID/2010/538**OBJET :**

**MARCHE D'ACQUISITION DE LICENCES, DE MAINTENANCE
ET DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA VIRTUALISATION
DES POSTES DE TRAVAIL
EXTENSION DU PERIMETRE FONCTIONNEL
ET MAINTENANCE
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte, objectifs

La solution informatique Citrix acquise en 2007 permet de faire fonctionner des applications sans devoir les installer sur les postes de travail.

Le marché d'acquisition et de maintenance arrive à échéance en septembre 2010 ; il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché.

Le Département souhaite par ce marché, compléter les fonctionnalités des licences acquises (passer de la virtualisation d'applications à la virtualisation des postes de travail) et ajuster le nombre de licences aux besoins.

Les avantages principaux de cette solution sont pour le Département du Nord :

- de faciliter l'administration des postes de travail,
- d'optimiser la durée d'utilisation des postes de travail,
- d'optimiser l'utilisation des réseaux de télécommunication.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande.

Cette procédure est justifiée par le fait que l'achat de licences augmentera en fonction du nombre de bénéficiaires sur les trois prochaines années. Des commandes successives de licences devront être lancées impliquant une augmentation du coût de la maintenance par les nouvelles souscriptions.

2. Prestations Attendues

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition de licences,
- la maintenance de la solution actuelle citrix et des nouvelles licences (souscription),
- le support technique,
- l'assistance technique,
- la formation.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée de 3 ans.

Le montant minimum serait de 300 000 €HT et le montant maximum serait de 1 000 000 €HT sur la durée totale du marché.

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à

décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans pour l'acquisition, la maintenance (souscription) et les prestations associées à la licence Citrix,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 930202 et 900202 (opérations 10P3000 et 10P3001).

N° 1.15

DID/2010/567**OBJET :**

**FOURNITURE DE MODULES COMPLEMENTAIRES ET
PRESTATIONS ASSOCIEES A L'APPLICATION DE GESTION
FINANCIERE GRAND ANGLE POUR LA GESTION DES ACHATS
ET DES STOCKS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La Direction de l'Administration Générale, la Direction de l'Enfance Famille et la Direction de Lutte contre les Exclusions et de la Promotion de la Santé utilisent pour la gestion de leurs fournitures une application développée en 2001 par la Direction Informatique Départementale (DID).

Cette application est interfacée avec l'application financière Grand Angle de la société LOGICA et avec l'application Cybermarché, développée par la DID en 2001, qui permet de saisir les commandes de fournitures via l'intranet Contact.

L'application utilisée à ce jour est obsolète et ne satisfait plus les directions fonctionnelles concernées qui renseignent certaines informations, saisissent les bons de commande et font les liquidations directement dans Grand Angle.

De plus l'interface avec l'application Grand Angle n'existe plus dans la version Grand Angle Web qui sera déployée prochainement dans les directions.

La mise en place de modules complémentaires « Achat-stock » dans l'application Grand Angle du Département faciliterait la gestion des fournitures au quotidien, couvrirait le processus achat de l'émission du besoin jusqu'à la réception de la facture en passant par la gestion des catalogues et des stocks.

L'application Grand Angle sera ainsi composée de différents modules communiquant entre eux et partageant les mêmes informations.

La société LOGICA IT Services France, sise à Mérignac étant la seule à assurer la fourniture de ces modules complémentaires et des prestations associées, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

2. Prestations Attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture des différents modules,
- la fourniture de développements spécifiques éventuels,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles associées,
- la reprise des données,
- la maintenance applicative,
- l'assistance technique,
- la formation.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

L'enveloppe financière est évaluée à 300 000 €HT sur la durée totale du marché.

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société LOGICA IT Services France, sise à Mérignac, un marché simple d'une durée de 4 ans pour la fourniture de modules complémentaires et les prestations associées à l'application de gestion financière Grand Angle pour la gestion des achats et des stocks,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 930202 et 900202 (opérations 10P3000 et 10P3001) et 930201 (opération 10P853).

N° 1.16

EPI/DOT/2010/483

OBJET :

MARCHES A BONS DE COMMANDE

**ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DU PARC D'EXTINCTEURS
SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

La sécurité des biens et des personnes impose que les bâtiments départementaux et les collèges soient dotés d'extincteurs en nombre suffisant pour éteindre tout départ de feu quelle qu'en soit la nature (feu électrique, feu en chaufferie, matériaux divers etc...). Il en va de même pour

les extincteurs spécifiques qui peuvent équiper ponctuellement certains véhicules départementaux (ex : bibliobus).

A ce titre, la réglementation relative aux établissements recevant du public ou encore le Code du Travail exigent de maintenir ces appareils en parfait état de fonctionnement.

Pour satisfaire ces besoins, il est proposé de recourir au dispositif du marché à bons de commande couvrant à la fois les obligations de vérification et de maintenance ainsi que les besoins d'acquisition nécessaires au remplacement d'appareils obsolètes ou de matériels complémentaires rendus nécessaires pour la sécurité des usagers.

Il est proposé de recourir à l'allotissement géographique suivant :

secteur	Minimum annuel	Maximum annuel
Douai – Cambrai	5 000 € ht	20 000 € ht
Valenciennes Avesnes	5 000 € ht	20 000 € ht
Dunkerque Flandre Intérieure	5 000 € ht	20 000 € ht
Lille 1	5 000 € ht	20 000 € ht
Lille 2	5 000 € ht	20 000 € ht

Ces marchés seront passés pour une durée d'1 an reconductible 3 fois.

Après Avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », il est proposé à la Commission Permanente :

- de lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux marchés à bons de commande pour la fourniture et la maintenance des extincteurs dans les conditions édictées par les articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics (pour une durée d'1 an reconductible 3 fois et selon les seuils annuels fixés au rapport), ce pour les collèges et bâtiments départementaux et accessoirement certains véhicules,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 5 marchés à bons de commande relatifs à la fourniture et la maintenance des extincteurs répartis en 5 secteurs géographiques,
- de recourir à la procédure de marché négocié en application de l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres Infructueux,
- d'imputer les dépenses en fonction du code analytique se rapportant aux immeubles concernés et aux natures analytiques 6068 et 61551 pour les véhicules.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.17

DPAE/2010/405

OBJET :

PARTENORD HABITAT
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONCERNANT
LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION
DE 122 LOGEMENTS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 247 523 €
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
114 173	40 ans	1,85	PLUS	1	14 route de Cartignies	Haut Lieu
160 000	40 ans	1,85	PLUS	2	Rue d'Erquinghem	Armentières
302 696	40 ans	1,85	PLUS	5	8 rue de Nieuport	Dunkerque
400 000	40 ans	1,85	PLUS	4	Chemin de la Goulette	Avesnelles
440 000	40 ans	1,85	PLUS	5	24, 26, 28 rue des Arts	Maubeuge
520 000	40 ans	1,85	PLUS	6	Rue Peltrisol	Avesnes sur Helpe
550 000	40 ans	1,85	PLUS	9	Rue E. Dolet	Saint Pol sur Mer
850 000	40 ans	1,85	PLUS	10	Chemin Lez Fontaines	Sars Poteries
1 178 654	40 ans	1,85	PLUS	11	Rue Faidherbe	Fournes en Weppes
1 600 000	35 ans	1,85	PLUS	16	Rue A. Pérès	Dunkerque
2 000 000	40 ans	1,85	PLUS	17	Quartier des Huttes	Gravelines
4 132 000	40 ans	1,85	PLUS	36	Rue des Déportés	Lille

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux du Livret A : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date

Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations d'acquisition-amélioration et à la construction de 122 logements par PARTENORD pour un montant total de 12 247 523 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 22 836 780,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 10 589 257,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 122 logements, pour un montant total de 12 247 523 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.18

DPAE/2010/406

OBJET :

PARTENORD HABITAT

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONCERNANT
LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION
DE 15 LOGEMENTS

POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 423 572 €

DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier

pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations d'acquisition-amélioration et à la construction de 15 logements par PARTENORD pour un montant total de 1 423 572 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 10 589 257,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 9 165 685,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 15 logements, pour un montant total de 1 423 572 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
40 200	40 ans	1,05	PLAI	1	Rue d'Erquinghem	Armentières
74 483	40 ans	1,05	PLAI	1	14 rue Grisards	Fort Mardycq
88 000	40 ans	1,05	PLAI	1	31 rue R. Salengro	Ferrière la Grande
125 000	40 ans	1,05	PLAI	1	2671 Av. de Petite Synthe	Dunkerque
200 000	40 ans	1,05	PLAI	2	Chemin de la Goulette	Avesnelles
600 000	40 ans	1,05	PLAI	5	Quartier des Huttes	Gravelines
295 889	30 ans	2,41	PLS	4	Rue Patou	Lille

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux du Livret A pour les emprunts PLAI : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (point de base).

Taux du Livret A pour l'emprunt PLS : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 116 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses

effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.19

DPAE/2010/407
OBJET :
PARTENORD HABITAT
DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE GARANTIE
ACCORDEE LE 3 MAI 2009
DEMANDE D'ANNULATION DE DEUX GARANTIES
ACCORDEES LE 6 DECEMBRE 2004
DEMANDE D'ANNULATION DE GARANTIES ACCORDEES ET DE
LEUR REMPLACEMENT PAR DE NOUVELLES GARANTIES
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibérations des 6 décembre 2004 (rapports DPAE/2004/309 et 311), 26 mars 2007 (rapport DPAE/2007/154), 9 juillet 2007 (rapport DPAE/2007/466), 9 juin 2008 (rapport DPAE/2008/404), 22 septembre 2008 (rapport DPAE/2008/1043), 17 novembre 2008 (rapport DPAE/2008/1460), 23 mars 2009 (rapport DPAE/2009/159)

et 3 mai 2009 (rapport DPAE/2009/190), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD Habitat sa garantie pour des emprunts d'un montant total de 9 581 917 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements.

Ce rapport concerne :

- l'annulation de deux garanties d'emprunts pour abandon des projets,
- la modification du contrat de prêt d'une opération,
- l'annulation et le remplacement de 7 garanties accordées suite à modification du financement des opérations concernées.

1 – Suite à l'abandon de deux opérations, PARTENORD Habitat demande l'annulation des deux garanties accordées le 6 décembre 2004 (rapports DPAE/309 et 311), d'un montant total de 41 113 €, indiquées ci-dessous :

Montant en Euro	Type de prêt	Durée	Taux d'intérêts	Adresse	Commune
28 450	PLAI	32 ans	2,95	La Place	Prisches
12 663	PLUS	32 ans	3,45	La Place	Prisches

2 – Suite à la transformation d'une opération, PARTENORD Habitat sollicite la modification de la garantie initiale.

Opération de 1 logement à Valenciennes, 140 Avenue Faidherbe :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 03/05/2009	PLAI	118 883 €	40 ans	1,05 % révisable
Nouvelle demande	PLUS	118 883 €	40 ans	1,85 % révisable
Modification				+ 0,80 %

Seuls le type d'emprunt et le taux d'intérêt sont modifiés.

Il convient donc d'annuler les garanties accordées les 26 mars 2007, 9 juillet 2007, 9 juin 2008, 22 septembre 2008, 17 novembre 2008 et 23 mars 2009 d'un montant total de 9 540 804 €, rappelées ci-dessous:

3 – Suite au report de sept opérations, PARTENORD Habitat sollicite la modification des garanties initiales.

Date de garantie - n° de rapport	Montant en Euro	Type de prêt	Durée	Taux d'intérêts	Adresse	Commune
26/03/2007-154	861 578	PLUS	35 ans	3,75	Rue Pasteur	Noyelles sur Escaut
09/07/2007-466	519 700	PLUS	35 ans	3,55	Sentier de l'Eglise	Thiennes
09/06/2007-404	357 509	PLUS	35 ans	3,80	Caserne des Douanes	Maubeuge
22/09/2008-1043	951 140	PLUS	35 ans	4,30	Rue d'Obrechies	Ferrière la Petite
22/09/2008-1043	947 291	PLUS	35 ans	4,30	Rue de la Cure	Ferrière la Grande
17/11/2008-1460	5 168 970	PLUS	35 ans	4,60	Le Clos Fleuri	Saint André
23/03/2009-159	734 616	PLUS	35 ans	4,60	Rue d'Erre	Ramillies

Et de les remplacer par de nouvelles garanties d'un montant total de 10 875 663 €, soit une augmentation des garanties de 1 334 859 €, pour les opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 128 logements, suivantes :

Nouveau montant	Type de Prêt	Durée	Taux d'intérêts actualisé	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 200 000	PLUS	40 ans	1,85	12	Rue Pasteur	Noyelles sur Escaut
617 500	PLUS	40 ans	1,85	9	Rue de l'Eglise	Thiennes
458 163	PLUS	40 ans	1,85	5	Caserne des Douanes	Maubeuge
1 200 000	PLUS	40 ans	1,85	12	Rue d'Obrechies	Ferrière la Petite
1 100 000	PLUS	40 ans	1,85	11	Rue de la Cure	Ferrière la Grande
5 400 000	PLUS	40 ans	1,85	70	Le Clos Fleuri	Saint André
900 000	PLUS	40 ans	1,85	9	Rue d'Erre	Ramillies

Compte tenu de ces modifications, l'ancien solde de 9 165 685,38 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 7 871 939,38 €.

la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de prendre en compte l'annulation des garanties départementales accordées à PARTENORD Habitat le 6 décembre 2004 (rapports DPAE/309 et 311), rappelées ci-dessous :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

Montant en Euro	Type de prêt	Durée	Taux d'intérêts	Adresse	Commune
28 450	PLAI	32 ans	2,95	La Place	Prisches
12 663	PLUS	32 ans	3,45	La Place	Prisches

- de prendre en compte la modification de la garantie accordée le 3 mai 2009 comme indiqué ci-dessous :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 03/05/2009	PLAI	118 883 €	40 ans	1,05 % révisable
Nouvelle demande	PLUS	118 883 €	40 ans	1,85 % révisable
Modification				+ 0,80 %

Seuls le type d'emprunt et le taux d'intérêt sont modifiés.

9 juillet 2007 (rapport DPAE/2007/466), 9 juin 2008 (rapport DPAE/2008/404), 22 septembre 2008 (rapport DPAE/2008/1043), 17 novembre 2008 (rapport DPAE/2008/1460), 23 mars 2009 (rapport DPAE/2009/159), d'un montant total de 9 540 804 €, comme indiqué ci-dessous :

- de prendre en compte l'annulation des garanties départementales accordées à PARTENORD Habitat les 26 mars 2007 (rapport DPAE/2007/154),

Date de garantie - n° de rapport	Montant en Euro	Type de prêt	Durée	Taux d'intérêts	Adresse	Commune
26/03/2007-154	861 578	PLUS	35 ans	3,75	Rue Pasteur	Noyelles sur Escaut
09/07/2007-466	519 700	PLUS	35 ans	3,55	Sentier de l'Eglise	Thiennes
09/06/2007-404	357 509	PLUS	35 ans	3,80	Caserne des Douanes	Maubeuge
22/09/2008-1043	951 140	PLUS	35 ans	4,30	Rue d'Obrechies	Ferrière la Petite
	947 291	PLUS	35 ans	4,30	Rue de la Cure	Ferrière la Grande
17/11/2008-1460	5 168 970	PLUS	35 ans	4,60	Le Clos Fleuri	Saint André
23/03/2009-159	734 616	PLUS	35 ans	4,60	Rue d'Erre	Ramillies

- de les remplacer par de nouvelles garanties d'un montant total de 10 875 663 € pour les opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 128 logements suivantes :

Nouveau montant	Type de Prêt	Durée	Taux d'intérêts actualisé	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 200 000	PLUS	40 ans	1,85	12	Rue Pasteur	Noyelles sur Escaut
617 500	PLUS	40 ans	1,85	9	Rue de l'Eglise	Thiennes
458 163	PLUS	40 ans	1,85	5	Caserne des Douanes	Maubeuge
1 200 000	PLUS	40 ans	1,85	12	Rue d'Obrechies	Ferrière la Petite
1 100 000	PLUS	40 ans	1,85	11	Rue de la Cure	Ferrière la Grande
5 400 000	PLUS	40 ans	1,85	70	Le Clos Fleuri	Saint André
900 000	PLUS	40 ans	1,85	9	Rue d'Erre	Ramillies

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux du Livret A pour les prêts PLUS : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base). **N° 1.20**

Taux de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

DIRFI/2010/411

OBJET :

**ASSOCIATION FONCIERE DE FLANDRE INTERIEURE
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT DE 1 200 000 € REALISE EN DEUX TRANCHES
DE 600 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU COLLEGE
SACRE-COEUR D'ESTAIRES**

L'Association Foncière de Flandre Intérieure (A.F.F.I), propriétaire des locaux du Collège Sacré-Cœur d'ESTAIRES, envisage la reconstruction du restaurant scolaire du collège.

Le collège Sacré-Cœur d'ESTAIRES est situé 23 rue du Collège à ESTAIRES. Il comprend 16 classes d'enseignement général pour 317 élèves et 4 classes de SEGPA pour 51 élèves. Le collège est également doté d'un internat de 70 places. Globalement, les locaux du collège sont en bon état.

Le projet concerne la construction d'un restaurant scolaire : cuisines et salle de restauration. Les cuisines actuelles ne répondent plus aux nouvelles normes d'hygiène. La salle actuelle de restauration est trop petite pour répondre au confort attendu par les jeunes adolescents.

Le montant total estimatif des travaux est de 1 386 751 €. Une subvention départementale d'investissement a été sollicitée pour ce projet. Le plan de financement est le suivant :

Participation du Conseil Général sollicitée	66 734 €
Autofinancement de l'AFFI (186 751 € en l'absence de subvention départementale)	120 017 €
Prêt Caisse d'Epargne sur 15 ans	1 200 000 €
COUT TOTAL	1 386 751 €

L'Association foncière de Flandre Intérieure envisage de contracter un emprunt d'un montant total de 1 200 000 € en deux tranches de 600 000 € chacune. Cet emprunt sera

contracté auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions prévues dans le tableau suivant.

Prêt auprès de la Caisse d'Épargne	
Nature du concours	Prêt long terme en deux tranches
Montant total du prêt	1 200 000 €
Montant de chaque tranche	600 000 €
Durée	15 ans (180 mois)
Echéances	mensuelles
Taux d'intérêt annuel fixe	3,80 % 4,10 % sans garantie départementale
Garantie :	100 %
Frais de dossier	500 euros

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le

remboursement du prêt d'un montant total de 1 200 000 € que l'Association foncière de Flandre Intérieure doit souscrire auprès de la Caisse d'Épargne en deux tranches de 600 000 € pour la reconstruction du restaurant scolaire du Collège Sacré-Cœur à ESTAIRES aux conditions suivantes.

Prêt auprès de la Caisse d'Épargne	
Nature du concours	Prêt long terme en deux tranches
Montant total du prêt	1 200 000 €
Montant de chaque tranche	600 000 €
Durée	15 ans (180 mois)
Echéances	mensuelles
Taux d'intérêt annuel fixe	3,80 %
Garantie :	100 %
Frais de dossier	500 euros

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'Association Foncière de Flandre Intérieure, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne, en qualité de garant.

N° 1.21

DIRFI/2010/576

OBJET :

APEI DU DOUAISIS

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT PHARE DE 5 000 000 D'EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE 45 PLACES POUR PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES A FENAIN

L'A.P.E.I. du Douaisis (Association des Parents d'Enfants

Inadaptés) des Papillons Blancs, envisage la construction d'un foyer d'accueil Médicalisé de 45 places, dont 37 en internat, 3 en accueil temporaire et 5 en accueil de jour pour personnes handicapées psychiques, rue Perrier à FENAIN.

Ce projet fait référence au schéma Adultes Handicapés 2003-2006 et a reçu un avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale. Un arrêté du 15 avril 2009 du Préfet et du Président du Conseil Général du Nord autorise la création de cet établissement.

Le coût total de la construction, acquisition du terrain et estimation des travaux, s'élève à 7 912 500 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	750 000 €
Subvention du Conseil Régional – ADEME	200 000 €
Fonds propres	1 962 500 €
Prêt Phare Caisse des Dépôts et Consignations	5 000 000 €
COUT TOTAL	7 912 500 €

La Région Nord-Pas de Calais a accordé une subvention de 200 000 € au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Environnement pour ce projet.

Une subvention d'investissement de 750 000 € a été sollicitée du Département du Nord.

L'Association souscrit un emprunt Phare pour un montant de 5 000 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	5 000 000 €
Durée	100 trimestres (25 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,42 %
Préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Amortissement	constant
Commission d'intervention	1 590 €

La garantie du Département est sollicitée par l'A.P.E.I. à hauteur de 100% pour cet emprunt. La Caisse des Dépôts a précisé que ce type de prêt ne peut être accordé sans la garantie du Département. En l'absence de la garantie départementale, l'offre de prêt devrait donc être revue.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à

statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'A.P.E.I. du Douaisis a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées psychiques de 45 places, dont 37 en internat, 3 en accueil temporaire et 5 en accueil de jour à FENAIN, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	5 000 000 €
Durée	100 trimestres (25 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,42 %
Préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Amortissement	constant
Echéancier	Echéances trimestrielles

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles, selon le tableau ci-joint et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'A.P.E.I. du Douaisis, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.22

DIRFI/2010/554

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 19055**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

N° 1.23

DIRFI/2010/651

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION
SYNDICALE UNITAIRE – F.S.U. POUR AIDER
AU FINANCEMENT DU 6^{EME} CONGRES NATIONAL DE LA F.S.U.
DU 1^{ER} AU 5 FEVRIER 2010 A LILLE
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 19167**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de décider l'attribution d'une subvention à la Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U. pour aider au financement du 6^{eme} congrès national de la F.S.U.,

du 1^{er} au 5 février 2010 à Lille et pour laquelle a été établie une fiche descriptive,

- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et la Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

COMMISSION SOLIDARITE

En l'absence de Monsieur Roger VICOT, Monsieur Erick CHARTON indique que les 26 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2010/462

OBJET :

PROJET DE MODERNISATION DE L'EHPAD « LES MAGNOLIAS » DU CENTRE HOSPITALIER DE LOOS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par décision du 23 juin 1986, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale.

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour travaux de 10 % Hors Taxe du coût total des travaux.

Afin de répondre favorablement à la demande de reconstruction de l'EHPAD « Les Magnolias » sis 20, rue Henri Barbusse à Loos, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour travaux dans le cadre du projet de reconstruction de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 338 350 € à destination de l'EHPAD « Les Magnolias » à Loos dans le cadre des travaux relatifs à la reconstruction de l'EHPAD suite au projet de modernisation du Centre Hospitalier ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.2

DSPAPH/2010/463

OBJET :

CREATION D'UN CENTRE D'ANIMATION NATUREL TIRE D'OCCUPATIONS UTILES (CANTOU) DE 10 PLACES SUITE AU PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LOOS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour travaux de 60 000 € Hors Taxe par lit majorés du montant de la TVA sachant que le montant maximum de la dépense subventionnable est calculé sur la base des lits existants pour la reconstruction des structures soit 63 300 € TTC (en tenant compte d'une TVA à 5,5 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande d'extension de la « Résidence Les Magnolias » sise 20, rue Henri Barbusse BP 57 à Loos, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour travaux dans le cadre du projet d'extension de cet EHPAD d'une capacité de 10 places, est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 240 000 € à destination de l'EHPAD « Résidence Les Magnolias » à Loos dans le cadre des travaux relatifs à la création d'un CANTOU de 10 places ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.3

DSPAPH/2010/464**OBJET :**

**PROJET D'HUMANISATION ET DE MISE EN SECURITE
DU V120 SUITE AU PROJET DE MODERNISATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE LOOS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Par décision du 23 juin 1986, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale.

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour travaux de 10 % Hors Taxe du coût total des travaux.

Afin de répondre favorablement à la demande d'humanisation et de mise en sécurité du v120 sis 20, rue Henri Barbusse à Loos, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour travaux dans le cadre du projet de reconstruction de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 873 772 € à destination du Centre Hospitalier de LOOS dans le cadre des travaux relatifs l'humanisation et la mise en sécurité du v120 suite au projet de modernisation du Centre Hospitalier ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.4

DSPAPH/2010/490**OBJET :**

**SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES ET DE LEURS
ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE
INTERFEDERALE DES OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES,
SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)
POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
D'ENTENTE ET SIGNATURE
DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

Chaque année, depuis 1977, une semaine nationale est consacrée aux personnes âgées et à leurs associations, appelée « Semaine Bleue ». Née de l'initiative ministérielle, elle avait pour objet de lancer un appel à réflexion auprès de l'opinion publique. Son objectif est de sensibiliser à la nécessaire solidarité entre les générations, en famille, comme dans la cité, en favorisant la rencontre avec les associations et les responsables d'établissements et services, et la connaissance de tous ceux qui contribuent par leur action à améliorer le bien être des personnes âgées.

Cette année, la « Semaine Bleue » se déroulera du 18 au 24 octobre 2010 sur le thème :

« A tout âge : acteurs, proches et solidaires ».

Dans le Département du Nord, un Comité Départemental d'Entente a été mis en place ; il a pour vocation, en relais du Comité National, d'impulser et d'animer les actions menées dans le cadre de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs Associations.

Le Comité est une instance sans personnalité juridique, avec pour membres le Conseil Général du Nord, l'Union des Centres Communaux d'Action Sociale, ainsi que plusieurs associations de retraités.

Chaque année, le Comité Départemental coordonne les opérations de sensibilisation organisées autour du thème choisi, à l'échelon départemental.

Dans ce cadre, il organise en partenariat avec le cinéma « Le Méliès » à Villeneuve d'Ascq, une semaine cinématographique en lien avec ce thème, ainsi qu'un appel à projets afin de primer trois projets innovants concernant l'action en faveur des personnes âgées.

Pour mémoire, le Conseil Général attribue le prix le plus important (ceci fait l'objet d'une autre délibération).

Le Comité organise également une réunion annuelle avec les comités locaux, élabore une plaquette d'information explicitant le type de manifestations à organiser localement, les conditions requises pour concourir dans le cadre de l'appel à projets et le programme du festival cinématographique.

La demande est introduite par l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux) de la Région Nord-Pas-de-Calais, qui assure la fonction de trésorier du Comité.

La participation départementale allouée en 2009 représentait 5 050 € (cinq mille cinquante euros).

La demande au titre de l'année 2010 porte sur la reconduction de cette participation, revue à hauteur de 5 150 € (cinq mille cent cinquante euros).

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 5 150 € à l'URIOPSS Nord Pas-de-Calais pour le fonctionnement du Comité Départemental d'Entente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P834OV012 Art 9353 nc 6574	65 450	0	65 450	5 150	60 300

N° 2.5

DSPAPH/2010/493

OBJET :

**SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES
ET DE LEURS ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAUREAT DU PRIX
DU CONSEIL GENERAL
PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ENTENTE**

Chaque année, le Comité Départemental d'Entente, dont le siège social est situé 34 rue Patou à Lille, organise la déclinaison départementale de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs associations, appelée « Semaine Bleue ».

En 2010, la Semaine Bleue se déroulera du 18 au 24 octobre sur le thème « A tout âge : acteurs, proches et solidaires ! ».

Depuis 1990, le Comité a créé une bourse aux projets novateurs afin de primer quelques initiatives particulièrement

intéressantes concernant les personnes âgées. A cet effet, un jury, autonome dans ses délibérations et au sein duquel la représentation du Conseil Général est minoritaire, sélectionne trois projets qui sont soumis à la décision du Comité pour l'attribution des prix suivants :

- le prix du Conseil Général : 3 050 €
- le prix de la Fondation de France : 1 500 €
- le prix du Groupe Vauban : 1 500 €

Le jury se réunira le 5 octobre 2010.

Les prix seront remis le 18 octobre 2010 dans les salons de l'Hôtel du Département.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3 050 € (trois mille cinquante euros) au lauréat du prix du Conseil Général retenu par le Comité Départemental d'Entente ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6713 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P834OV012 Art 9353 nc 6713	3 050	0	3 050	3 050	0

N° 2.6

DEF/2010/429

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION « COLLINE ACEPP » 4 & 6 RUE LAMARTINE
A LILLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

L'association « COLLINE ACEPP Nord Pas de Calais »,

fondée en 1990, dont le siège se situe 4 & 6 rue Lamartine à Lille, est une association régie par la loi de 1901.

Elle a pour objectif :

- d'encourager, de soutenir et de promouvoir les initiatives collectives Petite Enfance,
- de concourir à la qualité de l'accueil du jeune enfant,
- de promouvoir la place des parents dans tous les lieux de vie de l'enfant et dans la vie locale.

Depuis fin 2008, COLLINE ACEPP s'est engagée sur une action partenariale pour défendre la qualité d'accueil pour tous : « le collectif, la qualité d'accueil pour tous ».

Le Collectif a organisé un grand débat public en février 2009, réunissant plus de 300 personnes, sur la qualité de l'accueil et s'est engagé, à la demande des participants, sur une action de mobilisation à plus long terme. C'est ainsi que l'idée de la rédaction d'un Livre Blanc a émergé. Ce livre est aujourd'hui édité, il a été présenté le 12 janvier 2010 au cours d'un second débat public.

Par ailleurs, COLLINE ACEPP accompagne les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) dans la mise en œuvre de leur projet éducatif et social.

La présence de l'association au plus près des territoires représente une plus-value pour les établissements d'accueil souvent isolés les uns des autres, pris dans leur fonctionnement quotidien et qui n'ont pas toujours la possibilité de prendre du recul vis-à-vis de la mise en œuvre de leur projet, de le confronter à d'autres.

Ainsi, en 2010, COLLINE ACEPP va organiser 3 journées d'étude ouvertes aux professionnels, animées par des experts.

Depuis plusieurs années, COLLINE ACEPP a également mis en œuvre un centre d'accompagnement à la gestion pour les établissements d'accueil de jeunes enfants associatifs.

Ce service permet de soutenir les parents bénévoles investis dans la gestion de structures d'accueil associatives et la fonction de direction des petits établissements. Il propose à la fois d'apporter une aide pour les fiches de paie des salariés et une aide pour l'exercice de la tenue comptable des établissements.

COLLINE ACEPP s'attache également à réduire les inégalités en terme d'accès aux modes d'accueil afin de garantir :

- la mixité culturelle et sociale au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants,
- le respect et la prise en compte des diversités des familles,
- l'intégration des enfants en situation de handicap et de leurs familles. Un livret a été édité et reprend les réflexions liées aux pratiques d'accueil dans ce type de situation. Il s'agit pour les professionnels de prendre du recul vis-à-vis du handicap et de centrer leurs pratiques en premier lieu sur l'enfant, dans le respect de son identité et de ses particularités.
- l'accueil des enfants dont les parents sont bénéficiaires du RSA et d'envisager des réponses territoriales concertées à ce sujet.

Enfin, dans un contexte où les parents sont souvent stigmatisés dans leurs difficultés, il apparaît essentiel pour COLLINE ACEPP de favoriser les projets qui permettent de s'appuyer sur les compétences des parents.

Ainsi, dans le cadre d'une expérimentation initiée par l'ACEPP Nationale, COLLINE ACEPP a accompagné de 2005 à 2008 trois Universités Populaires de Parents (UPP) dont deux dans le Nord et une dans le Pas de Calais : une UPP rassemble des parents qui mènent eux-mêmes une recherche sur la parentalité aujourd'hui.

Soutenus par une équipe d'animation, avec l'aide méthodologique d'un chercheur universitaire, les parents décident de la question de recherche, posent des hypothèses,

recueillent et analysent des données pour les vérifier.

Une fois leur recherche effectuée, ils organisent à partir des résultats, des débats avec d'autres acteurs de la parentalité, professionnels, parents, élus.

COLLINE ACEPP est également un partenaire du Département : elle est présente au sein de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) et dans différents groupes de travail : co-pilotage avec l'Adécaf du groupe « optimisation de l'accueil » et participation au groupe « professionnalisation des assistantes maternelles ».

En 2010 COLLINE ACEPP co-pilote avec l'Adécaf et le Département le groupe « Egalité d'accès des modes d'accueil » organisé en deux sous-groupes : l'accueil des enfants en situation de handicap et l'accueil des familles bénéficiaires du RSA.

En 2009, une subvention exceptionnelle de 15 000 € a été attribuée pour soutenir cette fonction de tête de réseau assurée par COLLINE ACEPP. Il est proposé de renouveler cette aide à hauteur de 15 000 €/an pour 3 ans.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention à l'association « COLLINE ACEPP », 4 & 6 rue Lamartine à Lille à hauteur de 15 000 € pour 2010, 2011 et 2012 pour la fonction « tête de réseau » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense relative à la convention triennale portant sur l'activité « tête de réseau » à l'article 93 41 nature comptable 6574, crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010 sous autorisation d'engagement sur le programme 10P0011OV002.

N° 2.7

DEF/2010/484

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2010 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :

1 000 000 € en autorisation de programme
100 000 € en crédits de paiement 2010

400 000 € en crédits de paiement 2011
500 000 € en crédits de paiement 2012

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) : 280 000 € en crédits de paiement 2010.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 96 650 €
Article 91-41 nature comptable 2042 : 103 229 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 830 € à la ville de Boeseghem pour l'équipement de la halte-garderie
 - 20 446 € à la ville de Fresnes/Escaut pour les travaux concernant le multi-accueil et le centre de PMI situés au sein de la maison de la petite enfance « Al Coyette » (soit 17 946 € pour les travaux concernant le multi-accueil et 2 500 € pour les travaux concernant le centre PMI)
 - 24 974 € à la ville de Ligny en Cambrésis pour la création d'un multi-accueil « Ribambelle » et l'aménagement de locaux de PMI (4 152 € pour les travaux concernant le multi-accueil et 20 822 € pour les travaux concernant le centre PMI)
 - 23 480 € à la ville d'Escautpont pour la

halte-garderie et les locaux de PMI (soit pour le centre PMI 22 993 € et 487 € pour la halte-garderie)
· 25 920 € à la ville de Lambersart pour la rénovation et l'extension de la structure multi-accueil « chauds doudous » (25 920 € pour les travaux).

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91 41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
 - 36 600 € à la société par actions simplifiée « la maison bleue », sise à Boulogne Billancourt pour la création d'une crèche à Marcq-en-Baroeul (32 940 € pour les travaux et 3 660 € pour l'équipement)
 - 9 289 € au centre social de Marcq-en-Baroeul pour la halte-garderie « les boutons d'or » (8 679 € pour les travaux et 610 € pour l'équipement)
 - 9 882 € au service d'action sociale inter-entreprises (SASIE) à Douai, pour la construction d'une micro-crèche de 9 places (travaux) située à Arleux
 - 1 098 € à l'association « une souris verte Arleux » pour l'équipement de la micro crèche d'Arleux
 - 46 360 € à l'association de valorisation et d'amélioration de la politique sociale des entreprises de la vallée de la Lys (AVAL) à Comines, pour la création d'une structure multi-accueil inter-entreprises à Wervicq Sud (41 724 € pour les travaux et 4 636 € pour l'équipement)
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91 41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la société « la maison bleue » et l'association « AVAL ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141-20414	100 000	0	100 000	96 650	3 350
9141- 2042	280 000	0	280 000	103 229	176 771

N° 2.8

DEF/2010/486

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE GROUPES DE SOUTIEN COLLECTIF A DESTINATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX EMBAUCHES AVANT LE 27 JUIN 2005 PAR LE DEPARTEMENT DU NORD

La mise en place des Unités Accueil Familial (UAF), dont l'objectif est de dissocier la fonction employeur de la fonction prise en charge de l'enfant, permettra l'accompagnement et la professionnalisation des assistants familiaux assujettis à la loi du 27 juin 2005.

Les groupes de soutien collectif s'articulent avec le dispositif des UAF et s'adressent aux assistants familiaux qui ne bénéficieront pas de l'accompagnement professionnel dans le cadre de l'UAF.

Le Département du Nord emploie plus de 2 600 assistants familiaux qui concourent à l'accueil des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La loi n° 2005-706 du 27 Juin 2005 relative à la réforme du statut des assistants familiaux leur attribue le statut de travailleur social.

Le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2007/2011, dans son volet Enfance-Famille,

prévoit par les actions 25 et 26 de :

- «développer le soutien technique des assistants familiaux pour optimiser la qualité de prise en charge des enfants ».
- «poursuivre la professionnalisation des assistants familiaux », en institutionnalisant notamment l'analyse de la pratique.

En 2006, ont été mis en place des groupes de soutien collectif sur la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Douai. Cette expérimentation a permis de définir le cadre et les modalités de la mise en œuvre de la généralisation de ce dispositif sur le département.

Le groupe de soutien collectif est un mode d'accompagnement professionnel organisé et financé par l'employeur, qui vise à qualifier l'intervention éducative afin d'améliorer la prise en charge des enfants accueillis.

L'objectif est de permettre aux assistants familiaux de comprendre et d'interroger leurs attitudes professionnelles pour aider la distanciation, développer une intervention éducative adaptée, et favoriser le travail en équipe.

Le groupe de soutien collectif s'adresse à des assistants familiaux en contrat de travail qui ont été embauchés avant le 27 juin 2005, et qui ont reçu la formation au recueil d'observation, soit potentiellement 1 150 professionnels.

Les professionnels sont engagés dans un cycle d'une durée potentielle de 4 ans (un an minimum reconductible 3 fois).

Les séances se déroulent sur une base de 30 heures par an réparties en 10 séances.

Les groupes s'organisent en fonction des projets de service, et réunissent entre 8 et 12 personnes.

Ils se mettent en place sur l'ensemble des Directions Territoriales soit environ 98 groupes. Le montant estimé, pour les 1 150 professionnels concernés, est de 1 332 200 euros TTC au total.

L'évolution des effectifs (départs à la retraite, démissions, licenciements...) rend complexe l'évaluation du besoin minimum de groupes. Il est donc proposé de passer un marché à bons de commande sans minimum avec un seuil maximum annuel de 98 groupes de soutien collectif à destination des assistants familiaux, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

L'enveloppe budgétaire allouée pour 2010 (111 017 euros TTC) permet d'engager dès le dernier trimestre de cette année 49 groupes sur ce dispositif soit la moitié des effectifs estimés : 575 professionnels.

Le budget prévisionnel 2011 tiendra compte de l'augmentation nécessaire pour la constitution des nouveaux groupes permettant aux autres assistants familiaux concernés de bénéficier de ce type d'accompagnement.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEF/2009/1088 du 21 septembre 2009, qui portait sur la formation des Assistants Familiaux des Directions Territoriales ne bénéficiant pas d'Unité Accueil Familial. Avec la création de 8 Unités Accueil Familial

en 2010, il convient de prévoir que les prestations du marché s'adresseront aux Assistants Familiaux embauchés avant juin 2005.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'annuler la délibération n° DEF/2009/1088 du 21 septembre 2009 ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, marché sans minimum avec un seuil maximum annuel de 98 groupes dans le cadre de la mise en œuvre de groupes de soutien collectif à destination des assistants familiaux embauchés avant le 27 juin 2005 par le Département du Nord;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les décisions et actes correspondants;
- d'imputer les dépenses estimées à 1 332 200 euros TTC pour la durée totale de l'action à l'article 9351 nature comptable 6184, dont 111 017 euros TTC au titre du budget départemental de l'exercice 2010 et 333 050 euros TTC au titre du budget départemental des exercices 2011, 2012 et 2013, et 222 033 euros TTC au titre du budget départemental de l'exercice 2014, sous réserve de leurs votes respectifs.

N° 2.9

DEF/2010/499

OBJET :

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU MARCHÉ PUBLIC SUR APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE SANTE A DESTINATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre de ses missions, le Département utilise des produits du domaine pharmaceutique à usage des services de Protection Maternelle Infantile (PMI), des services de Prévention Santé, de la médecine professionnelle et de la Crèche Départementale.

Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile offre aux familles des consultations en faveur des enfants (consultations infantiles), des femmes enceintes et des jeunes dans le cadre de la contraception (consultations de suivi prénatal et de planification familiale).

Les centres de PMI délivrent gratuitement, sur prescription médicale, des médicaments dans le cadre de la prise en charge médicale de la grossesse, ainsi que des médicaments ou produits et objets contraceptifs dans le cadre de la planification familiale (en particulier délivrance aux mineurs désirant garder le secret, ainsi qu'aux adultes ne bénéficiant pas de couverture sociale ou bénéficiant d'une protection insuffisante).

En consultation infantile, les centres de PMI sont amenés pour des publics en difficultés dans le cadre de leur activité de prévention à délivrer quelques médicaments simples (vitamines, anti pyrétiques...).

Les centres de PMI disposent de produits antiseptiques permettant d'observer les règles d'hygiène nécessaires à l'exercice médical et de médicaments d'urgence indispensables à l'exercice des actes de consultations médicales ; la constitution de la trousse d'urgence est régulièrement renouvelée (péremption des produits d'urgence).

Dans le cadre des activités conventionnées avec l'Etat, les Services de Prévention Santé (SPS) mettent en place des consultations ayant trait au dépistage, au diagnostic et au traitement des infections sexuellement transmissibles et de la tuberculose.

A ce titre, les Services de Prévention Santé délivrent gratuitement, sur prescription médicale, des médicaments et produits pharmaceutiques.

Dans le cadre des activités volontaristes, des consultations de prévention et des consultations d'aide à l'arrêt du tabac sont proposées au public des Services de Prévention Santé. Ces activités donnent parfois lieu à la délivrance, sur prescription médicale, de médicaments ou produits pharmaceutiques.

Les Services de Prévention Santé disposent de produits antiseptiques permettant d'observer les règles d'hygiène nécessaires à l'exercice médical et de médicaments d'urgence indispensables à l'exercice des actes de consultations médicales des SPS ; la constitution de la trousse d'urgence est régulièrement renouvelée (péremption des produits d'urgence).

La Crèche Départementale accueille de jeunes enfants de moins de 3 ans. Elle dispose de produits antiseptiques permettant d'observer les règles d'hygiène nécessaires à la prise en charge des enfants et de produits de parapharmacie permettant de donner les soins appropriés (crèmes...) ainsi que de médicaments d'urgence indispensables, qui peuvent être utilisés sur prescription médicale (anti pyrétiques, anti convulsivants...).

Le service départemental de Médecine Professionnelle dispose de produits antiseptiques permettant d'observer les règles d'hygiène nécessaire à l'activité médicale et de médicaments d'urgence (antalgiques...).

La diversité des publics et la multiplicité des interventions rendent complexes l'évaluation des besoins et leur survenance ainsi que l'évaluation des coûts par lot. Il est donc proposé de passer 45 marchés à bons de commande sans seuil, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont la liste est annexée au présent rapport.

Chaque marché sera conclu pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois.

Ces produits s'intégrant dans une politique d'achat, il s'est avéré nécessaire de regrouper les besoins des services de santé du Département afin d'obtenir une meilleure offre de réponse.

L'Administration évalue le coût annuel de ces prestations

à 160 100 €TTC, soit une estimation totale de 640 400 €TTC. Ce montant est calculé selon les besoins recensés auprès des directions concernées.

Il se décline comme suit :

Direction Enfance et Famille	99 650 €
Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé	54 400 €
Crèche Départementale	5 000 €
Médecine Professionnelle	500 €
Direction Générale Adjointe chargée de l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures	550 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de 45 marchés à bons de commande sans seuil pour l'achat de produits de santé à destination des services départementaux, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée initiale de un an, reconductible trois fois au maximum ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-II 3 et 35-I.1 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles suivants :
 - * à l'article 9341 nature comptable 60661 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Direction Enfance et Famille ;
 - * à l'article 9342 nature comptable 60661 et 60668 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé ;
 - * à l'article 930-202 nature comptable 60661 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la médecine préventive ;
 - * à l'article 930-202 nature comptable 60668 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la crèche départementale ;
 - * à l'article 903-2, 904-0, 935-0, 975-4, 936-0, 936-4, 932-0, 933-1, 937-3, nature comptable 60668 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Direction de l'Administration Générale ;
 - * à l'article 903-202 nature comptable 60661 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Direction Générale Adjointe chargée

de l'Enseignement, du Patrimoine et des Infrastructures. l'activité de référent à cette date.

N° 2.10

DLES/2010/350

OBJET :

DENONCIATION POUR L'ANNEE 2010 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES SIGNÉES AVEC LES ASSOCIATIONS ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN, ENTREPRENEURS ET DEVELOPPEMENT, HANDYIN'ACTION ET LES MISSIONS LOCALES DE DOUAI ET DE CAMBRAI, RELATIVES A L'EMPLOI DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS CHARGES D'ACCOMPAGNER DES BENEFICIAIRES DU RMI (PUIS RSA)

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, des subventions pluriannuelles ont été allouées pour les années 2008 à 2010 à des opérateurs associatifs pour l'emploi de Référents Généralistes de Parcours pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires du R.M.I. (devenu R.S.A. suite à la loi du 1^{er} décembre 2008).

Le présent rapport propose de dénoncer trois conventions correspondant à cette décision pour l'année 2010.

La première concerne celle signée le 18 août 2008 avec l'association Accueil Fraternel Roubaisien de Roubaix, sise 36 rue du Duc à Roubaix, allouant une subvention d'un montant total de 54 885 € pour l'emploi d'un Référent Généraliste de Parcours à hauteur de 0,50 Equivalent Temps Plein (E.T.P.) chargé d'accompagner des bénéficiaires du RMI (puis RSA) habitant sur le territoire de la commune de Roubaix.

En application de son article 17, la convention est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2010 au motif que l'association n'emploie plus de Référent R.S.A. à cette date.

La seconde convention a été signée le 13 août 2008 avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes dans le Douaisis sise 22 place du Barlet à Douai et alloue une subvention pluriannuelle d'un montant total de 109 770 € pour l'emploi d'un Référent Généraliste de Parcours à hauteur d'un E.T.P., pour accompagner des bénéficiaires du RMI (puis RSA) résidant sur le territoire du Douaisis.

En application de son article 17, la convention est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2010 au motif que ce référent a cessé son activité au sein de l'association.

La troisième a été signée le 20 août 2008 avec Cambrésis Emploi – la Mission Locale du Cambrésis sise 30 place Aristide Briand à Cambrai et alloue une subvention pluriannuelle d'un montant total de 109 770 € pour l'emploi d'un Référent à hauteur d'un E.T.P. pour accompagner les bénéficiaires du RMI (puis RSA) résidant sur le territoire de l'arrondissement de Cambrai.

En application de l'article 17, la convention est résiliée à compter du 1^{er} avril 2010 au motif que l'association a cessé

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 mars 2009, des subventions pluriannuelles ont été allouées pour les années 2009 et 2010 à des opérateurs associatifs pour l'emploi de Référents Généralistes de Parcours pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires du R.S.A.

Le présent rapport propose de dénoncer trois conventions correspondant à cette décision pour l'année 2010.

La première concerne celle signée le 21 avril 2009 avec l'association Entrepreneurs et Développements sise 260 rue Pilâtre de Rozier à Douai et allouant une subvention d'un montant total de 73 180 € pour l'emploi d'un Référent Généraliste de Parcours à hauteur d'un Equivalent Temps Plein (E.T.P.) chargé d'accompagner des bénéficiaires du RMI (puis RSA).

En application de son article 17, la convention est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2010 au motif que l'association n'emploie plus de Référent R.S.A.

Les deuxième et troisième conventions ont fait l'objet d'une signature le 11 mai 2009 avec l'association Handyin'Action, sise 29 boulevard Vauban à Cambrai, allouant des subventions d'un montant respectif de 36 590 et 18 295 € pour l'emploi de 0,5 et 0,25 E.T.P. de Référent chargé d'accompagner des bénéficiaires du R.S.A. originaires des CALI de Cambrai et de Caudry.

En application de l'article 17, ces conventions sont résiliées à compter du 1^{er} avril 2010 au motif que l'association a cessé l'activité de référent à cette date.

Ces dénonciations permettront la récupération des crédits correspondants en vue de leur réattribution ultérieure à d'autres opérateurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer pour l'année 2010 les conventions pluriannuelles signées avec les associations Accueil Fraternel Roubaisien, Entrepreneurs et Développement, Handyin'Action et les Missions Locales de Douai et de Cambrai, relatives à l'emploi de Référents Généralistes de Parcours chargés d'accompagner des bénéficiaires du RMI (puis RSA).

N° 2.11

DLES/2010/444

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « DOUAISIS PASSERELLE » POUR MENER L'ACTION « ATELIERS CITOYENS » RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions favorisant

l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Cette délibération actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses sociales de proximité.

L'association Douaisis Passerelle, créée le 26 mai 2007, a son siège social à la Maison des associations, rue des Potiers à Douai.

Elle a pour objet de promouvoir et de gérer des réalisations sociales au profit des personnes en difficulté pour leur permettre une meilleure maîtrise de la vie quotidienne et du budget familial.

Il s'agit plus précisément de :

- favoriser la participation à la vie locale en informant sur tout ce qui se vit dans la cité ;
- mettre en place des actions en faveur de l'insertion et de la citoyenneté ;
- de développer des formes d'aides permettant aux personnes accueillies de retrouver leur dignité.

L'association a mis en place des ateliers citoyens destinés à sensibiliser les familles à une meilleure participation citoyenne.

Elle se fixe les objectifs suivants :

- faciliter une meilleure gestion du budget par les économies d'énergie ;
- informer par rapport à une alimentation diversifiée ;
- travailler au respect des rythmes des personnes (disponibilité, personnalité, rythmes de vie) ;
- sensibiliser à la connaissance des relais sociaux et culturels de l'environnement résidentiel.

Ces objectifs sont appelés à se concrétiser par la mise en place de groupes de paroles. Les participants deviennent partie prenante de l'action. Des services réciproques s'établissent favorisant l'entraide. Des propositions nouvelles sont exprimées par le groupe.

Le public visé est un public en grande difficulté sociale. Il s'agit de familles en contact avec les travailleurs sociaux pouvant connaître, outre des difficultés budgétaires, des problèmes de santé ou de séparation familiale.

Un important partenariat a été développé avec les services

de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Douai-Arleux ainsi qu'avec les associations du douaisis, notamment les centres sociaux. La majorité des familles participant aux ateliers citoyens est orientée par les travailleurs sociaux du Département. Ce partenariat a permis de qualifier l'accompagnement en favorisant l'expression des usagers, la participation à la vie collective, la promotion de la démarche citoyenne.

L'association a accueilli, en 2009, environ 60 familles. L'action compte dix huit ateliers citoyens se tenant sur des thèmes liés à la vie quotidienne : les accidents domestiques, la santé, l'alimentation mais aussi le rôle des médias et d'internet. Il y a au moins un atelier par semaine qui se réunit.

L'association compte 10 bénévoles dédiés à l'action dont 3 conseillères en économie sociale et familiale ainsi qu'un éducateur. Les adhérents à l'association sont au nombre de 51.

Financée depuis 2007 à hauteur de 2 000 € pour mener cette action, l'association sollicite le renouvellement de la subvention départementale, pour l'exercice 2010, à hauteur de 2 000 € au titre de la Citoyenneté.

Compte tenu de l'utilité et de la portée sociale des objectifs de l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Douaisis Passerelle au titre de la nouvelle politique destinée à favoriser des actions citoyennes, pour le renouvellement de son action « Ateliers citoyens » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141 165.00	13 000.00	128 165.00	2 000.00	126 165.00

N° 2.12

DLES/2010/445

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION « DROIT AU LOGEMENT
NORD-PAS DE CALAIS » (DAL) POUR LA POURSUITE DE SES
ACTIONS DE DROIT AU LOGEMENT AUPRES DES FAMILLES
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Cette délibération actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité.

L'association Droit au Logement Nord-Pas de Calais (DAL) créée le 18 mai 1995 a son siège social 68, rue du Marché à Lille.

Elle a pour buts

- d'unir et d'organiser la défense du droit à un logement pour les familles et les individus mal logés ou sans logement ;
- d'œuvrer à l'arrêt des expulsions sans relogement ;
- de favoriser le relogement décent et adapté de toute famille et personne mal logée ou sans logis ;
- de demander l'application de la loi de réquisition sur les immeubles et logements vacants appartenant aux collectivités locales, aux administrations, à l'Etat, aux banques, aux compagnies d'assurances, aux propriétaires et aux professionnels de l'immobilier ;
- de généraliser le soutien, l'information, la promotion d'actions afin de remédier aux problèmes des mal logés et sans logis, notamment par des propositions visant à améliorer la législation sur le logement.

L'association ouvre différents lieux de permanence dans le Département du Nord, à Lille, Douai, Onnain, Dunkerque... Ces permanences permettent aux familles en difficulté de logement d'être accompagnées dans leurs parcours logement notamment par la recherche de logement, le maintien dans le logement, la lutte contre l'indécence ou l'insalubrité des logements. Un dossier administratif est mis

en place pour chacune des familles reçues.

En 2009, le DAL a traité 528 dossiers dont :

- 140 dossiers concernant l'insalubrité ;
- 204 dossiers relatifs à l'accès au logement ;
- 184 dossiers traitant des dossiers d'expulsion (au lieu de 82 en 2009).

L'association compte trois salariés à temps partiel ainsi que 25 bénévoles. Les adhérents sont au nombre de 450. 15 personnes sillonnent l'ensemble du Département, dont 4 au quotidien, afin de tenir les permanences ou d'intervenir, par exemple, dans des situations d'expulsion.

L'association est représentée au Conseil Départemental Consultatif de Développement Social.

Financée en 2009 à hauteur de 12 622 € au titre de la citoyenneté, l'association sollicite pour l'exercice 2010 une subvention départementale de 15 000 €.

Eu égard à l'utilité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 12 622 € pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 622 € à l'association Droit Au Logement Nord-Pas de Calais (DAL) au titre de la politique destinée à favoriser des actions citoyennes, pour le renouvellement de son action de droit au logement auprès des familles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141 165.00	15 000.00	126 165.00	12 622.00	113 543.00

N° 2.13

DLES/2010/451

OBJET :

**REATTRIBUTION, SUR L'EXERCICE 2010,
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AFEJI**

Lors de la Commission Permanente du 9 juin 2008, l'assemblée a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2008 à l'AFEJI, sise 2 rue Marle à La Chapelle d'Armentières, d'un montant de 21 405 € pour le financement de l'action « service d'aide à la mobilité » à destination de 130 bénéficiaires du R.M.I. originaires du territoire des communes du Bassin d'Emploi de la Métropole Roubaix-Tourcoing.

Cette opération porte sur le développement des actions mobilité mises en œuvre par l'AFEJI sur le territoire du Bassin d'emploi et à conforter la location de cyclomoteurs, en augmentant le parc affecté aux bénéficiaires du R.S.A.

Suite à une erreur technique, la subvention n'a pu être ni mandatée ni reportée sur les exercices ultérieurs. L'opérateur a par ailleurs tardé à signaler ce dysfonctionnement.

Le présent rapport propose donc de réattribuer la subvention d'un montant de 21 405 € à l'AFEJI sur l'exercice budgétaire 2010. En effet, l'action a été réalisée et les bilans produits auprès des services départementaux.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de réattribuer à l'AFEJI la subvention correspondant à l'action « service d'aide à la mobilité » préalablement allouée en 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 3 mai 2010 (Rapport DLES/2010/275) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566, nature comptable 6574 du Budget Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93564 – n.c. 6574 opération 10P2144ov107	400 000	0	400 000	21 405	378 595

N° 2.14

DLES/2010/471

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FOURMIES POUR MENER
SON ACTION « ATELIERS PARTICIPATIFS
VERS UNE DEMARCHE CITOYENNE »
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses sociales de proximité.

Le Centre socio-culturel de Fourmies, dont le siège est situé 17-19 rue des Rouets à Fourmies, a engagé depuis plusieurs années une réflexion interne puis partenariale sur les difficultés éducatives rencontrées par les parents, ainsi que sur les comportements d'enfants qualifiés d'incivilités.

Suite à cette réflexion, le Centre socio-culturel a développé une action intitulée « Ateliers participatifs vers

une démarche citoyenne » dont les objectifs sont de développer des actions de qualification à la fonction parentale, ainsi qu'une démarche d'autonomie et d'actions citoyennes.

A ce titre, la structure a mis en place différentes actions :

- Des ateliers ludiques, qui encouragent les parents à offrir à leurs enfants un environnement stimulant et favorable à l'éveil, et permettent également de préserver les liens parents-enfants ;
- des points infos parents sur différents sites traitant de sujets sur lesquels les parents sont en demande, coordonnés par une conseillère en économie sociale et familiale en lien avec les animateurs ;
- un accompagnement vers la prise en charge de son quartier dont l'objectif est de susciter la participation des familles dans les espaces de concertation et d'animations de proximité,
- des sorties familiales.

Le bilan 2009 fait état d'une mobilisation d'environ 200 familles pour des actions éducatives et sociales à vocation multi-générationnelle. 90 % des participants sont des familles modestes et 50 % sont des bénéficiaires des minima-sociaux.

Les familles sont elles mêmes initiatrices des projets et l'objectif des ateliers est bien de responsabiliser et de

valoriser les habitants.

L'action est réalisée en étroite collaboration avec l'U.T.P.A.S. d'Avesnes/Fourmies, le C.C.A.S. de Fourmies, la CAF ainsi que les services de la politique de la ville.

Financée en 2005 à hauteur de 12 000 € ainsi qu'en 2006, 2007 et 2008, pour un montant de 14 000 € au titre des nouvelles réponses sociales de proximité, l'action a été financée en 2009 dans le cadre des actions citoyennes pour un montant de 14 000 €.

L'association sollicite le renouvellement de la subvention départementale pour l'exercice 2010 afin de poursuivre son action « Ateliers participatifs vers une démarche citoyenne ».

De par ses objectifs, travail sur l'autonomie des personnes, mise en valeur des savoirs faire, soutien à la fonction parentale, recherche de la participation de familles de milieux modestes, l'action menée par le Centre socio-culturel de Fourmies s'inscrit bien dans la prévention et la lutte contre les exclusions. Elle répond à des besoins repérés et associe étroitement les usagers.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action, en termes d'intégration des populations et d'apprentissage à la

citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en renouvelant la subvention du Département, au titre des actions citoyennes, à hauteur de 14 000 € sur l'exercice 2010.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 € au Centre socio-culturel de Fourmies au titre de la politique destinée à favoriser des actions citoyennes, pour le renouvellement de son action « Ateliers participatifs vers une démarche citoyenne » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental pour l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141 165.00	27 622.00	113 543.00	14 000.00	99 543.00

N° 2.15

DLES/2010/507

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE DE MAUBEUGE POUR SA MAISON RELAIS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN DEMI-POSTE ETP D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en maisons-relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1974, l'association Accueil et Promotion Sambre a pour objet l'accueil des jeunes inadaptés sociaux et leur reclassement dans la vie sociale. Elle a son siège social au 60 rue Victor Hugo à Maubeuge et compte 36 salariés.

Depuis le 10 décembre 2008, elle a ouvert une maison relais au 61 rue Victor Hugo à destination de 20 personnes. Elle a pour objectifs l'hébergement et l'accompagnement des personnes locataires répondant aux critères d'admission. Trois personnes gèrent la maison-relais : l'hôte, la maîtresse de maison et une aide médico-psychologique.

Les locataires de cette résidence sont des personnes très marginalisées qui demandent un suivi journalier dans tous les domaines. Le public accueilli concerne des hommes ou des femmes de plus de 45 ans. Les demandes sont étudiées par une commission d'attribution composée du CCAS de Maubeuge, des bailleurs sociaux, de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la DDASS, de la Communauté d'Agglomération du Val de Sambre, de la Sous Préfecture, du secrétariat de la commission FSL, de la CAF et du Département.

Pour l'année 2009, 7 commissions ont été nécessaires afin de gérer au mieux l'urgence de chaque personne. Il y a eu 48 demandes pour une disponibilité de 20 places. Pour les dossiers en attente, la commission a donné priorité aux situations individuelles les plus urgentes. A ce jour, tous les

logements sont occupés.

L'association a également installé un bureau et une salle de convivialité juxtaposés aux logements afin de créer un lieu de vie, d'écoute, de parole et de relations sociales.

Les activités ont été mises en place à partir de juin : ateliers culinaires, ateliers individuels dans les logements pour l'estime de soi, hygiène corporelle et alimentaire, organisation de loisirs, sorties, atelier de jardinage et entretien des espaces verts, ateliers créatifs...

Après un démarrage progressif, l'association estime la participation en fin d'année à 35 %. Elle espère faire participer les locataires à 50 % et plus en 2010.

L'association Accueil et Promotion Sambre à Maubeuge sollicite le Département à hauteur de 21 038 € pour la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la

demande de cette association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 21 038 € à l'association Accueil et Promotion Sambre de Maubeuge pour sa maison relais pour la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9358 - nc 6574 - OP 10P2126OV036	248 480 euros	0	248 480 euros	21 038 euros	227 442 euros

N° 2.16

DLES/2010/508

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA CLE A LILLE POUR CONTINUER DE MENER L'ACTION CENTREE SUR LA MAITRISE DES SAVOIRS DE BASE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives situées dans le champ de l'action sociale.

L'association Compter, Lire, Ecrire (La CLE), créée le 17 juin 1985, a son siège social au 28/30 rue Ernest Deconynck à Lille. L'association, déclarée d'intérêt général, a été agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports le 31 mai 2007.

L'objet de l'association est d'assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, de culture, d'accompagnement et d'aide destiné à des jeunes et des adultes issus de milieux défavorisés et en difficulté intellectuelle, psychologique ou sociale.

Son but est d'aider à l'intégration et à l'insertion de ces personnes, françaises ou étrangères grâce à une formation individualisée et un accompagnement personnalisé pour les amener vers l'autonomie.

Pour ce faire, La CLE propose au public lillois et des environs des cours gratuits, individuels ou en petits groupes, assurés par 567 formateurs bénévoles, dans les trois dispositifs suivants :

- acquisition des savoirs de base : lire, écrire et compter auprès d'adultes ;
- apprentissage du français pour les adultes et les jeunes d'âge scolaire ;
- accompagnement scolaire pour les élèves des classes primaires à la terminale.

Soutenue depuis l'exercice 2003 au titre de l'action sociale, cette action de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, calquée sur l'année scolaire, a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € sur l'exercice 2009.

Le bilan pour la période de 2008-2009 fait état de :

- 655 inscriptions en demande de formation individuelle dont 46 % d'hommes et 54 % de femmes.
- sur ces 655 personnes, 579 ont bénéficié d'une prise en charge en tant qu'apprenantes : 317 personnes sont d'origine étrangère et représentent 73 nationalités, 262 sont françaises dont 163 issues de l'immigration ;

La répartition de ces apprenants par dispositif est respectivement de 139 adultes pour l'acquisition des savoirs de base, de 241 personnes pour l'apprentissage du français et de 199 jeunes pour l'accompagnement à la scolarité.

Une évaluation des connaissances est réalisée à partir d'un référentiel de formation linguistique de base afin de

déterminer le niveau de chaque demandeur. Ce diagnostic permet aussi de prêter attention à ses difficultés spécifiques : conditions de vie, situation familiale, activité professionnelle....

Les formateurs bénévoles bénéficient d'un accompagnement pédagogique assuré par les 7 permanents de l'association.

En complément de ces activités de formation, l'association développe d'autres actions pour favoriser l'apprentissage d'une meilleure autonomie dans la vie quotidienne par la mise en œuvre :

- d'un accompagnement à la fonction parentale soutenue par la DDASS et la CAF de Lille ;
- d'un accompagnement dans les démarches d'intégration et d'accès aux droits avec la présence d'un médiateur social ;
- de la mise à disposition d'une bibliothèque jeunesse de lecture et de prêt de 1 500 titres pour les jeunes de 6 à 15 ans ;
- de l'organisation de divers ateliers d'échanges pour préparer la fête interculturelle ouverte et gratuite pour tous qui a lieu tous les deux ans ; la dernière manifestation s'est déroulée le 16 mai 2009 à Lille-Wazemmes sous le titre « La CLE dans tous ses Etats ».

L'association est connue des services sociaux départementaux et les différentes activités sont bien identifiées par les travailleurs sociaux. L'action de La CLE répond à un réel besoin lié à l'accès aux savoirs des personnes en difficulté. Elle s'inscrit, en outre, dans la notion

de proximité et favorise la citoyenneté du public visé.

Afin de poursuivre cette action, l'association sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € pour la période 2009-2010 en complément des interventions des autres partenaires : l'Etat, l'Agence de Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances, l'Europe, la Région, la Ville de Lille, la C.A.F de Lille.

Au regard de l'intérêt que représente cette action dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire le financement à hauteur de 25 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association LaCLE à Lille pour continuer de mener l'action centrée sur la maîtrise des savoirs de base ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	555 569	1600	553 969	25000	528 969

N° 2.17

DLES/2010/509

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « PAROLES D'HABITANTS » A LILLE POUR MENER L'ACTION « PAROLES D'HABITANTS » RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Cette délibération actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité.

L'association Paroles d'Habitants, créée le 13 novembre 2002, a son siège social au 13, rue de la Garonne à Lille. Ses objectifs sont les suivants :

- développer la mise en réseau de groupes d'habitants dans les quartiers fragilisés lillois de Fives, les Bois Blancs, Fives Saint-Maurice, Lille sud, en permettant la reconnaissance, l'apprentissage, l'échange d'expériences, l'expression d'une parole et le développement de pratiques collectives ;
- contribuer à développer les démarches participatives s'appuyant sur les habitants à partir de préoccupations liées à l'habitat, l'urbanisme et le cadre de vie ;
- développer des actions de formations actives en réponses aux préoccupations exprimées par les habitants ;
- capitaliser et valoriser les réalisations afin de promouvoir les échanges d'expériences et d'assurer une fonction d'interface avec les partenaires institutionnels ;
- développer une veille stratégique pour être attentif aux perspectives d'évolutions locales.

Le bilan d'activités 2009 fait état :

- de 12 réunions mensuelles avec les habitants favorisant l'expression sur la vie quotidienne, sur les difficultés rencontrées et sur les solutions à y apporter pour un meilleur bien-être dans la cité. Ces rencontres constituent aussi pour les participants un lieu de formation à la vie citoyenne et à la solidarité ;
- de la diffusion régulière du journal « Paroles d'Habitants » pensé par les habitants afin de faire connaître l'association et les activités proposées ;
- de repas de quartier, une fois par mois, dans plusieurs endroits de la métropole lilloise. 20 personnes environ participent à chaque repas de quartier ;
- de fêtes inter cités avec l'organisation de carnivals, de chasses à l'œuf, de fêtes des voisins ;
- d'une participation accrue au Fonds d'Initiatives Habitants. 5 à 6 habitants participent à la Commission mensuelle. Les demandes sont présentées par les habitants qui proposent leurs projets.

Les activités décrites se déroulent principalement sur Lille Sud, les Bois Blancs, Fives et Fives Saint-Maurice mais aussi sur l'ensemble de la métropole lilloise voire du département pour des animations plus ponctuelles.

Financée en 2006 et 2007 au titre des nouvelles réponses de proximité puis en 2008 et 2009 au titre de la citoyenneté, à hauteur de 8 380 € par an, l'association sollicite le

renouvellement de la subvention départementale pour l'exercice 2010 en complément de l'intervention de l'Etat, de la Ville de Lille, de la Région et de la CAF de Lille.

Eu égard à l'utilité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 8 380 € pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 380 € à l'association « Paroles d'Habitants » à Lille pour la poursuite de l'action « Paroles d'Habitants » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141 165.00	41 622.00	99 543.00	8 380.00	91 163.00

N° 2.18

DLES/2010/528

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ABEJ DE LILLE POUR LA RESIDENCE MARTIN LUTHER KING MAISON RELAIS, POUR LA RESIDENCE ABEJ-ACCUEIL ET POUR L'ABEJ-SOLIDARITE

L'Association ABEJ a son siège social sis 9, avenue Denis Cordonnier à Lille. Elle exerce des activités diverses dans le champ de la lutte contre les exclusions et notamment l'accueil, l'insertion, les soins, l'hébergement, le relogement de personnes sans domicile.

A ce titre, elle sollicite le Département sur plusieurs dispositifs qui concourent à l'insertion notamment par le logement, des publics précarisés : pour sa maison relais, Résidence Martin Luther King (I), pour la résidence sociale Denis Cordonnier (II) et pour l'accueil de jour ABEJ-Solidarité (III).

I – Résidence Martin Luther King – Maison Relais

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en Maisons-Relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de subvention de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

En 1993, l'ABEJ a ouvert la résidence Martin Luther King située 5 rue Pline à Lille, reconnue maison-relais depuis 2003. C'est une ancienne courée réhabilitée avec le concours notamment de la SLE et du CIL Habitat. La résidence se compose de logements indépendants et d'espaces collectifs.

L'objectif de la maison-relais est de proposer une solution de logement adapté, proche du logement autonome, de pallier le manque d'autonomie des personnes dans les différents domaines de la vie quotidienne et d'apporter la convivialité nécessaire à la reconstruction d'une vie sociale.

La maison relais Martin Luther King s'adresse principalement à des hommes seuls en situation de grande exclusion souffrant d'isolement et de désocialisation sans domicile, dont les problématiques peuvent être variées (santé, difficultés économiques, dépendances, handicap...) qui ne peuvent accéder à un logement autonome en raison de leur difficulté à vivre seul.

Une maîtresse de maison, à temps plein, assure l'organisation de la vie quotidienne et l'animation de la vie collective exerçant ainsi une présence sociale et rassurante au sein de la courée en articulation avec un travailleur social à mi-temps qui intervient au titre de l'accompagnement social.

Les personnes ont un statut de résidant, assimilé à celui de locataire, avec un contrat pour une durée indéterminée mais réactualisé tous les 6 mois à l'occasion d'un bilan dans le cadre d'un suivi socio-éducatif.

Face aux problèmes de mobilité et de vieillissement des locataires, des travaux de réhabilitation avaient débuté en septembre 2008 et se sont achevés en octobre 2009 permettant ainsi à chaque résidant de disposer d'un logement de plain-pied ou accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette réhabilitation va permettre d'augmenter la capacité d'accueil et de passer à 28 personnes. L'ouverture d'une nouvelle maison relais de Tourcoing a permis de mutualiser les moyens et de créer un poste de référent social qui intervient dans les deux maisons-relais. Au 31 décembre 2009, 22 résidants occupaient la maison-relais.

L'ABEJ sollicite du Département une subvention de fonctionnement de 21 038 € pour la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social, en complément de l'aide de la DDASS.

II – Résidence ABEJ-accueil – résidence sociale

L'ABEJ gère, depuis juillet 1999, la résidence « ABEJ-Accueil » sise 9, avenue Denis Cordonnier à Lille, une résidence sociale de 25 studios.

C'est une étape intermédiaire, dans le cadre d'un projet pédagogique, visant à mettre en place un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec l'objectif d'un relogement et d'une reconquête de l'autonomie.

La résidence sociale accueille essentiellement des hommes seuls et leur permet d'être sécurisés tout en étant

autonomes.

L'ABEJ décline son action autour de différents axes :

- *Instaurer une relation* entre le travailleur social et la personne au travers de rencontres publiques ou d'entretiens individuels.
- *Poser un diagnostic* dont le but est de déterminer les éléments qui permettront à la personne accueillie et au travailleur social de mettre en place un projet individuel et la définition d'objectifs à atteindre
- *Recherche et accès au logement* : le travailleur social et le résidant rechercheront ensemble un produit adapté à la demande et aux moyens de la personne en fonction également de la réalité contextuelle.
- *L'accompagnement par le maintien* : une fois la personne relogée, le travailleur social aide la personne à investir son logement et acquérir des repères.

L'équipe est composée de 6 travailleurs sociaux. En 2009, la résidence sociale a totalisé 17 nouvelles entrées pour 18 sorties.

L'ABEJ bénéficie d'un financement départemental à hauteur de 38 100 € depuis l'exercice 2002, pour le fonctionnement de cette résidence. Elle sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 38 100 € en complément de l'intervention de l'Etat.

III – ABEJ – SOLIDARITE

Le service social de l'ABEJ – Solidarité situé 228, rue Solférino à Lille, premier lieu d'accueil de jour créé en France, a pour objectif de mener des actions d'insertion auprès de personnes sans domicile fixe notamment allocataires du RSA sur l'agglomération lilloise.

Il a assuré depuis juillet 2009, le suivi de 120 allocataires du RSA, ainsi que l'accompagnement individuel de 770 personnes, en lien étroit avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle de l'association.

Sur les 2 800 personnes prises en charge par les services de l'ABEJ en 2009, près de 50 % sont allocataires du RSA, ou pourraient y prétendre. L'action de l'ABEJ s'adresse principalement à des hommes seuls sans domicile mais aussi plus généralement à des personnes dont les problématiques apparaissent très variées (santé, dépendances, handicaps...) ; la moyenne d'âge du public accueilli est de 39 ans.

Par ailleurs, l'ABEJ effectue un important travail de rue sur la métropole lilloise auprès des personnes restant sans hébergement pour la nuit, en particulier en direction de celles ne recourant pas à l'aide du SAMU social par appel au 115. Ce travail de rue a notamment pour but de tenter de sortir ces personnes de la rue ou du moins de les orienter vers des structures adaptées; en 2009, 57 nouvelles personnes ont été prises en charge dans le cadre de ce travail de rue, en plus de celles fréquentant déjà l'ABEJ.

L'accompagnement individuel mené permet en outre à de nombreux allocataires du RSA en grande difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion, cette démarche étant perçue comme primordiale.

Les objectifs prioritaires de l'association ABEJ pour 2010 visent essentiellement l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social de ces publics en situation de précarité. Ainsi, la stabilisation sociale des personnes par une prise en charge rapide, l'accès à une solution d'hébergement ou encore l'ouverture et la régularisation des droits (RSA, CMU, inscription Pôle emploi, retraite, AAH,...) pour 80 % du public accueilli, constituent des axes majeurs.

L'ABEJ poursuit également son projet de création d'une structure de mise à l'abri qui serait ouverte à l'année et destinée aux personnes prises en charge dans le cadre de l'hébergement d'urgence ; en effet, un hébergement stable dans la durée est primordial pour permettre l'insertion de personnes dont plus de 55 % sont à la rue depuis moins d'un mois, l'association en ayant accueilli 95 par mois en 2009.

La prise en charge globale des personnes reçues implique en outre l'inscription de l'ABEJ dans les différents dispositifs mis en place par les partenaires associatifs et institutionnels (DDASS, Pôle emploi, CMAO, centres d'hébergement, hôpitaux,...).

Pour 2010, l'association sollicite le renouvellement à même hauteur, de la subvention de fonctionnement de 207 500 € allouée en 2009.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes à l'association ABEJ de Lille :
 - de 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi ETP d'hôte accompagnant social pour la maison relais – résidence Martin Luther King à Lille ;
 - de 38 100 €, pour le fonctionnement de la résidence sociale ABEJ-accueil implantée 9 avenue Denis Cordonnier à Lille ;
 - de 207 500 € à l'Association ABEJ – Solidarité à Lille pour son action à destination des publics en situation de précarité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9358, 93561, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 10P2126OV036	248 480 euros	21 038 euros	227 442 euros	21 038 euros	206 404 euros
Art 9358 - nc 6574 - OP 10P2126OV036	248 480 euros	42 076 euros	206 404 euros	38 100 euros	168 304 euros
Art 93561 – nc 6574 - OP 2144OV120	484 351 euros	0	484 351 euros	207 500 euros	276 851 euros

N° 2.19

DGAS/2010/562

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CONFEDERATION REGIONALE DES RAPATRIES HARKIS (CRRH) AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE (INSERTION – SOLIDARITE)

Lors de la séance du 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2010, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion

du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt

présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux. jointe en annexe.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 9 000 euros à la Confédération Régionale des Rapatriés Harkis (CRRH) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	68 432	0	68 432	9 000	59 432

N° 2.20

DSPAPH/2010/322

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES
DEFICIENTES INTELLECTUELLES DE DOUAI
POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
POUR PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES A FENAIN**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 15 avril 2009, l'association des Parents d'Enfants Inadaptés de Douai (dite A.P.E.I.) a été autorisée à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées psychiques à FENAIN.

Celui-ci aura une capacité d'accueil de 45 places réparties comme suit :

- 37 places d'internat
- 3 en accueil temporaire
- 5 en accueil de jour

Ce projet a pour objectif d'assurer la continuité, la complémentarité et la qualité des services en réponse aux besoins multiples et complexes de la personne.

Pour la réalisation de ce projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées psychiques, l'association des Parents d'Enfants Inadaptés de Douai (dite A.P.E.I.) sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

- Construction	7 099 990.24 €
- VRD	699 130.86 €
- Equipement	113 378.90 €
TOTAL TTC	7 912 500.00 €
TOTAL HORS TAXES	7 500 000.00 €

Recettes :

- Fonds propres	1 962 500.00 €
- Emprunt	5 000 000.00 €
- Subvention ADEME – HQE	200 000.00 €
- Subvention Conseil Général	750 000.00 €
TOTAL	7 912 500.00 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Douai (dite A.P.E.I.) pour l'attribution d'une participation financière de 750 000 € pour la réalisation de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à FENAIN.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 750 000 € à l'association des Parents d'Enfants Inadaptés de Douai (dite A.P.E.I.) pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à FENAIN.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Douai (dite A.P.E.I.) pour l'attribution de

la participation financière de 750 000 € pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à FENAIN.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010

N° 2.21

DGS/JEUNESSE/2010/482

OBJET :

COOPERATION TRANSFRONTALIERE
PROGRAMME INTERREG « POUR UNE JEUNESSE
TRANSFRONTALIERE »

I – L'opportunité de la coopération transfrontalière

Dans le cadre de l'accord de coopération signé en 1989, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale développent conjointement des projets dans diverses thématiques dont celle de la jeunesse.

En 2008, la réalisation d'un recueil des compétences communes aux deux collectivités en matière de jeunesse a permis d'enclencher une dynamique qui conduit aujourd'hui au dépôt du projet « Pour une Jeunesse Transfrontalière » dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen.

Le programme communautaire INTERREG offre le cadre d'une coopération transfrontalière alimentée par des crédits FEDER. Son objectif général est de mettre en synergie les potentialités de la zone de coopération transfrontalière afin de favoriser un développement durable, coordonné et intégré des régions concernées au bénéfice des populations frontalières.

La priorité 3 du programme franco-flamand prévoit ainsi des moyens pour renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers. La participation financière du FEDER est susceptible de couvrir les dépenses d'un programme d'actions transfrontalières à hauteur de 50 %.

A l'occasion de l'appel à candidature du programme franco-flamand qui s'est clôturé le 1^{er} mars 2010, le projet « Pour une Jeunesse Transfrontalière » a été déposé auprès du Secrétariat Interreg par le Département du Nord.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir approuver ce projet en vue de son examen, le 29 juin prochain, par le Comité de Pilotage Interreg qui sélectionnera et évaluera les projets pour un financement FEDER, sur la base des avis conjoints des représentants mandatés par les autorités des territoires concernés.

II – Le projet « Pour une Jeunesse Transfrontalière »

La problématique transfrontalière s'appuie sur la réalisation par le Département du Nord et la Province de

Flandre occidentale, d'un recueil de compétences communes en matière de jeunesse, dans lequel ont été constatés des similitudes et des différences dans les interventions des deux collectivités territoriales.

Le projet « Pour une Jeunesse Transfrontalière » tend à vouloir enrichir la démarche de coopération au-delà des écarts linguistiques en valorisant la mobilisation de jeunes pour des événements sportifs, culturels et de loisirs des deux côtés de la frontière.

Le projet poursuit trois grands objectifs qui coïncident avec les actions à mener :

- l'inventaire et la promotion conjointe de l'offre touristique et récréative destinée aux jeunes de la région frontalière afin d'y développer leur fréquentation et leur séjour. Des échanges de jeunes seront organisés lors de l'opération « Un été en Nord » ;
- le recensement, les échanges et la création d'outils pédagogiques en matière de prévention, d'éducation, de promotion du bien-être et de la qualité de la vie chez les jeunes ainsi que des échanges autour des pratiques éducatives. Des échanges de jeunes seront mis en œuvre lors des journées d'animation sportive et de sensibilisation à la prise de risque à l'occasion de l'évènement « Kick op Sport ». Dans le cadre de l'action « Tournée des plages », une information conjointe sera réalisée sur la côte Franco-Belge concernant la prévention des risques ;
- la coordination du projet et la stimulation de microprojets transfrontaliers en matière de jeunesse par l'organisation de journées de rencontres et d'informations pour les organismes de jeunesse, la mise en relation des porteurs de projets, la mise en place de formations linguistiques ainsi que la communication et la promotion du projet auprès des différents acteurs.

Ces trois actions sont menées conjointement par le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale entre le 1^{er} mars 2010 et le 28 février 2014.

Le Département du Nord, est **partenaire « chef de file »** : il assurera la coordination administrative et financière du projet, notamment le secrétariat des Comités d'accompagnement et les consolidations des dépenses contrôlées relatives aux déclarations de créances. Il est l'interlocuteur privilégié du secrétariat Interreg.

La Province de Flandre occidentale est **partenaire « opérateur »** : elle apporte à travers ses moyens et compétences une valeur ajoutée au projet de coopération et à son développement. Elle assure directement et individuellement la maîtrise d'ouvrage des actions locales prévues au projet et en supporte la prise en charge financière qui en découle.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord ainsi que son homologue flamand Westtoer sont les **partenaires associés**. Ils participent au regard de leurs compétences reconnues en apportant une contribution active sans toutefois émarger financièrement au projet.

Le volet financier du projet

Le budget total prévisionnel (hors frais de certification) s'établit à 883 141 € pour 441 570,50 € de FEDER sollicités sur la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2014.

Les actions suivantes seront mises en place :

1 – Actions touristiques et récréatives destinées aux jeunes :

Outils et savoir-faire développés :

- Inventaire et promotion conjointe de l'offre touristique et récréative destinée aux jeunes de la région frontalière, utilisant l'information existante et en coopération avec le CDT, Westtoer (dresser l'inventaire de l'offre d'hébergement et de loisirs existante pour les jeunes dans la région frontalière).
- Faire connaître cette offre sur une large échelle par l'intermédiaire des sites web des partenaires du projet et des organismes jeunesse français et flamands, de publications,
- Valoriser les outils de communication déjà existants afin de créer une base de données commune identifiant les hébergements et les loisirs destinés aux jeunes.
- Favoriser l'interconnexion des portails internet (qui n'existe pas actuellement) destinée au public jeune en traduisant aussi l'offre de service existante et créer une plateforme commune qui n'existe pas encore.

Echanges de jeunes envisagés :

- Développement et organisation de séjours (dans le Nord et en Flandre) pour les jeunes n'ayant pas l'opportunité de partir en vacances l'été.

Le Département du Nord a initié l'opération « Un Eté en Nord » qui permet, chaque année, à environ 1 000 collégiens ne partant pas en vacances l'été de bénéficier gratuitement d'un séjour. Cette opération sera ouverte à une vingtaine de jeunes flamands qui participera à l'opération « Un Eté en Nord » avec une vingtaine de jeunes français. Ces jeunes bénéficieront d'un séjour d'une durée de 5 jours en août sur un site dans le département du Nord ou en Flandre occidentale.

De caractère sportif, culturel et ludique, les activités proposées aux jeunes ont pour objectif la connaissance de la langue et de la culture des jeunes de l'autre côté de la frontière et également de faire découvrir les sites touristiques et le patrimoine des deux territoires.

Afin de favoriser la communication entre les jeunes, deux animateurs bilingues participeront aux séjours.

2 – Prévention, éducation, promotion du bien-être et de la qualité de la vie.

Mise en place d'une action pilote concernant la prise de risque :

- échanges d'expériences et d'outils pédagogiques ;
- échanges d'outils, d'informations et création d'outils communs concernant la prise de risque et la prévention solaire. Mener une campagne conjointe auprès des communes côtières du Nord et de la Flandre lors de la période estivale (entre le 15 juillet et le 15 août) en utilisant l'unité mobile de prévention du Département du Nord : le bus se trouvera 5 jours

sur la côte belge et 3 jours sur la côte française (« Tournée des plages ») sur la durée du projet soit 4 années ;

- échanges de savoirs et de pratiques : construction d'une formation spécifique pour les animateurs de la campagne par les services compétents de la Province et du Département ;
- mise en place de la formation par le Département et la Province destinée aux animateurs de la campagne qui seront composés pour le Nord d'agents du Département et de représentants des villes concernées, pour la Province de représentants des villes concernées ;
- organisation de la campagne avec l'installation de l'unité mobile de prévention du Département du Nord (« le bus de prévention ») sur la digue des communes côtières. Mise en place d'un espace d'information sur les risques ouvert à tous les publics et d'un espace animation pour les groupes de jeunes.

Mise en place des outils pédagogiques :

Recensement, échanges et création d'outils pédagogiques utilisés par les services du Département du Nord et de la Province de Flandre occidentale sur le thème de la prévention, de l'éducation, de la promotion du bien-être et de la qualité de la vie, de l'éducation à la vie sexuelle et affective, de la prévention, de l'éducation à la citoyenneté, de la sensibilisation au développement durable destinés aux jeunes.

Mise en place des échanges de jeunes avec l'organisation de journées d'animation sportive de prévention et de sensibilisation à la prise de risque vers les jeunes de deux territoires :

- échange de jeunes lors de l'événement sportif annuel « Kick op Sport » organisé par la Flandre occidentale, auquel 200 jeunes collégiens du Nord de la France participent avec de jeunes flamands. Cette manifestation réunit environ 3 000 jeunes de 12 à 16 ans autour de différentes activités sportives, culturelles et éducatives.
- sensibilisation, information, coordination et animation relative à la participation des collégiens et de leurs enseignants par le Département du Nord en coopération avec la Flandre occidentale ;
- constitution d'équipes de jeunes franco-flamandes afin de favoriser le bilinguisme ;
- mise en place d'animations sportives et de sensibilisation à la prise de risque par les services du Département vers les jeunes lors de « Kick op Sport » en Flandre occidentale ;
- diffusion d'outils pédagogiques spécifiques.

3 – Coordination.

- Coordination du projet en général ;
- organisation de journées de rencontres et d'information pour les organisations de jeunesse de part et d'autre de la frontière, mise en relation des porteurs de projets et assistance technique au développement des projets. L'objectif est une journée de rencontre par année ;
- stimuler le bilinguisme : mise en place de formations linguistiques pour les agents des deux collectivités impliqués dans le projet : formation en néerlandais

pour six agents du Département du Nord, formation en français pour six agents de la Province de Flandre occidentale ;

- promotion et communication du projet et des résultats auprès de l'Union européenne et des autres acteurs intéressés ou concernés en Flandre occidentale et dans le Nord : par les sites web des partenaires du projet, la création d'une page web commune, la réalisation d'une newsletter bilingue, l'organisation de conférences de presse, la diffusion d'un communiqué

de presse à l'issue d'un événement transfrontalier (Kick op Sport, Un Eté en Nord, journées de rencontres...).

- traduction des différents documents concernant la jeunesse : les documents, plaquettes,...existants et créés lors du projet, ...

Le tableau ci-joint retrace les montants financiers par action susceptibles d'être engagés par le Département du Nord sur la période du 1^{er} mars 2010 et le 28 février 2014.

Opérations	Coût	Contribution Département du Nord	Versement FEDER au Département
Action 1 : offre touristique et récréative destinée aux jeunes	71 360,00 €	35 680,00 €	35 680,00 €
Frais de personnel	28 960,00 €	14 480,00 €	14 480,0 €
Frais liés à la mise en œuvre du projet	30 400,00 €	15 200,00 €	15 200,00 €
<i>Frais de déplacement</i>	<i>2 000,00 €</i>		
<i>Frais de traduction</i>	<i>8 000,00 €</i>		
<i>Frais de prise en charge des jeunes flamands (Un Eté en Nord)</i>	<i>20 400,00 €</i>		
Communication	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
<i>Frais d'édition de plaquettes, brochures</i>	<i>5 000,00 €</i>		
<i>Organisation de conférences de presse</i>	<i>2 000,00 €</i>		
<i>Elaboration page Internet et Newsletters</i>	<i>5 000,00 €</i>		
Action 2 : prévention, éducation, promotion du bien-être et de la qualité de la vie	189 667,00 €	94 833,50 €	94 833,50 €
Frais de personnel	84 267,00 €	42 133,50 €	42 133,5 €
Frais liés à la mise en œuvre du projet	69 900,00 €	34 950,00 €	34 950,00 €
<i>Frais de déplacement</i>	<i>5 500,00 €</i>		
<i>Frais de traduction</i>	<i>15 000,00 €</i>		
<i>Transport des collégiens pour Kick op sport</i>	<i>20 400,00 €</i>		
<i>Animations sportives pour Kick op sport</i>	<i>6 000,00 €</i>		
<i>Achat matériel "tournée des plages"</i>	<i>3 000,00 €</i>		
<i>Création d'outils</i>	<i>20 000,00 €</i>		
Equipement et investissement	27 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
<i>Aménagement intérieur de l'outil mobile de prévention</i>	<i>27 000,00 €</i>		
Communication	8 500,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
<i>Frais d'édition de plaquettes, brochures</i>	<i>5 000,00 €</i>		
<i>Organisation de conférences de presse</i>	<i>2 000,00 €</i>		
<i>Elaboration page Internet</i>	<i>1 500,00 €</i>		
Action 3 : coordination	178 714,00 €	89 357,00 €	89 357,00 €
Frais de personnel	84 474,00 €	42 237,00 €	42 237,0 €
Frais liés à la mise en œuvre du projet	78 440,00 €	39 220,00 €	39 220,00 €
<i>Frais de déplacement</i>	<i>2 000,00 €</i>		

<i>Frais relatifs à l'organisation de réunions, séminaires</i>	3 000,00 €		
<i>Frais de traduction</i>	10 000,00 €		
<i>Frais de représentation</i>	2 000,00 €		
<i>Formation en néerlandais pour 6 agents</i>	61 440,00 €		
Equipement et investissement	6 300,00 €	3 150,00 €	3150,00 €
<i>Ordinateur portable</i>	500,00 €		
<i>Imprimante couleur</i>	3 000,00 €		
<i>vidéo projecteur</i>	800,00 €		
<i>téléphone portable et abonnement</i>	2 000,00 €		
Communication	9 500,00 €	4 750,00 €	4 750,00 €
<i>Frais d'édition de plaquettes, brochures</i>	2 500,00 €		
<i>Organisation de conférences de presse</i>	2 000,00 €		
<i>Elaboration page Internet et newsletters</i>	5 000,00 €		
TOTAL	439 741,00 €	219 870,50 €	219 870,50 €
Frais de certification	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL GENERAL	449 741,00 €	219 870,50 €	229 870,50 €

L'engagement financier du Département du Nord serait de 439 741 € qui seraient pris en charge à hauteur de 50 % par le FEDER.

La certification des dépenses du Département et la consolidation des rapports financiers nécessitera un audit interne distinct au sein de la Direction des Finances. Le coût de cette mission estimée à 10 000 € sera remboursé à 100 % par le FEDER.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le projet « Pour une Jeunesse Transfrontalière » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût total prévisionnel de 904 328,50 € et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage Interreg du 29 juin 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à assumer le rôle d'opérateur Chef de File selon l'article 20 du Règlement FEDER n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 et de signer en tant que tel la convention FEDER ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 441 570,50 € correspondant à 50 % du projet pris en charge par le FEDER pour le chef de file et son partenaire et 21 087,50 € au titre des frais de certification des deux partenaires, pris en charge à 100 % par le FEDER ;
- d'autoriser Monsieur le Président à s'engager à cofinancer le projet à hauteur de 449 741 € (dont 10 000 € de frais de certification) pour les 4 années – ces sommes correspondant à la totalité de la part départementale à engager avant reversement FEDER – et à inscrire les sommes au budget départemental ;

- de se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;

- de certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Conseil Général du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n° FR60-2259-000-18).

N° 2.22

DEF/2010/494

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux structures présentées et reprises dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2010, article 9351, nature comptable 6574, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P755ov015 Art 9351 nc 6574	400 000	12 000	388 000	13 500	374 500

N° 2.23

DLES/2010/510

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE TOURCOING-VALLEE DE LA LYS POUR MENER L'ACTION DU SERVICE LOGEMENT AUPRES DES JEUNES DE 16 A 25 ANS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2010 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, créée en janvier 1984, a son siège social au 21 rue des Ursulines à Tourcoing. Elle intervient sur le territoire de douze communes du versant Nord-Ouest de la métropole.

Ses objectifs sont d'accueillir, d'informer et d'orienter chaque année près de 3 000 jeunes. Elle vise à leur offrir les moyens de prendre leurs responsabilités dans un itinéraire personnel, de les aider à le construire et de s'intégrer socialement.

Le but de la Mission Locale est aussi de pouvoir répondre aux besoins des jeunes face à leur demande de logement. A cet effet, l'association a mis en place un « Service logement » auprès des jeunes de 16 à 25 ans, dont l'action a commencé en 2001.

Ce service a pour finalités :

- d'analyser la demande de logement du jeune en fonction de son projet socioprofessionnel, des possibilités de logement adaptées à son parcours, assorties des aides éventuelles à solliciter ;
- d'orienter et d'accompagner le jeune dans ses démarches vis-à-vis des bailleurs ;
- de développer des actions d'information et de prévention pour les futurs locataires ;
- d'offrir un suivi éducatif individualisé dans la démarche d'insertion par le logement conduisant à un logement autonome.

Financée par le Département depuis 2002, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 42 076 € pour 2009.

Durant l'année 2009, le service logement de la Mission Locale a reçu 556 jeunes, soit une augmentation de 21, 40 % par rapport à 2008. On note une précarisation croissante de ce public jeune.

Concernant le logement social, 60 demandes de logement ont obtenu une réponse favorable auprès des bailleurs sociaux.

Pour ce qui est du parc privé, 72 jeunes ont été logés. Différents dispositifs d'aide s'appliquent à eux (LOCAPASS, APL, Aide à l'installation...). La recherche d'un logement dans le parc privé s'organise toujours autour de la prospection des petites annonces (journaux et internet).

En ce qui concerne l'hébergement temporaire, 66 jeunes ont été orientés vers une structure d'hébergement. Enfin, 48 jeunes ont bénéficié du maintien dans leur logement et 6 d'entre eux ont fait l'objet d'une médiation familiale ; on relève que 88 jeunes se sont déplacés pour une simple demande de renseignement.

Pour 2010 les objectifs visés sont les suivants :

- renforcement de la coopération avec les différents partenaires, Ville de Tourcoing, GRAAL, PACT, MAJT...,
- mise en place d'un forum logement et réalisation de plaquettes d'information,
- élargissement de la pré-commission 2010,
- recherche de nouveaux conventionnements.

L'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, pour réaliser ses différentes missions en matière de logement des jeunes, sollicite une subvention de

fonctionnement de 42 076 € pour l'année 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 076 €, au titre de l'année 2010, à l'association Mission Locale de Tourcoing et de la Vallée de la Lys pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, pour mener l'action « Service Logement auprès des jeunes de 16 à 25 ans »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P2023OV1833	394500	0	394500	42076	352424

N° 2.24

DLES/2010/212

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOS VOYAGEURS A LILLE POUR MENER DES ACTIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ECOUTE AUPRES DES PERSONNES DEMUNIES ET EN SITUATION D'ERRANCE EN GARE DE LILLE FLANDRES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association SOS Voyageurs Lille, créée le 26 mai 1986, a son siège social en gare SNCF de Lille Flandres, quai n° 2 à Lille. Elle est membre de la Fédération Nationale des associations SOS Voyageurs Aide en gare, qui en regroupe aujourd'hui onze en France.

L'association a pour but d'accueillir toute personne en difficulté en gare de Lille-Flandres et de lui apporter une aide morale et matérielle ; elle agit en liaison et en complémentarité avec les services publics, les institutions et les autres associations caritatives.

Financée depuis de nombreuses années par le Département, elle a bénéficié en 2009 d'une subvention de

fonctionnement à hauteur de 1 524 €.

En 2009, SOS Voyageurs a accueilli 5 746 personnes, soit une augmentation de plus de 7 % par rapport à 2008, et a rendu plus de 7 680 services (+ 6,65 %).

Ces services ont été accordés, sur justification, en aide matérielle de diverses natures :

- en bons de transport TER SNCF
- en tickets Transpole pour rejoindre soit un foyer d'accueil, soit l'hôpital, soit pour répondre à une convocation judiciaire ou se rendre à un entretien d'embauche ;
- en communications téléphoniques pour des personnes privées de moyens de communication, et de mise à disposition du fax afin de contacter les services publics et les associations d'hébergement ;
- en encas alimentaires et d'aide de premiers soins aux bébés.

Mais la mission la plus importante de l'association est de :

- soutenir les personnes de tous âges, démunies, en voie d'errance, d'exclusion et d'aider les voyageurs en difficulté matérielle et psychologique ;
- favoriser l'accueil, l'écoute et l'aide morale adéquate à chaque situation rencontrée ;
- réorienter les usagers vers les structures les mieux adaptées à la résolution des problèmes.

Ces interventions sont animées par 30 bénévoles lors des permanences assurées toute la journée du lundi au vendredi de 9 h à 18 h dans un local mis à disposition par la SNCF qui a renforcé son partenariat depuis 2008.

L'association fait partie de la Maison des Associations de Lille, créée en octobre 2007, dont elle bénéficie de tous les services et en particulier des cycles de formation. Une réunion d'information sur le SAMU social avec des permanents de la Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation –CMAO– s'est déroulée en avril pour les bénévoles.

SOS Voyageurs travaille en partenariat avec la Direction de la SNCF, avec les services sociaux de la Ville de Lille, le Secours Catholique, la Croix Rouge, l'association SOS femmes battues, le FARE, l'ABEJ, Point de repère... Elle répond également aux demandes des autres partenaires sociaux locaux et participe en octobre au Forum « Boulevard des associations » pour se faire connaître et échanger sur les pratiques.

Le projet de l'association pour l'année 2010 est de poursuivre ses actions et d'optimiser les liens avec ses partenaires. Elle inscrit ses objectifs dans le cadre du projet associatif de la Fédération développé pour les années 2009 à 2012.

Pour ce faire, elle sollicite la reconduction de la subvention à hauteur de 1 600 € en complément de

l'intervention de la Ville de Lille, de la DDASS et de la SNCF.

Il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement à hauteur de 1 600 € pour permettre à l'association de continuer ses activités situées dans le champ de la lutte contre les exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 600 € à l'association SOS Voyageurs à LILLE pour mener durant l'exercice 2010 des actions d'accueil, d'information et d'écoute auprès des personnes démunies et en situation d'errance en gare SNCF de Lille Flandres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 10P617ov012	555 569	0	555 569	1 600	553 969

N° 2.25

DLES/2010/303

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT CONCERNANT LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION NON-MARCHAND

Depuis 2005, le Département s'est engagé dans une politique volontariste de contrats aidés pour le secteur non-marchand, à travers le financement des contrats d'avenir (CAV).

Ainsi, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) a été signée entre le Département et l'Etat pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion :

- Du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006, CAOM à hauteur de 15 000 CAV ;
- En 2007, CAOM de 7 000 CAV ;
- Pour 2008, une CAOM de 4 000 CAV et un avenant de 600 contrats ;
- Enfin pour 2009, une CAOM de 3 950 CAV.

Ces contrats étaient destinés essentiellement aux personnes en parcours dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et aux personnels Techniciens Ouvriers de Services (TOS) des collèges.

La loi du 1^{er} Décembre 2008 sur le RSA est venue modifier les modalités de ces contrats et a mis en place le Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il a pour but de faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion mais aussi de rendre plus lisibles les dispositifs actuels. Le CUI se décline en deux versions :

- le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non-marchand ;
- le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Par ailleurs, la circulaire du 05 novembre 2009 et l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 relatifs à la mise en œuvre du CUI précisent que :

- la durée de la convention individuelle varie de 6 mois à 24 mois, avec prolongation possible sur dérogation du prescripteur ;
- la durée hebdomadaire de travail reste inchangée pour

les allocataires du RSA en Contrat d'Engagements Réciproques et en Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (26h) ;

- la participation financière du Département reste identique : aide forfaitaire versée aux employeurs, correspondant à 88 % du montant du RSA pour une personne seule. La participation financière de l'Etat complète la prise en charge du coût du contrat à hauteur de 105 % pour les Ateliers Chantiers d'Insertion (contre 90 % auparavant).

Dans le cadre de son nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département a fait le choix de poursuivre son soutien aux ACI, pour les allocataires relevant de l'insertion sociale vers l'emploi en Contrat d'Engagements Réciproques.

Pour ce faire, une nouvelle CAOM doit être signée entre le Département et l'Etat. La ligne budgétaire consacrée au CAE pour l'année 2010 permet de prévoir un engagement du Département à hauteur de 2 100 contrats d'une durée de 6 mois.

Les allocataires du RSA en PPAE bénéficieront quant à eux d'un CUI financé par l'Etat.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens portant sur le Contrat Unique Insertion passée entre le Département et l'Etat ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93564 nature comptable 65661 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes.

N° 2.26

DLES/2010/304

OBJET :

**ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ETUDE RELATIVE A LA
REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE, COFINANCEE PAR L'ETAT ET
LE DEPARTEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Général du Nord, est parvenu au terme de sa validité le 31 décembre 2008.

Un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage doit être élaboré conjointement par les services de l'Etat et du Département, conformément aux dispositions de l'article 1.III de la loi n° 2000-614 modifiée du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage.

Or, préalablement à l'élaboration du nouveau schéma, une évaluation du précédent s'avère indispensable pour en dresser un état des lieux et envisager les prochaines orientations.

Dès lors, l'intervention d'un cabinet d'étude étant nécessaire aux travaux d'évaluation et de réécriture, un marché public a été passé par les services de l'Etat pour désigner le prestataire.

A ce titre, le Département a été sollicité pour cofinancer ce marché.

Dès lors, par délibération de la Commission Permanente du 23 novembre 2009, le principe de cofinancement départemental à hauteur de 50 % plafonné à 35 000 euros, ainsi que les termes de la convention correspondante entre l'Etat et le Département ont été validés.

L'objet du présent rapport est, par conséquent, d'arrêter le montant définitif de la contribution du Département. Le coût total de l'étude s'élevant à 67 275 euros TTC, celle-ci sera de 33 637,50 euros.

En conséquence,

il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention de financement jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement jointe au présent rapport,
- d'attribuer un montant de 33 637,50 euros au titre du cofinancement de l'étude relative à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, conformément à la délibération n° DLES/2009/1553 de la Commission Permanente du 23 novembre 2009,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 617 du budget départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser le montant correspondant.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9350 nature comptable 617 opération 10P6170A013	35 000 euros	0	35 000 euros	33 637.50 euros	1 362.50 euros

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 8 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DE/2010/514**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU COLLÈGE THÉODORE MONOD À PÉRENCHIES
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES ET SEJOURS
DE DECOUVERTE DESTINES AUX ELEVES DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL
ADAPTE (SEGPA) ET CLASSES D'ACCUEIL (CLA)**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA et en CLA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA et en CLA.

- **Le collège Jacques Monod de PERENCHIES** organise un séjour scolaire à Gap du 06 au 12 juin 2010 pour les élèves de 5^{ème} du collège dont 3 élèves de 5^{ème} SEGPA. Ce séjour est organisé dans le cadre d'un projet « santé et sport, bien bouger, bien manger ».

- **Le collège Jacques Monod de PERENCHIES** organise un séjour scolaire en Ecosse du 02 mai au 08 mai 2010 pour les élèves de 3^{ème} du collège dont 8 élèves de 3^{ème} SEGPA. Ce séjour est organisé dans le cadre du projet « premiers pas en

langue anglaise et découverte de l'Angleterre ; conquérir de l'autonomie ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Education » :

- D'accorder les subventions suivantes :
 - pour le collège Théodore Monod de PERENCHIES – séjour à Gap
20 € x 3 participants (3 collégiens) x 7 jours = **420 €**
 - pour le collège Théodore Monod de PERENCHIES – séjour en Ecosse
20 € x 9 participants (8 collégiens et 1 accompagnateur) x 7 jours = **1 260 €**
- D'imputer les dépenses à l'article 9328 – Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2010.

N° 3.2

EPI/DE/2010/523**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES
DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL
ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2010, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

L'ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 10 080 €.

DOMAINE SAINT PANCRACE

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège MAXIME DEYTS BAILLEUL	08/03 AU 13/03/2010	31 (2 classes)	6	20x31x6= 3720 €
Collège ANDRE CANIVEZ DOUAI	08/03 AU 13/03/2010	18	6	20x18x6= 2160 €

DOMAINE DU STAT

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège GERNEZ RIEUX RONCHIN	30/11 au 05/12/2010	35 (2 classes)	6	20x35x6= 4200 €

LA FLASEN sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 3780 €.

LA FECLAZ – CHALET DE L'AURORE

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège du SEPTENTRION à BRAY DUNES	23/05 au 29/05/10	27 (2 classes)	7	27x7x20€= 3780 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen du rapport par la Commission Education :

- D'attribuer une subvention aux associations suivantes :
 - 10 080 € à l'ADP Juniors
 - 3 780 € à laFLASEN
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- D'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

pour 690 élèves pour mettre en place les activités sportives obligatoires. Depuis 3 ans, les élèves sont donc amenés vers des sites sportifs municipaux, ce qui génère des frais de transport. C'est pourquoi cet établissement sollicite une subvention de 4.375 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- D'attribuer une subvention de 4 375 € au collège du Moulin Blanc à Saint-Amand-les-Eaux pour la pratique du sport,
- De prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2010, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 62878.

N° 3.3**EPI/DE/2010/256****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX COLLEGES POUR LES FRAIS DE TRANSPORT LIES
A LA PRATIQUE DU SPORT
SUBVENTION AU COLLEGE DU MOULIN BLANC
A SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes engendrées par la pratique du sport.

Suite à des travaux de reconstruction sur site et de rénovation de la salle de sports, le collège du Moulin Blanc à Saint-Amand-les-Eaux ne dispose plus que d'un gymnase

N° 3.4**EPI/DE/2010/550****OBJET :**

**ANNULATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE
A LA VILLE DE VALENCIENNES POUR LA REHABILITATION
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A PROXIMITE D'UN COLLEGE
ET ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE SUBVENTION**

Dans le cadre de la participation financière du Département pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges, la ville de Valenciennes a présenté en mai 2009 deux projets de rénovation d'équipements sportifs :

- La réfection du terrain synthétique du stade Vauban, à proximité du collège Carpeau, dont le montant des travaux s'élève à 437 763 €

- La rénovation de la piste d'athlétisme du stade du Hainaut, à proximité des collèges Watteau et Eisen, pour un montant de 440 000 €

Lors de la réunion en date du 23 novembre 2009, la Commission Permanente du Conseil Général, s'est prononcée sur le programme de construction ou de réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges.

Une subvention de 220 000 € a ainsi été attribuée à la ville de Valenciennes pour la réfection de la piste d'athlétisme au stade du Hainaut.

Or, pour des raisons techniques et budgétaires, les travaux concernant cet équipement sont repoussés en 2011.

En revanche, le second projet, pour lequel une dérogation a été accordée, est en cours d'achèvement. Aussi, la Ville a souhaité le transfert de la subvention accordée au bénéfice de cette dernière opération.

Il est donc demandé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur l'annulation de la subvention accordée pour le stade du Hainaut ainsi que sur l'attribution d'une nouvelle subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes, soit 218 815 euros, pour la réfection du terrain synthétique du stade Vauban,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est en annexe,
- de prélever cette dépense sur les crédits inscrits sur l'opération 09P048OV001 Chapitre 9132 article 20414.

N° 3.5

EPI/DE/2010/539

OBJET :

**DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE
PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE
DU COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE A TOURCOING**

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées AX 598 (787 m²), 599 (10 090 m²) et 600 (7 097 m²), terrain d'assiette du collège Pierre Mendès-France de TOURCOING.

Lille Métropole Communauté Urbaine a émis le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AX 600,

pour environ 101 m², afin d'y réaliser un parking.

A l'occasion d'une réunion en date du 15 octobre 2009, en présence de représentants de la commune de TOURCOING, de LMCU, du Département et de la Principale du collège, un accord a été donné sur cette cession.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation de 101 m² de la parcelle cadastrée AX 600, selon le plan d'arpentage joint, afin que cette désaffectation puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.6

EPI/DE/2010/540

OBJET :

**DESAFFECTATION DES TERRAINS ET BATIMENTS
D'ANCIENS COLLEGES**

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Suite à différentes décisions de l'Assemblée Départementale, les collèges Vauban à MAUBEUGE, Madame de Staël à LILLE, Jean Moulin à SAINT-ANDRE, Jehan Froissart à QUIEVRECHAIN et Albert Schweitzer à LA BASSEE sont en cours de reconstruction.

Les terrains d'assiette et les bâtiments de ces anciens collèges mis, en leur temps, à disposition du Département doivent donc faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire.

COLLEGE	LOCALISATION DES LOCAUX A DESAFFECTER	COLLECTIVITE PROPRIETAIRE	DATE DE LIBERATION
MAUBEUGE Vauban	61 rue Jeanne d'Arc	Commune de MAUBEUGE	Septembre 2010
LILLE Madame de Staël (tranche 1 : externat et demi-pension)	208 rue de la Bassée	LMCU	Août 2010

LILLE Madame de Staël (tranche 2 : administration et logements de fonction)	208 rue de la Bassée	LMCU	Décembre 2010
SAINT-ANDRE Jean Moulin	1 rue Lavoisier	LMCU	Septembre 2010
QUIEVRECHAIN Jehan Froissart	9 rue des Champs	SIVOM Crespin-Quiévrechain-Thiv encelles	Novembre 2010
LA BASSEE Albert Schweitzer	Avenue Pasteur	LMCU	Novembre 2010

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation, au profit des collectivités propriétaires ci-dessus désignées, des terrains et des anciens bâtiments des différents collèges figurant au tableau, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.7

EPI/DEGP/2010/475

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE EUGENE THOMAS
A LE QUESNOY
CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA REGION-NORD-PAS-DE-CALAIS,
LANCEMENT DES ETUDES**

Le présent rapport propose le lancement uniquement des études de maîtrise d'œuvre, l'engagement des travaux ne pourra se faire qu'après validation des études et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Par délibération en date du 25 juin 2001, le Conseil Général a décidé un programme d'investissement portant sur 16 collèges et comprenant notamment le collège de Le Quesnoy situé actuellement au sein d'une cité scolaire (lycée, collège, internat).

En 2003, un accord Région/Département prévoyait la restructuration de la cité scolaire sur son terrain d'assiette, avec reconstruction du collège (hors bâtiments SEGPA), des parties communes et d'une partie du lycée. Le Conseil Général a délibéré dans ce sens en février 2004.

Toutefois, l'opération en site occupé s'est avérée compliquée et ne permettait pas d'aboutir à une réelle identification de l'établissement par rapport au lycée. Le Département a été contraint de rechercher un nouveau terrain en liaison avec la ville.

Le site retenu est une pâture mitoyenne de la cité scolaire et le Département a sollicité le bureau VERITAS afin de réaliser des sondages complémentaires, et de confirmer la possibilité de réaliser le collège sur ce terrain. L'étude de

faisabilité a été présentée au conseil d'administration le 13 mars 2009 en présence de la Ville.

Les travaux comprendront la :

- ✓ reconstruction du collège sur le terrain mitoyen,
- ✓ démolition du bâtiment collège existant,
- ✓ démolition et reconstruction de la demi-pension (qui restera commune) sur le site du lycée,
- ✓ création d'une voirie d'accès au collège sur le site actuel de COFRADEC,
- ✓ reconstruction des locaux du lycée suivant le programme établi par les services de la Région,
- ✓ création des accès bus et parking professeurs du lycée.

L'opération de reconstruction du collège est évaluée à 22 670 000 €T.T.C (valeur juin 2009, selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport) comprenant la voirie d'accès au collège, l'allée piétonne et la création d'un parking semi enterré.

La ½ pension commune aux deux établissements, ainsi que l'ensemble des abords, les accès bus et la dépose minute, dont l'évaluation est de 6 250 000 €T.T.C (valeur juin 2009) seront financés à part égale entre le Département et la Région.

L'opération comprendra la déconstruction de la demi-pension et de l'externat, la reconstruction des locaux d'entrée et d'administration du lycée situés actuellement dans le bâtiment de l'externat du collège et du parking des professeurs du lycée. L'ensemble est évalué à 4 560 000 €T.T.C., pris en charge par la Région.

Le terrain d'assiette du collège sera acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier, pour une valeur de 155 000 €TTC. Ce dernier, prend en charge par ailleurs, l'acquisition de l'ensemble du site COFRADEC ainsi que sa démolition et sa dépollution.

Compte tenu de la complexité de cette opération et afin d'assurer la cohérence du projet, il est proposé de regrouper l'ensemble dans la même opération au sein d'un groupement de commandes dont le Département du Nord serait l'établissement coordonnateur. Ce groupement est régi par une convention constitutive, jointe en annexe.

Synthèse du programme

- ✓ Capacité d'accueil du collège : 800 élèves et 80 SEGPA,

- ✓ Capacité de la demi-pension : 620 rationnaires collège + 40 commensaux, 450 rationnaires lycée + 30 commensaux,
- ✓ Surface du terrain collège à acquérir environ : 14 000 m²,
- ✓ Surface utile du futur collège : 6 252 m²,
- ✓ Surface utile demi-pension : 1 300 m².

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 33 480 000 €T.T.C., dont 25 795 000 €T.T.C. à charge du Département, selon le détail exposé sur les fiches financières annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de fixer le coût de l'opération de construction à 25 795 000 €T.T.C. (valeur juin 2009),
 - d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre le Département du Nord et la Région Nord Pas de Calais « Collège et Lycée Eugène Thomas à Le Quesnoy » et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée au présent rapport,
 - d'autoriser le Département du Nord à être « établissement coordonnateur » du groupement de commandes, « Collège et Lycée Eugène Thomas à Le Quesnoy »,
 - d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des Marchés Publics,
 - d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique, de conduite d'opération et de l'organisation, pilotage et coordination de chantier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
 - d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits par prélèvement sur le disponible du programme P164 comme suit :
- ✓ 216 – 1 % artistique,
 - ✓ 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - ✓ 231312-902221 – travaux,
 - ✓ 21841-902221 – mobilier.

N° 3.8

EPI/DEGP/2010/478

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE
REGROUPE BRANLY-EUROPE A TOURCOING
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT
TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibérations des 16 et 17 février 2009 et du 15 juin 2009, le Conseil Général a autorisé l'opération de reconstruction du collège regroupé Branly-Europe à Tourcoing.

Cette opération sera réalisée sur le site Branly, augmenté d'une parcelle permettant l'ouverture de l'établissement, désormais dénommé Lucie Aubrac, sur le Boulevard.

Le projet pédagogique de l'établissement met en œuvre une filière d'excellence sportive basée sur la pratique de l'escrime et du hand-ball en partenariat avec les clubs sportifs locaux. Il a donc été convenu entre la Ville de Tourcoing et le Département du Nord qu'une salle de type C serait reconstruite en substitution de la salle municipale actuelle de type B déconstruite. Le financement de cette salle de sports est à charge de la Ville de Tourcoing pour un montant de 3 600 000 €.

Le Département et la Ville de Tourcoing établiront une convention pour un droit d'utilisation de l'équipement sportif au bénéfice du collège Lucie Aubrac en contrepartie d'une subvention du Département sur ce projet.

Afin d'assurer une cohérence globale au projet et d'optimiser les conditions de sa réalisation, il a été décidé de confier l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage au Département du Nord, selon la convention jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'approuver le projet de convention à passer entre le Département du Nord et la Ville de Tourcoing, pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit du Département du Nord, pour le projet de construction d'une salle de sport sur le site du collège Lucie Aubrac à Tourcoing,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'application de la présente convention.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 35 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1**DVD-I/2010/504****OBJET :****TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE****OPERATION 8553****RD 58****AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 5+0769****ET 5+0809 SUR LE TERRITOIRE****DE LA COMMUNE DE ROOST-WARENDIN****CANTON DE DOUAI NORD-EST****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 58, entre les PR 5+0769 et 5+0809, sur le territoire de la commune de Roost-Warendin.

La RD 58, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Sin-le-Noble (RD 13) où elle a son origine et Roost-Warendin (RD 320).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 838 véhicules/jour dont 5,1 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération à 300 m du collège Schaffner, présente un carrefour en « T » avec les rues Lamendin et des Paturelles. Cet axe est très fréquenté par les élèves en transit entre le collège et la grande zone résidentielle de la Belleforrière. A ce niveau, seule la piste cyclable est aménagée en travers de la RD 58. Les piétons empruntant naturellement le même cheminement que les cyclistes, traversent également la chaussée suivant l'aménagement cyclable existant. De plus, le tracé rectiligne de cet itinéraire favorise la prise de vitesse des usagers rendant le carrefour susvisé à haut risque d'accidents.

Il est proposé, pour sécuriser le carrefour et la traversée des usagers, de construire un îlot borduré en deux parties en axe de chaussée pour créer un effet de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse. Un passage piétons et une piste cyclable pourront être aménagés en travers de cet îlot, pour sécuriser la traversée des usagers en deux temps.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central borduré en deux parties

de 2 m de largeur séparant deux voies de circulation calibrées à 3 m pour créer un effet de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse,

- la création d'un passage piétons et d'une piste cyclable en travers de l'îlot central susvisé pour sécuriser la traversée des usagers en deux temps.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC pour les travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération 8553 - Programme C04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité sur la RD 58, entre les PR 5+0769 et 5+0809, sur le territoire de la commune de Roost-Warendin pour un montant de 51 000 €TTC pour les travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération 8553 - Programme C04P025 (10P025APD).

N° 4.2

DVD-I/2010/574
OBJET :
TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8322
RD 211
CREATION D'AIRES DE CROISEMENT
ENTRE LES PR 4+0586 ET 6+0000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BROXEELE
ET RUBROUCK
CANTONS DE CASSEL ET WORMHOUT
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'aires de croisement sur la RD 211, entre les PR 4+0586 et 6+0000, sur le territoire des communes de Broxeele et Rubrouck.

La RD 211, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Arneke (RD 11) et Broxeele (RD 928).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 426 véhicules/jour dont 6,3 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée très étroite comprise entre 4,50 m et 6,00 m de largeur. Cet itinéraire est très fréquenté par des engins agricoles et des autocars du réseau « Arc-en-Ciel » ayant beaucoup de difficultés à se croiser en toute sécurité. L'élargissement de cette voie n'est pas envisageable actuellement et risque de ne jamais être entrepris du fait de conditions environnementales peu propices à l'extension de l'emprise départementale. Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers en créant huit aires de croisement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de huit aires de croisement de 22 m de longueur et 2 m de largeur réparties de part et d'autre de la chaussée en busant les fossés de façon à conserver l'emprise départementale actuelle.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Opération 8322 - Programme C04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la création d'aires de croisement sur la RD 211, entre les PR 4+0586 et 6+0000, sur le territoire des communes de Broxeele et Rubrouck dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Opération 8322 - Programme C04P025 (10P025APD).

N° 4.3

DVD-I/2010/563
OBJET :
TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8420
RD 952
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 29+0521
ET 29+0792 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HEM
CANTON DE LANNOY
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 952, entre les PR 29+0521 et 29+0792 sur le territoire de la commune de Hem dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 952, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Lesquin et Lys-lez-Lannoy, via Villeneuve d'Ascq, Forest-sur-Marque et Hem.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 247 véhicules/jour dont 1 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2004-2008, 9 accidents corporels ont été constatés faisant 2 tués et 9 blessés légers.

La RD 952 présente un tracé rectiligne à deux voies de 7 m de largeur n'incitant pas les usagers à ralentir. Au nord de la zone concernée, Lille Métropole Communauté Urbaine a créé une place publique dans le cadre de

l'aménagement de la « ZAC Vallée II ». Afin de sécuriser les abords de cette place, il est proposé de créer un aménagement de sécurité sur la RD 952 pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'aménagement d'une chicane en vue d'inciter les usagers à ralentir,
- la réfection de la chaussée,
- la mise en œuvre au droit de la place d'une bordure haute.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux, dans le cadre d'un groupement de commandes, par la création de deux plateaux surélevés et la réfection des trottoirs.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 91 250 €TTC. Le coût des travaux à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 47 850 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant global de 91 250 €TTC dont 47 850 TTC à la charge du Département et 43 400 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8420 – Programme C04DP025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 952, entre les PR 29+0521 et 29+0792 sur le territoire de la commune de Hem dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 47 850 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les

modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 91 250 €TTC dont 47 850 TTC à la charge du Département et 43 400 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appels d'offres infructueux à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8420 – Programme C04DP025 (10P025APD).

N° 4.4

DVD-I/2010/564

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8421**

RD 9

AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 2+0025

ET 2+0100 SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE WERVICQ-SUD

CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 9, entre les PR 2+0025 et 2+0100, sur le territoire de la commune de Wervicq-Sud dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 9, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de la Vallée de la Lys et la Belgique (Wervik).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 257 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T » avec la voie « le Gravier du Robinet ». Le manque de visibilité des usagers marquant le « stop » et la vitesse excessive des usagers sur la voie principale génèrent un sentiment d'insécurité. Il est proposé de créer un effet de chicane en créant un ensemble d'îlots bordurés en axe de chaussée en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse et de sécuriser les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée et la création d'un ensemble d'îlots de 1,10 m de largeur en axe de chaussée, décalant, de part et d'autre vers l'extérieur, deux voies de circulation de 3,20 m de largeur.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération 8421 – Programme C04DP025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 9, entre les PR 2+0025 et 2+0100, sur le territoire de la commune de Wervicq-Sud dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621,

natures comptables 23151, 2031 et 2152 - Opération 8421 – Programme C04DP025 (10P025APD).

N° 4.5

DVD-I/2010/575

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8406**

RD 22

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR LA RD 22
ENTRE LES PR 19+0044 ET 19+0173**

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HANTAY

CANTON DE LA BASSEE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour sur la RD 22, entre les PR 19+0044 et 19+0173, sur le territoire de la commune de Hantay dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 22, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Marquillies et Billy-Berclau (Pas-de-Calais).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 785 véhicules/jour dont 4,3 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, forme un carrefour en « T » avec la voie communale desservant un lotissement. Elle présente une chaussée en mauvais état dont le tracé rectiligne n'incite pas les usagers à ralentir. Les riverains venant du lotissement témoignent des difficultés à s'intégrer en toute sécurité dans le trafic routier de la voie principale. Il est proposé de créer un déport de la voie principale en vue de créer un effet de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse et sécurisant les mouvements de tourne à gauche.

Les travaux envisagés consistent en :

- le déport, côté lotissement, de la chaussée à deux voies pour créer un effet de chicane,
- le busage du fossé, sur l'emprise du projet, permettant d'aménager un espace vert à hauteur de la chicane.

Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'elle complètera par la réalisation des trottoirs et des travaux de chaussée de la voie communautaire.

Le coût total du projet mis en œuvre par Lille Métropole Communauté Urbaine s'élève à 162 000 €TTC. Le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation plafonnée à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les

emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. A l'issue des travaux, Lille Métropole Communauté Urbaine transfèrera au Département l'emprise nécessaire pour la réalisation du projet évaluée à 230 m².

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définit les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine. La participation Départementale plafonnée à 51 000 €TTC, sera versée après constatation des travaux ajustés à leur coût réel.

Une convention ultérieure d'occupation du domaine public départemental, en application de la délibération n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003, sera à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour définir les modalités d'entretien des aménagements paysagers pouvant être mis en œuvre sur le délaissé en bordure du projet, celui-ci ne pouvant être transféré dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine du fait de l'assainissement existant.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Opération 8406 - Programme C04DP025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour sur la RD 22, entre les PR 19+0044 et 19+0173, sur le territoire de la commune de Hantay dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine pour une participation départementale plafonnée à 51 000 €TTC, le reste du financement étant assuré par Lille Métropole Communauté Urbaine.
- approuver le transfert du domaine public de la Commune de Hantay, des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'une superficie de 230 m², dans le domaine public départemental en application de l'article L.3112.1 du Code Général de la Propriété de la Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que les procédures d'affichage des délibérations respectives auront été respectées.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définissant les modalités administratives, techniques et financières de

la réalisation du projet. La participation départementale, d'un montant plafonné à 51 000 €TTC, sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation des travaux ajustés à leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Opération 8406 - Programme C04DP025 (10P025APD).

N° 4.6

DVD-I/2010/591

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION COFINANCEE LL-10-02

RD 145

REAMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU PR 30+0610 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GENECH CANTON DE CYSOING APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de réaménagement d'un giratoire sur la RD 145, au PR 30+0610, sur le territoire de la commune de Genech, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 145, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Templeuve, Cysoing et Mouchin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 769 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds (comptage 2009). Sur la période 2003-2007, 3 accidents corporels ont été constatés faisant 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un giratoire à cinq branches de 11,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire variant de 7,50 m à 9,50 m de largeur du fait d'un îlot central franchissable excentré de 2,00 m de rayon extérieur. Les caractéristiques particulières de cet aménagement ne sont pas adaptées au trafic routier actuel et génèrent un sentiment d'insécurité dû au comportement de certains usagers. En effet, il a été constaté en traversée du carrefour, des vitesses excessives et un non-respect des priorités, l'îlot central excentré le permettant.

Il est proposé de modifier l'îlot central du giratoire en le recontourant dans le carrefour, en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse et de sécuriser les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de l'îlot central franchissable du giratoire permettant d'obtenir un giratoire à cinq branches de 11,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6,00 m de largeur et un îlot central entièrement franchissable de 5,00 m de rayon

extérieur comprenant une bande extérieure en enrobés de 2,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant pavé en résines,

- la pose de plots lumineux solaires en périphérie de l'îlot central et les travaux de trottoirs.

La Commune de Genech participera au projet en prenant à sa charge le financement des travaux de trottoirs et des plots lumineux pour un montant de 28 428,10 €HT.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 85 000 €TTC. Le coût des travaux à la charge du Département d'un montant de 51 000 €TTC dont 49 000 € pour les travaux et 2 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) sera porté à 56 571,90 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Genech dont la participation au projet est évaluée à 28 428,10 €HT ajustée au coût réel des travaux, pour l'aménagement des trottoirs et des plots lumineux.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Genech pour définir les modalités de réalisation et d'entretien des trottoirs et des plots lumineux. La participation communale évaluée à 28 428,10 €HT sera ajustée au coût réel des travaux et versée au Département après constatation des travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération LL-10-02 – Programme C04DP028 (10P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de réaménagement d'un giratoire sur la RD 145, au PR 30+0610, sur le territoire de la commune de Genech dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant total de 85 000 €TTC. La Commune de Genech participera au financement à hauteur de 28 428,10 €HT pour les travaux d'aménagement des trottoirs et des plots lumineux, la part départementale d'un montant de 51 000 €TTC dont 49 000 € pour les travaux et 2 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) sera portée à 56 571,90 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Genech.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Genech définissant les modalités de réalisation et d'entretien des trottoirs et des plots lumineux ainsi que les modalités de remboursement au Département de la participation évaluée à 28 428,10 €HT ajustée au coût réel des travaux et versée au Département après constatation des travaux.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération LL-10-02 – Programme C04DP028 (10P028APD) et la participation de la Commune de Genech, évaluée à 28 428,10 €HT ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 – (Opération à créer).

N° 4.7

DVD-I/2010/580

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION COFINANCEE LL-10-03

RD 954

AMENAGEMENT DE SECURITE RUE NESTOR LONGUE EPEE

ENTRE LES PR 9+0974 ET 10+0074

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERSEE

CANTON DE PONT-A-MARCQ

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 954 rue Nestor Longue Epée, entre les PR 9+0974 et 10+0074, sur le territoire de la commune de Bersée dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 954, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Mons-en-Pévèle et Auchy-les-Orchies via la commune de Bersée.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen

de 4 067 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2003-2008, 1 accident corporel a été constaté faisant 1 blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 6 m de largeur dont le tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers. Les trottoirs de largeur variable sont encombrés par les véhicules en stationnement empêchant les piétons de circuler librement. Il résulte de cette situation un sentiment d'insécurité déjà exprimé par différents courriers et pétitions formulés par les riverains en 2003.

Il est proposé de créer un déport de l'axe de la chaussée pour modifier son tracé rectiligne et inciter les usagers à réduire leur vitesse. Cet aménagement permettra d'organiser une zone de stationnement préservant ainsi le trottoir réservé à la circulation des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- le déport de l'axe de la chaussée de 2,50 m vers l'extérieur côté sud afin de créer une chicane avec une chaussée calibrée à 5,80 m de largeur,
- la réfection des trottoirs avec une largeur minimum de 1,40 m,
- la création d'une zone de stationnement longitudinal côté nord.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation. Le rétablissement du trottoir côté sud, à la charge de la Commune, nécessitera l'acquisition de terrains qui seront négociés et pris en charge par la Commune de Bersée.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 98 000 €TTC. La Commune de Bersée participera au financement du projet à hauteur de 39 297,65 €HT, ajusté au coût réel des travaux concernant les travaux complémentaires d'aménagement des trottoirs et des aires de stationnement. La part départementale, d'un montant de 51 000 €TTC dont 48 216 € pour les travaux et 2 784 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), sera portée à 58 702,35 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Bersée.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Bersée pour définir les modalités de réalisation et d'entretien des trottoirs et des aires de stationnement et les modalités de remboursement au Département de la part communale, évaluée à 39 297,65 €HT, versée après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de

sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération LL-10-03 – Programme C04DP028 (10P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 954 rue Nestor Longue Epée, entre les PR 9+0974 et 10+0074, sur le territoire de la commune de Bersée dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 98 000 €TTC. La Commune de Bersée participera au financement à hauteur de 39 297,65 €HT concernant les travaux d'aménagement des trottoirs et des aires de stationnement, la part départementale d'un montant de 51 000 €TTC dont 48 216 € pour les travaux et 2 784 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) sera portée à 58 702,35 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Bersée.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bersée pour définir les modalités de réalisation et d'entretien des trottoirs et des aires de stationnement et les modalités de remboursement au Département de la participation communale évaluée à 39 297,65 €HT ajustée au coût réel des travaux et versée après constatation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération LL-10-03 – Programme C04DP028 (10P028APD) et la participation de la Commune de Bersée, évaluée à 39 297,65 €HT ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.8

DVD-I/2010/585**OBJET :****TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION VA-10-01****RD 313****REAMENAGEMENT DE DEUX GIRATOIRES A L'INTERSECTION
DE LA RD 313 (PR 0+0577) ET DE LA RUE D'HAVELUY
ET A L'INTERSECTION DES RUES D'HAVELUY
ET JEAN JAURES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BELLAING
CANTON DE VALENCIENNES-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de réaménagement de deux giratoires à l'intersection de la RD 313 (PR 0+0577) et de la rue d'Haveluy et à l'intersection des rues d'Haveluy et Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Bellaing.

La RD 313, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bellaing (RD 13) et Raismes (RD 169) via la commune de Wallers.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 918 véhicules/jour dont 3,56 % de poids lourds (comptages 2006). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente deux carrefours très rapprochés, aménagés en giratoire de taille réduite réalisés en 1999 par le Département et comportant des îlots bordurés. Cet itinéraire est fréquenté par un nombre important de poids lourds et d'engins agricoles dont les mouvements tournants empiètent sur les îlots et les trottoirs, les endommageant fortement. Il est proposé de modifier les bordures des îlots pour les rendre franchissables en vue de permettre un transit plus aisé des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification des îlots bordurés en les transformant en îlots franchissables peints,
- le renouvellement de la couche de roulement sur 8 cm d'épaisseur,
- la pose de bordures hautes en béton en périphérie des giratoires en vue de sécuriser les trottoirs,
- la pose de résines colorées ou enduits peints sur les îlots centraux.

Le giratoire situé à l'intersection des rues d'Haveluy et Jean Jaurès a été transféré dans le domaine public communal par délibération du 9 juillet 2001. Les deux giratoires étant tous deux concernés et fonctionnellement liés, la Commune de Bellaing souhaite que les travaux susvisés soient réalisés dans leur totalité sous maîtrise d'ouvrage départementale, la Commune de Bellaing remboursant au Département le montant des travaux à sa charge.

Le coût total des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, est évalué à 65 000 €TTC. Le montant des travaux à la charge du Département d'un montant de 41 000 €TTC sera porté à 44 933,10 € pour prendre en compte la TVA de la part communale dont la

participation au projet est évaluée à 20 066,90 €HT ajustée au coût réel des travaux.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes à sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Bellaing pour préciser les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux et du remboursement par la Commune au Département des travaux de réfection du giratoire situé sur le domaine communal estimés à 20 066,90 €HT ainsi que les modalités d'entretien des résines ou enduits mis en œuvre dans le cadre du projet. La participation communale sera ajustée au coût réel des travaux et versée au Département après constatation des travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VA-10-01 – Programme C04DP028 (10P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de réaménagement de deux giratoires à l'intersection de la RD 313 (PR 0+0577) et de la rue d'Haveluy et à l'intersection des rues d'Haveluy et Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Bellaing pour un montant total de 65 000 €TTC, la part départementale d'un montant de 41 000 € étant portée à 44 933,10 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Bellaing dont la participation au projet est évaluée à 20 066,90 €HT ajustée au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bellaing précisant les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux et du remboursement par la Commune au Département des travaux de réfection du giratoire situé sur le domaine communal estimés à 20 066,90 €HT ainsi que les modalités d'entretien des résines ou enduits mis en œuvre dans le cadre du projet. La participation communale étant versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VA-10-01 – Programme C04DP028 (10P028APD) et la participation de la Commune de Bellaing en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.9

DVD-I/2010/579**OBJET :****PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES****OPERATION VAG510****RD 630****CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 57+0983****ET DE LA DESSERTE DU FUTUR COLLEGE****SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUIEVRECHAIN****CANTON DE VALENCIENNES-EST****AVENANT A LA CONVENTION PASSEE****AVEC LA COMMUNE DE QUIEVRECHAIN**

Par délibération n°4.3 DVD-I/2009/695 du 15 juin 2009, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 630, PR 57+0983 et de la desserte du futur collège sur le territoire de la commune de Quiévreachain, pour un montant de 995 800 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Quiévreachain précisant les modalités de remboursement de la participation communale évaluée à 66 722 €HT pour les travaux d'aménagement de trottoirs et d'aires de stationnement.

Or, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a proposé à la Commune de Quiévreachain de prendre en charge le financement des travaux d'aménagement de trottoirs et d'aires de stationnement.

De ce fait, c'est la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole qui versera au Département, sa participation évaluée à 66 722 €HT et ajustée au coût réel des travaux.

Il est donc proposé de transférer la convention notifiée le 17 février 2010 à la Commune de Quiévreachain, par avenant (annexé au rapport) à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Les autres dispositions de la délibération du 15 juin 2009 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) à la convention n°RONV10RD630QUIEVRECHFIN36 précisant les modalités de remboursement de la participation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole évaluée à 66 722 €HT, dans le cadre de l'opération VAG510 relative à la création d'un giratoire sur la RD 630 au PR 57+0983 et de la desserte du futur collège sur le territoire de la commune de Quiévreachain et tous les actes correspondants.

N° 4.10

DVD-I/2010/527**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION LLI014****LIAISON DES RD 108 ET 949 AU****LIEU DIT « LE VERT GALANT » SUR LE TERRITOIRE****DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES****CANTON DE LILLE-OUEST****CONVENTION A PASSER AVEC E.R.D.F**

Par délibération n° 4.3 DVD-I/2008/1569 du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer une convention à passer avec E.D.F pour fixer les modalités de remboursement par le Département des travaux de déplacement des réseaux d'électricité rendus nécessaires par la réalisation de l'ouvrage d'art dit du « Vert Galant » sur la RD 108.

Suite à la modification des statuts d'E.D.F, la convention susvisée passée avec E.D.F est à passer avec E.R.D.F (Electricité Réseau Distribution France).

Dans le cadre de la modification des statuts, le découpage territorial a également été modifié ce qui a permis à E.R.D.F de préciser les travaux à réaliser et d'actualiser l'estimation initiale faite par E.D.F.

Par courrier en date du 18 décembre 2009, cet établissement a ainsi communiqué au Département le nouveau montant à prendre en compte, soit 39 327,59 €HT.

Le montant inscrit pour les travaux de déplacement de réseaux reste inchangé à 554 000 €.

La convention ci-jointe, à passer avec E.R.D.F, annule et remplace celle annexée à la délibération du 17 novembre 2008.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec E.R.D.F pour fixer

les modalités de remboursement par le Département des travaux de déplacement des réseaux d'électricité rendus nécessaires par la réalisation de l'ouvrage d'art dit du « Vert Galant » sur la RD 108 et tous les actes correspondants dans le cadre du projet de liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies.

N° 4.11

DVD-I/2010/573

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLG011
RD 933/952**

**MISE EN SECURITE DE LA RD 933, ENTRE LES PR 9+0213
ET 9+0680, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'ENNETIERES-EN-WEPPE ET PREMESQUES
CANTONS DE LOMME ET ARMENTIERES
DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
APPLICABLE AUX COMMUNES D'ENNETIERES-EN-WEPPE
ET DE PREMESQUES**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine, l'engagement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme applicable aux Communes d'Ennetières en Weppes et de Prêmesques dans le cadre du projet de mise en sécurité de la RD 933, entre les PR 9+0213 et 9+0680, sur le territoire des ces deux communes.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires, sous le n°LLG011 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'accès sur la RD 933 et d'aménager un giratoire dans le carrefour entre les RD 933, 952 et 141.

Il prévoit notamment la création d'un espace vert et boisé à l'est du projet, pour compenser la destruction de la zone boisée classée « EBC » au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.123 § 8 et R.123 § 11d du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme applicable aux Communes d'Ennetières-en-Weppes et de Prêmesques doit prévoir un emplacement réservé à la réalisation de l'opération LLG011 relative à la mise en sécurité de la RD 933, entre les PR 9+0213 et 9+0680, sur le territoire de ces deux communes.

L'engagement par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine de la procédure de modification

simplifiée du Plan Local d'Urbanisme applicable aux Communes d'Ennetières-en-Weppes et de Prêmesques, en vue de réduire la superficie d'un Espace Boisé Classé (EBC) et de créer un emplacement réservé d'infrastructure au bénéfice du Département, doit être approuvé lors du prochain Conseil de Communauté du 26 juin 2010.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine, l'engagement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme applicable aux Communes d'Ennetières-en-Weppes et de Prêmesques, en vue de réduire la superficie de la zone boisée classée « EBC » et de créer un emplacement réservé d'infrastructure au bénéfice du Département, conformément au plan ci-joint.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.12

DVD-I/2010/520

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLG227
RD 549 ET 19
CREATION DU GIRATOIRE DE « LA CROISSETTE »
AU PR 17+0150 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE TEMPLEUVE, MERIGNIES ET CAPPELLE-EN-PEVELE
CANTONS DE CYSOING ET PONT-A-MARCO
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.8 D– VD-I/2009/1810 du 7 décembre 2009, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la création du giratoire de « La Croisette » entre les RD 549 (PR 17+0150) et RD 19 (PR 9+0176) sur le territoire des communes de Templeuve, Mérygnies et Cappelleville pour un montant de 1 065 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Mérygnies pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

Lors de l'envoi pour avis à la Commune de Mérygnies de la convention d'entretien de l'éclairage public, cette dernière a fait connaître qu'elle est adhérente du Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Mons-en-Pévèle (SERMEP) et que la compétence pour l'entretien et le fonctionnement est assurée par le Syndicat. La convention relative à l'éclairage public est donc à passer avec le SERMEP et non pas avec la Commune de Mérygnies.

La convention ci-jointe annule et remplace celle annexée à la délibération du 7 décembre 2009.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n°4.8 DVD-I/2009/1810 du 7 décembre 2009 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et le Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Mons-en-Pévèle (SERMEP) pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et tous les actes correspondants.

N° 4.13

DVD-E/2010/288

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UNE PARCELLE EN RIVE DE LA RD 649 ENTRE
LES PR 3+0020 ET 3+0050 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MARPENT, EN VUE D'ALIENATION
CANTON DE MAUBEUGE-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, le déclassement du domaine public départemental d'une parcelle située en rive de la RD 649, entre les PR 3+0020 et 3+0050, sur le territoire de la commune de Marpent, en vue d'aliénation.

Cette parcelle en délaissé d'une surface de 240 m² environ résulte des travaux réalisés sur la RD 649. Elle se situe au niveau de la bretelle de raccordement à la RD 159 et ne présente plus d'intérêt pour le Département. Elle peut être déclassée en vue d'aliénation.

Par délibération du 7 décembre 2009, le conseil municipal de la Commune de Marpent n'a pas souhaité intégrer cette parcelle dans son domaine public.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'une parcelle de 240 m² environ située en rive de la RD 649, entre les PR 3+0020 et 3+0050, sur le territoire de la commune de Marpent, en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de la parcelle susvisée.

- approuver le déclassement qui deviendra effectif si l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.14

DVD-E/2010/284

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN
DELAISSE DE LA RD 141, ENTRE LES PR 13+0766
ET 13+0889 (RUE DU HAUT QUESNOY), DANS LE DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL
CANTON DE LOMME
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 141, entre les PR 13+0766 et 13+0889 (rue du Haut Quesnoy), dans le domaine public de la Commune de Le Maisnil, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 141, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 933 au nord vers Prêmesques et la commune de Illies, au sud via les communes de Aubert, Fromelles et Le Maisnil.

La section étudiée, située hors agglomération, comporte un délaissé de chaussée consécutif à la rectification d'un virage dangereux sur la RD 141 ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

La Commune de Le Maisnil s'est engagée, par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2006, à reprendre ce délaissé de voirie dans son domaine public communal.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer le délaissé susvisé dans le domaine public communal sans déclassement, ce délaissé étant destiné à l'exercice des compétences de la Commune de Le Maisnil et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 141, entre les PR 13+0766 et 13+0889 (rue du Haut Quesnoy), dans le domaine public communal de Le Maisnil en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce

transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.15

DVD-E/2010/594

OBJET :

**TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LES
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA RD 2945, PLACE DU
GENERAL DE GAULLE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BOUSBECQUE
CANTON DE TOURCOING-NORD**

Par délibération n° 45 DVD-E/2009/1897 des 14 et 15 décembre 2009, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine ou du domaine de Lille Métropole Communauté Urbaine dans le domaine public départemental des voies et ouvrages d'art repris dans les tableaux joints au rapport, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif,
 - ✓ pour les voiries identifiées conjointement en bon état et les ouvrages, dès que la procédure d'affichage de la délibération de l'Assemblée départementale et de la délibération communautaire concordante aura été respectée et qu'un procès verbal de remise aura été établi,
 - ✓ pour les voiries à remettre en état dès que la voie aura été remise en état et qu'un procès verbal de remise aura été établi,
- d'approuver, pour les voiries départementales le nécessitant, la remise en état préalable au transfert pour un montant de 750 000 €TTC dans le cadre d'une opération spécifique à créer : « Transfert de voirie entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine ».

La RD 2945, entre les PR 28+0124 et 36+1530 sur le territoire des communes de Comines, Wervicq-sud et Bousbecque constitue l'une des voies à transférer à Lille Métropole Communauté Urbaine. Plusieurs tronçons ont été identifiés conjointement comme nécessitant une remise en état préalable. Parmi ceux-ci figure la place du Général de Gaulle.

Lille Métropole Communauté Urbaine, ayant un projet d'aménagement de cette place, a proposé au Département d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, la participation du Département étant calculée sur la base du coût de la

remise en état.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définit les modalités administratives, techniques et financières de réalisation du projet. La participation du Département, d'un montant maximum de 50 232 €TTC, sera versée au vu d'une attestation de fin de travaux.

Le transfert de cette section sera réalisé dans le cadre du transfert de l'ensemble de la RD 2945, à l'issue des travaux de remise en état concernant d'autres sections et de la signature conjointe du procès verbal de remise.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151 et 2031 – Programme C0P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définissant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de remise en état de la RD 2945 pour la place du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de Bousbecque dans le cadre du transfert de voirie entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine. La participation du Département, d'un montant maximum de 50 232 €TTC, sera versée au vu d'une attestation de fin de travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151 et 2031 – Programme C0P024 (05P024APD). Opération 09P024OV010.

N° 4.16

DVD-E/2010/595

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES
SECTIONS DES RD 301 ENTRE LES PR 0+0000 ET 4+0322
RD 1C ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0745 ET DE L'ANCIEN
TRACE DE LA RD 601 ENTRE LES PR 7+0350 ET 7+0640
DANS LE DOMAINE PUBLIC DU GRAND PORT MARITIME
DE DUNKERQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOON-PLAGE
CANTON DE GRAVELINES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert du domaine public départemental des sections des RD 301 entre les PR 0+0000 et 4+0322, RD 1C entre les PR 0+0000 et 1+0745 et RD 601 entre les PR 7+0350

et 7+0640, sur le territoire de la commune de Loon-Plage dans le domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique et relèvera de son domaine public.

Les tronçons étudiés des RD 301, 1C dite rue de l'Helle et l'ancien tracé de la 601 sont situés hors agglomération et ont respectivement 4 322 m, 1 745 m et 290 m de longueur. Ils ne desservent actuellement que les terrains appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque et ne présentent plus d'intérêt pour le Département.

Par délibération en date du 6 octobre 2009 et par courriers des 14 octobre 2009 et 15 mars 2010, le Grand Port Maritime de Dunkerque a souhaité le transfert des sections susvisées en l'état, dans son domaine public portuaire afin de réaliser un projet de développement de sa zone logistique, sur le territoire de la commune de Loon-Plage, dont l'emprise intégrera les sections des routes départementales susvisées.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer les sections concernées des RD 301, 1C et 601 dans le domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque sans déclassement, ces sections étant destinées à l'exercice des compétences du Grand Port Maritime de Dunkerque et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental des sections des RD 301 entre les PR 0+0000 et 4+0322, RD 1C entre les PR 0+0000 et 1+0745 et de l'ancien tracé de la RD 601 entre les PR 7+0350 et 7+0640 sur le territoire de la commune de Loon-Plage, dans le domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.17

DVD-E/2010/603

OBJET :

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UNE SECTION DE VOIE COMMUNALE SITUÉE ENTRE
LE PR 39+0825 (RD 630) ET LA RUE DU 19 MARS 1962 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE
CANTON DE VALENCIENNES-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert dans le domaine public routier départemental d'une section de voie communale située entre le PR 39+0825 (RD 630) et la rue du 19 mars 1962 sur le territoire de la commune de La Sentinelle.

En application de la loi du 13 août 2004 Libertés et Responsabilités Locales, la RN 30, entre le département du Pas-de-Calais et la frontière belge a été transférée au Département à l'exception de la section située sur le territoire des communes de La Sentinelle et Saint-Saulve, entre les PR 39+0825 et 50+0000, qui avait fait l'objet d'un déclassement antérieur au profit des communes.

Or, il s'avère que le PR 39+0825 correspond au milieu de l'ouvrage d'art 1534-1674 franchissant l'autoroute A23.

La Commune de La Sentinelle a ainsi sollicité le Département pour qu'il reprenne dans son domaine public la totalité de l'ouvrage ainsi que la section (environ 350 m) incluant tous les échanges avec l'A23 jusqu'au premier giratoire (giratoire dit « Leroy Merlin » - intersection avec la rue du 19 mars 1962).

Par courrier en date du 22 décembre 2008, le Département du Nord a donné son accord de principe sur ce transfert dès que l'ouvrage d'art, qui avait été endommagé par des poids lourds sur la partie communale aura été réparé.

Les travaux de réparation de l'ouvrage ayant été effectués, il est proposé de donner suite à la demande de la Commune de La Sentinelle.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas

échéant à :

- approuver le transfert dans le domaine public routier départemental d'une section de voie communale, autrefois classée RN 30, située entre le PR 39+0825 (RD 630) et la rue du 19 mars 1962 sur le territoire de la commune de La Sentinelle, en application de l'article L.3112-1 permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.18

DVD-E/2010/604

OBJET :

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET ROUTES NATIONALES TRANSFEREES ET TRAVAUX DE POSE BORDURES-CANIVEAUX ET ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2008 DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibérations n° 4.20 DVD-E/2008/1930 et n° 4.21 DVD-E/2008/1929 en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le deuxième programme 2008 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 789 535,60 € pour les routes départementales classiques et de 427 604,21 € pour les routes nationales transférées.
- d'approuver le deuxième programme 2008 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour les travaux de pose de bordures et caniveaux et travaux d'assainissement le long des routes départementales pour un montant de 156 490,05 € pour les routes départementales classiques et de 72 395,79 € pour les routes nationales transférées.

Une erreur matérielle a été constatée concernant la désignation de l'opération pour les travaux de réalisation de trottoirs et les travaux de pose de bordures-caniveaux et assainissement sur la commune d'Arnèke. La subvention a été attribuée à la Commune alors que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Cassel, la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ayant été transférée à la Communauté de Communes.

Il y a donc lieu de modifier en conséquence les arrêtés de subvention relatifs à la réalisation de trottoirs et aux travaux de pose de bordures-caniveaux et assainissement d'un

montant de 11 366,78 €TTC pour la réalisation de trottoirs et 4 651,84 €TTC pour la pose de bordures-caniveaux et assainissement.

Les autres dispositions des délibérations du 8 décembre 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier les délibérations n°4.20 DVD-E/2008/1930 et 4.21 DVD-E/2008/1929 du 8 décembre 2008 comme suit :

- approuver la modification du programme 2008 des subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communauté de communes pour la réalisation de trottoirs le long de routes départementales et les travaux de pose de bordures-caniveaux et assainissement, en ce qui concerne l'attribution des subventions, à la Communauté de Communes du Pays de Cassel et non pas à la Commune d'Arnèke.
- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :
 - trottoirs : montant des travaux subventionnables : 23 760,00 €HT au taux de 40 % soit 11 366,78 €TTC.
 - Bordures-caniveaux et assainissement : montant des travaux subventionnables 12 965,00 €TTC au taux de 30 % soit 4 651,84 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.19

DVD-E/2010/606

OBJET :

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET ROUTES NATIONALES TRANSFEREES ET TRAVAUX DE POSE BORDURES-CANIVEAUX ET ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2009 DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibérations n° 4.11 DVD-E/2009/1900 et n° 4.12 DVD-E/2009/1901 en date du 7 décembre 2009, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le programme 2009 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 477 930,24 € pour les routes départementales classiques et de 168 089,04 € pour les routes nationales transférées.
- d'approuver le programme 2009 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes du Département pour les travaux de pose de bordures et caniveaux et travaux d'assainissement le long des routes départementales pour un montant

de 205 420,05 € pour les routes départementales classiques et de 2 443,20 € pour les routes nationales transférées.

Dans le cadre des programmes susvisés, des erreurs matérielles ont été constatées concernant la désignation du maître d'ouvrage pour les subventions attribuées aux Communes suivantes alors que c'est la Communauté de Communes qui a compétence en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie » :

- RD 16 à Honnecourt-sur-Escaut, le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes des Hauts du Cambrésis,
- RD 55 à Arnèke, le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Pays de Cassel.

Par ailleurs, pour la Commune de Quesnoy-sur-Deûle, Lille Métropole Communauté Urbaine a indiqué dans son dossier de demande de subvention, l'emplacement des travaux route de Comines (RD 308) au lieu de rue de Comines (RD 36A).

Il y a donc lieu de modifier les arrêtés de subvention relatifs à la réalisation de trottoirs et aux travaux de pose de bordures-caniveaux et assainissement comme suit :

- RD 16 à Honnecourt-sur-Escaut, d'un montant de 1 134,00 €HT pour la réalisation de trottoirs et 1 390,80 €HT pour la pose de bordures-caniveaux et assainissement en indiquant comme maître d'ouvrage la Communauté de Communes des Hauts du Cambrésis,
- RD 55 à Arnèke, d'un montant de 3 564,00 €HT pour la réalisation de trottoirs et 3 982,05 €HT pour la pose de bordures-caniveaux et assainissement en indiquant comme maître d'ouvrage la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
- RD 36A (rue de Comines) à Quesnoy-sur-Deûle, d'un montant de 5 670,00 €HT pour la réalisation de trottoirs et 3 262,50 €HT pour la pose de bordures-caniveaux et assainissement (et non RD 308 route de Comines).

Les autres dispositions des délibérations du 7 décembre 2009 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier les délibérations n°4.11 DVD-E/2009/1900 et 4.12 DVD-E/2009/1901 du 7 décembre 2009 comme suit :

- approuver la modification du programme 2009 des subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communauté de communes pour la réalisation de trottoirs le long de routes départementales et les travaux de pose de bordures-caniveaux et assainissement, en :
 - désignant comme maître d'ouvrage la Communauté de Communes des Hauts du Cambrésis pour les travaux à réaliser sur la RD 16 à Honnecourt-sur-Escaut et la Communauté de Communes du Pays de Cassel pour les travaux à réaliser sur la RD 55 à Arnèke,
 - substituant la RD 308 (route de Comines) par la RD 36A (rue de Comines) pour les travaux à réaliser sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle

ayant comme maître d'ouvrage Lille Métropole Communauté Urbaine.

- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :
 - * RD 16 à Honnecourt-sur-Escaut
Trottoirs : montant des travaux subventionnables : 2 835,00 €HT au taux de 40 % soit 1 134,00 €HT.
Bordures-caniveaux et assainissement : montant des travaux subventionnables 4 636,00 €HT au taux de 30 % soit 1 390,80 €HT.
 - * RD 55 à Arnèke
Trottoirs : montant des travaux subventionnables : 8 910,00 €HT au taux de 40 % soit 3 564,00 €HT.
Bordures-caniveaux et assainissement : montant des travaux subventionnables 13 273,50 €HT au taux de 30 % soit 3 982,05 €HT.
 - * RD 36A Quesnoy-sur-Deûle
Trottoirs : montant des travaux subventionnables : 16 200,00 €HT au taux de 35 % soit 5 670,00 €HT.
Bordures-caniveaux et assainissement : montant des travaux subventionnables 10 875,00 €HT au taux de 30 % soit 3 262,50 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.20

DVD-E/2010/617

OBJET :

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES MODALITES POUR LE PROGRAMME 2010

I- Rappel des dispositions prises par le Département

Lors de sa séance du 31 mai 1999, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Les modalités d'attribution des aides départementales à ce titre, étaient les suivantes au titre de l'année 2009 :

Communes éligibles :

Toutes les communes du Département comptant moins de 20 000 habitants sont éligibles.

Pour les communes membres d'une communauté urbaine ou d'un groupement de communes, les subventions sont accordées à la Communauté Urbaine ou au groupement de communes, maître d'ouvrage.

Projets subventionnables :

Les projets subventionnables sont les projets

d'aménagement de trottoirs (hors bordures-caniveaux et assainissement) le long des routes départementales qu'ils soient accompagnés ou non de travaux portant sur la voirie départementale, de travaux d'assainissement subventionnés par le Département ou de travaux d'enfouissement de réseaux de concessionnaires. Ces projets sont subventionnés sans condition de rattachement à d'autres travaux de la même façon que les travaux de bordures-caniveaux d'initiative communale.

Ne peuvent être pris en considération :

- les travaux à réaliser sur une voie du domaine public ou privé de la commune ou dans les dépendances d'une route nationale.
- les projets subventionnés par la Région.

Taux de subvention :

Le taux de subvention est fonction de la population de la commune et de la valeur de son potentiel fiscal par habitant sur la base de la grille ci-dessous :

	PF < PFM1	PFM1 < 2PFM1	PF > 2 PFM1
Communes < 5 000 hab	40 %	35 %	30 %

PFM1 : Potentiel fiscal moyen des communes de moins de 5 000 habitants, soit 433,90 € pour 2009

PF : Potentiel fiscal par habitant.

	PF < PFM2	PFM2 < PF < 2PFM2	PF > 2 PFM2
Communes > 5 000 hab Communes < 20 000 hab	35 %	30 %	25 %

PFM2 : potentiel fiscal moyen des communes de 5 000 à 20 000 habitants, soit 684,79 € pour 2009

PF : Potentiel fiscal par habitant.

à la moyenne de leur strate démographique

- fixer pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à la moitié du potentiel fiscal moyen de la strate, un taux global maximum ou TGM (Subvention trottoirs + DGE) dégressif de 80 % à 50 % (communes de moins de 5 000 habitants) ou de 70 % à 45 % (communes de plus de 5 000 habitants).

Cumul avec la DGE :

Le dispositif qui a été défini en 2003 a consisté à :

- étendre la possibilité de cumuler subvention trottoirs et DGE à toutes les communes de moins de 20 000 habitants ayant un potentiel fiscal inférieur

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque strate démographique, les taux de subvention appliqués en 2009 et les conditions du cumul entre subvention trottoirs et DGE.

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF < 1/2 PFM	1/2 PFM < PF < PFM	PFM < PF < 2PFM	PF > 2 PFM
P < 5 000 (540 communes)	433,90 (PFM 1)	40 % cumul autorisé dans la limite de 80 % (40 communes)	40 % cumul autorisé dans la limite de TGM 1 (373 communes)	35 % (81 communes)	30 % (46 communes)
5 000 ≤ P < 20 000 (90 communes)	684,79 (PFM 2)	35 % cumul autorisé dans la limite de 70 % (12 communes)	35 % cumul autorisé dans la limite de TGM 2 (49 communes)	30 % (23 communes)	25 % (6 communes)

TGM 1 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM 1 = 80 % si PF < 1/2 PFM

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM 1 = $110 - \frac{60 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

TGM 2 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM 2 = 70 % si PF < 1/2 PFM

TGM 2 = 45 % si PF = PFM

TGM 2 = $95 - \frac{50 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

Montant des travaux subventionnables :

Le montant minimal pour chaque projet présenté est de 8 000 € hors taxes.

Le montant de travaux subventionnables est plafonné

à 27 € le m² de trottoirs, que les travaux soient d'initiative communale ou liés à des travaux d'initiative départementale, dans la limite d'une surface maximale égale au produit du linéaire de trottoirs aménagés par 3m [S (m²) = L (m) x 3 m].

Montant de l'enveloppe des travaux subventionnables :

A) Travaux d'initiative communale

L'enveloppe des travaux subventionnables est de 24 € par mètre de voirie départementale classée dans le domaine public avec un minimum de 20 000 € sur 4 ans glissants. Le linéaire de voirie départementale à prendre en compte est le linéaire en agglomération, étant précisé que lorsqu'une section est mitoyenne avec une autre commune le linéaire pris en compte est la moitié du linéaire de la section mitoyenne.

La dépense subventionnable par projet est limitée au montant maximum des travaux subventionnables pour la commune, diminuée du montant des travaux subventionnables pendant les quatre années précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

Pour les communes membres d'une Communauté Urbaine ou d'un groupement de communes, maître d'ouvrage, la dépense subventionnable est imputée sur l'enveloppe des travaux mise à disposition de la commune concernée.

B) Travaux liés à des travaux d'initiative départementale

Dans ce cas, la dépense subventionnable est plafonnée par la règle basée sur la surface de trottoir aménagé mais n'est pas limitée par le montant de l'enveloppe des travaux subventionnables et n'est pas imputée sur cette enveloppe.

Communes sinistrées :

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les travaux de réfection des trottoirs endommagés font l'objet d'un examen prioritaire,

- les travaux subventionnés ne sont pas déduits de l'enveloppe de travaux subventionnables affectée à la commune,
- les subventions départementales sont attribuées dans la limite d'une dépense subventionnable de 80 000 € par commune,
- il est fait application du taux de subvention défini pour la commune, en fonction de sa population et de son potentiel fiscal par habitant, majoré de 25 % (taux x 1,25).

Ces conditions sont toutefois réservées :

- aux communes sollicitant la subvention départementale dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté ministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle pour ce qui les concerne,
- à la remise en état des infrastructures détériorées visées dans le rapport d'expertise réalisé en vue de la déclaration d'état de catastrophe naturelle.

II- Propositions 2010

Pour l'année 2010, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Taux de subvention :

Les taux de subvention sont inchangés par rapport à l'année 2009.

Le potentiel fiscal moyen à retenir suivant les deux strates de population sont fixées comme suit :

Communes < 5 000 hab.

Potentiel fiscal moyen PFM1 : 449,74 €

Communes > 5 000 hab. et < 20 000 hab.

Potentiel fiscal moyen PFM2 : 714,79 €

Cumul avec la DGE :

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des deux strates dont il serait fait usage, le taux de subvention applicable en 2010 et les conditions de cumul entre Subvention Trottoirs et DGE.

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF < 1/2 PFM	1/2 PFM < PF < PFM	PFM < PF < 2PFM	PF > 2 PFM
P < 5 000 <i>(541 communes)</i>	449,74	40 % cumul autorisé dans la limite de 80 % <i>(47 communes)</i>	40 % cumul autorisé dans la limite de TGM 1 <i>(352 communes)</i>	35 % <i>(99 communes)</i>	30 % <i>(43 communes)</i>
5000 ≤ P < 20 000 <i>(88 communes)</i>	714,79	35 % cumul autorisé dans la limite de 70 % <i>(12 communes)</i>	35 % cumul autorisé dans la limite de TGM 2 <i>(50 communes)</i>	30 % <i>(20 communes)</i>	25 % <i>(6 communes)</i>

TGM 1 = taux global maximum (Subvention Trottoirs + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM 1 = 80 % si PF < 1/2 PFM

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM 1 = 110 – $\frac{60 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

TGM 2 = taux global maximum (Subvention Trottoirs + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM 2 = 70 % si PF < ½ PFM
 TGM 2 = 45 % si PF = PFM
 TGM 2 = 95 - $\frac{50 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si ½ PFM < PF < PFM
 PFM

Il est toutefois entendu, comme pour le FDAN, que le montant total des aides publiques (subvention trottoirs, DGE et autres concours publics) ne pourra excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable.

La liste des 629 communes du département concernées est reprise en annexe 1. Il est précisé pour chacune d'elles :

- le taux de subvention pour la programmation 2010 de subvention trottoirs le long des routes départementales en agglomération,
- la règle s'appliquant en matière de cumul.

Globalement, comme pour le FDAN, les conditions de financement évoluent peu d'une année sur l'autre.

Les demandes de subvention « trottoirs » seront à présenter pour le 10 septembre 2010.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées dans le présent rapport pour la programmation 2010 de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.21

DVD-E/2010/614

OBJET :

VIABILITE HIVERNALE

DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

RESILIATION, REORGANISATION ET RELANCE DES MARCHES DE « PRESTATIONS DE SALAGE ET/OU DE DENEIGEMENT » DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES CAMPAGNES HIVERNALES 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE LOCATION DE CHARGEURS

Chaque hiver, les services départementaux mettent en place une organisation spécifique destinée à assurer la viabilité du réseau départemental et à rendre la route

praticable avec un maximum de sécurité.

Les interventions sont adaptées aux différentes catégories d'itinéraires et s'organisent autour d'une centaine de circuits de salage-déneigement dont environ un quart est assuré par la régie départementale, le reste étant confié à des prestataires dans le cadre de marchés à bons de commande.

Les dispositions proposées dans le présent rapport s'inscrivent dans le cadre de la préparation de la prochaine campagne hivernale. Elles visent à préciser les niveaux de service pour tenir compte de la nature des événements météorologiques rencontrés (en cas de chutes de neige et de verglas notamment), et à définir les conditions de réalisation des prestations confiées aux entreprises pour les marchés arrivés à terme.

1. Les niveaux de service :

Les normes d'entretien du réseau routier départemental approuvées le 22 mars 1999 et modifiées par délibérations des 19 novembre 2001 et 21 octobre 2002, définissent les niveaux de service suivants en viabilité hivernale :

- le niveau de service N1 concerne les voies de 1^{ère} catégorie à caractéristiques autoroutières ou assimilées. Sur ce réseau, des conditions de circulation C1(*) doivent être maintenues 24h/24h,
- le niveau de service N2 concerne les autres voies de 1^{ère} catégorie ainsi que les voies de 2^{ème} catégorie structurantes. Sur ce réseau, des conditions de circulation C1(*) doivent être maintenues de 7h00 à 22h00,
- le niveau de service N3 concerne les voies de 2^{ème} catégorie. Sur ce réseau, des conditions de circulation C1(*) doivent être maintenues de 7h00 à 19h00,
- le niveau de service N4 concerne les voies de 3^{ème} catégorie. Sur ce réseau, des conditions de circulation C1(*) doivent être maintenues de 9h00 à 17h00.

La définition de ces niveaux de service permet de faire face aux situations courantes de survenue de phénomènes givrants au sol ou de congélation d'eau en fin de période nocturne.

Pour les autres types d'événements hivernaux (chutes de neige ou pluies verglaçantes), l'action à mener est curative. Il convient donc de déterminer le délai sous lequel, à l'issue de la précipitation, le retour à des conditions de circulation définies doit être obtenu.

Il est donc proposé d'apporter les compléments suivants :

		Sur précipitations de neige ou de verglas	
Niveaux de service	Voies concernées	Conditions de circulation à assurer(*)	Temps de retour à l'issue des précipitations
N1	voies de 1 ^{ère} catégorie à caractéristiques autoroutières ou assimilées (**)	C1	3h00
N2	voies de 1 ^{ère} catégorie et voies de 2 ^{ème} catégorie structurantes	C1	3 heures dans la plage 7h00 – 22h00

N3	voies de 2 ^{ème} catégorie	C2	6 heures dans la plage 7h00 – 19h00
N4	voies de 3 ^{ème} catégorie	C2	Non fixé

(*) Définition des conditions de circulation :

- * C1 : circulation normale, pas de piège hivernal particulier,
- * C2 : circulation délicate, risques localisés ou de faible ampleur, peu de risque de blocage,
- * C3 : circulation difficile, dangers évidents, risques de blocages importants,
- * C4 : circulation impossible, sauf avec des engins spécialisés.

(**) Voies concernées : les RD 652, 656 et 651 dans l'arrondissement de Lille et la RD 649 dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et de Valenciennes.

2. Modalités de lancement des marchés de salage-déneigement

Pour la prochaine campagne hivernale, une cinquantaine de marchés arrivent à leur terme et doivent être relancés.

Cette procédure offre l'opportunité de réajuster et d'optimiser globalement l'organisation actuellement en place, en améliorant les interfaces avec le réseau des routes nationales d'intérêt local transférés en janvier 2006 et en tenant compte des évolutions du réseau suite aux procédures de classement et déclassé (dossier d'échange de voirie avec Lille Métropole Communauté Urbaine approuvé par délibération du Conseil Général en date des 14 et 15 décembre 2009 notamment).

Pour l'année 2010, est concerné l'ensemble des circuits des arrondissements de Douai, Cambrai et Lille, la recombinaison pour les trois autres arrondissements devant intervenir dans une seconde phase prévue pour l'été 2011.

L'analyse qui a conduit à cette réorganisation des circuits se traduit par la mise en place de :

- 29 circuits pour l'arrondissement de Lille,
- 9 circuits pour l'arrondissement de Douai,
- 13 circuits pour l'arrondissement de Cambrai,

pour lesquels une nouvelle procédure d'appels d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum ni maximum, doit être engagée.

Par ailleurs, dans un souci d'opérationnalité, il est également proposé pour ces trois arrondissements de procéder à la résiliation des marchés qui arrivent à terme au cours des mois de novembre et de décembre 2010 et qui ne permettent donc pas de disposer de prestations couvrant la totalité d'une campagne hivernale. Il s'agit des circuits :

- L4, L9, L11, L17, L19, L22, L25, L28, L29, L30, L31, L32, L33, L34 et L35 pour l'arrondissement de Lille,
- D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7, D8, D10, D11 pour l'arrondissement de Douai,
- C1, C3, C5, C6, C7, C8, C9, C13, C14, C15, C16, C17, C18 pour l'arrondissement de Cambrai.

Pour les arrondissements de Dunkerque, Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes, 15 marchés arrivant à terme le 11 décembre 2010 doivent également être résiliés (circuits DK16, DK17, DK18, DK19, 2A1, 2A2+4A12, 2A3+4A13, 2A6+4A10, 2A9+3A2, 1A1, 1A2, 1A3, 1A4, V12, V13). Pour ces circuits, il est proposé de relancer une nouvelle procédure d'appels d'offres pour une durée d'une année non reconductible, dans l'attente de la refonte complète des circuits qui interviendra en 2011.

3. Marchés de location de chargeurs

Les centres d'entretien routier comptent 28 dépôts de sel à partir desquels sont effectuées les opérations de chargement des unités d'interventions de salage.

Le parc de matériel existant ne permet pas de doter chacun de ces dépôts d'un matériel de chargement adapté et il est donc indispensable de recourir à la location de chargeurs pour un nombre limité de centres.

Aussi, il est proposé d'engager une procédure d'appels d'offres ouverts en vue de la passation de marchés à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un montant minimum annuel fixé à 40 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajustement des normes d'entretien du réseau routier départemental relatives à la définition des niveaux de service en viabilité hivernale qui vise à définir un temps de retour à la situation normale à l'issue de précipitations de neige ou de verglas :

Niveaux de service	Voies concernées	Sur phénomènes givrants		Sur précipitations de neige ou de verglas	
		Conditions de circulation à assurer(*)	Plages horaire	Conditions de circulation à assurer*	Temps de retour à l'issue des précipitations
N1	voies de 1 ^{ère} catégorie à caractéristiques autoroutières ou assimilées (**)	C1	24h/24h	C1	3h00

N2	voies de 1 ^{ère} catégorie et voies de 2 ^{ème} catégorie structurantes	C1	7h00 – 22h00	C1	3 heures dans la plage 7h00 – 22h00
N3	voies de 2 ^{ème} catégorie	C1	7h00 – 19h00	C2	6 heures dans la plage 7h00 – 19h00
N4	voies de 3 ^{ème} catégorie	C1	9h00 – 17h00	C2	Non fixé

(*) Définition des conditions de circulation :

- * C1 : circulation normale, pas de piège hivernal particulier,
- * C2 : circulation délicate, risques localisés ou de faible ampleur, peu de risque de blocage,
- * C3 : circulation difficile, dangers évidents, risques de blocages importants,
- * C4 : circulation impossible, sauf avec des engins spécialisés.

(**) Voies concernées : les RD 652, 656 et 651 dans l'arrondissement de Lille et la RD 649 dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

– autoriser Monsieur le Président à :

- * résilier les 37 marchés de salage arrivant à terme en novembre et décembre pour les arrondissements de Lille, Douai, Cambrai : (circuits L4, L9, L11, L17, L19, L22, L25, L28, L29, L30, L31, L32, L33, L34, L35 pour l'arrondissement de Lille, D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7, D8, D10, D11 pour l'arrondissement de Douai et C1, C3, C5, C6, C7, C8, C9, C13, C14, C15, C16, C17, C18 pour l'arrondissement de Cambrai).

- * relancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour les 51 marchés de salage des arrondissements de Lille, Douai et Cambrai pour une durée d'un an (1), renouvelable 3 fois par appel d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un (1) an renouvelable 3 fois, sans montant minimum ni maximum, le montant et la fréquence auquel les bons de commande devront être émis ne pouvant être appréciés par la personne publique, s'agissant de prestations liées aux conditions climatiques qui sont aléatoires et très variables d'une année sur l'autre, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

- * résilier les 15 marchés de salage notifiés au 11 décembre 2006 pour les arrondissements de Dunkerque, Avesnes-sur-Helpe, Valenciennes : (circuits DK16, DK17, DK18, DK19 pour l'arrondissement de Dunkerque, 2A1, 2A2+4A12, 2A3+4A13, 2A6+4A10, 2A9+3A2, 1A1, 1A2, 1A3, 1A4 pour l'arrondissement d'Avesnes et V12, V13 pour l'arrondissement de Valenciennes).

- * relancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour ces 15 marchés de salage pour une durée d'un an (1) non renouvelable par appel d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un (1) an non renouvelable, sans montant minimum ni maximum, le

montant et la fréquence auquel les bons de commande devront être émis ne pouvant être appréciés par la personne publique, s'agissant de prestations liées aux conditions climatiques qui sont aléatoires et très variables d'une année sur l'autre, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

- * lancer une procédure de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts en vue de la passation d'un marché à bons de commande de location de chargeurs, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un montant minimum annuel fixé à 40 000 €, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93622, nature comptable 6135, 6156 et 61523 – Programme C04D06P0082 et C04D06P0086.

N° 4.22

DTD/2010/467

OBJET :

**CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT
DU TRANSPORT DES ELEVES DES COMMUNES
DE NEUVILLE-EN-FERRAIN ET SECLIN**

Aux termes de l'article L.213-11 du code de l'Education, le Département est l'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transports urbains.

L'article L.213-12 du même code, permet aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains – si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes – de confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

Dans ce cadre, Lille Métropole Communauté Urbaine,

autorité organisatrice des transports urbains, a confié par convention de second rang l'organisation des transports scolaires des élèves qui fréquentent les écoles primaires des communes de Neuville-en-Ferrain et Seclin, à chacune de ces deux villes, pour une durée de six ans à compter de l'année scolaire 2009/2010.

Ces services sont utilisés par des élèves, dont certains répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général. Il convient donc de déterminer les modalités de remboursement par le Département des dépenses correspondantes.

Aussi est-il proposé de conclure une convention, selon le modèle joint au présent rapport, avec les communes de Neuville-en-Ferrain et de Seclin.

La participation financière départementale correspondante est calculée chaque année scolaire au prorata du nombre d'élèves répondant aux critères de subvention définis par le Département, par rapport au nombre total d'élèves transportés sur les services de transport scolaire.

Pour l'année scolaire 2009/2010, le nombre d'élèves pris en charge par le Département devrait être de quatorze pour la commune de Neuville-en-Ferrain et de deux pour la commune de Seclin.

Le montant de la dépense, pour l'année scolaire 2009/2010, est estimé à 4 500 euros pour la commune de Neuville-en-Ferrain et à 1 500 euros pour la commune de Seclin.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les projets de convention ci annexés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.23

DTD/2010/532

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AU SEIN DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE VALENCIENNES

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Éducation, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La même prérogative est dévolue, à l'intérieur des périmètres

urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Toutefois, les autorités urbaines peuvent, par voie conventionnelle, transférer leur compétence en matière d'organisation des transports scolaires aux Départements.

Dans ce cadre, une convention relative aux conditions de gestion et aux modalités de financement du transport scolaire des collégiens dans le périmètre des transports urbains de Valenciennes a été conclue entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV), le 24 décembre 2009 et une convention entre le Département du Nord et le SITURV, relative aux conditions de gestion et aux modalités de financement, pour l'année scolaire 2009/2010, de la gratuité du transport scolaire des lycéens dans le périmètre des transports urbains de Valenciennes est en cours de signature.

Une convention en date du 19 mars 1992 relative au financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de Valenciennes, conclue entre le Département du Nord et la Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SEMURVAL), exploitant du réseau, permettait au Département de rémunérer ce dernier.

Toutefois, par délibération en date du 4 novembre 2009, le SITURV a approuvé le choix de la société VEOLIA TRANSPORT URBAIN, en qualité d'exploitant de son réseau de transports, dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'exécution de la délégation de service public a été confiée par VEOLIA TRANSPORT URBAIN à une société dédiée, la SAS CXT 35, dont elle est l'associée unique.

Lors de l'Assemblée Générale du 07 décembre 2009, l'associée unique a décidé de remplacer la dénomination « Société par Actions Simplifiée (SAS) CXT 35 » par « Société par Actions Simplifiée (SAS) VEOLIA TRANSPORT VALENCIENNES ».

Aussi, convient-il de conclure une convention entre le Département du Nord et la SAS VEOLIA TRANSPORT VALENCIENNES dont la proposition est jointe au présent rapport, pour une durée équivalente au contrat de délégation de service public conclu entre le SITURV et la société VEOLIA TRANSPORT URBAIN, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépenses, pour l'année 2010 est estimé, au maximum, à 7 500 000 €TTC.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative aux modalités de financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de Valenciennes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées au maximum à 7 500 000 €TTC pour l'année 2010, à la

fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 N° 4.25
du budget départemental ;

- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

DPAE/2010/446

OBJET :

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT (ADIL)
SUBVENTION 2010**

**DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N° 4.24

DPAE/2010/390

OBJET :

**REDUCTION DE 4 ENGAGEMENTS REALISEES
SOUS AUTORISATIONS DE PROGRAMME
FDAN 06P091 ET 07P091
FODES 02P100.**

**DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Au titre des politiques départementales d'aménagement, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) et Fonds de Développement du Sud du Département (FODES), par délibérations de la Commission Permanente intervenues en 2004, 2006 et 2007, des subventions ont été attribuées aux organismes ci-dessous pour la réalisation de différents projets dont le détail est repris dans le tableau, en annexe :

- la CCI du Valenciennois ;
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- la Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis.

Pour mémoire, le FODES est un fonds qui a été contractualisé dans le cadre du CPER 2000-2006, qui n'existe plus aujourd'hui.

Ces opérations sont terminées à ce jour, mais doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents, en raison de dépenses réalisées en dessous des montants prévus initialement.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, conformément aux éléments figurant dans le tableau en annexe.

Globalement, les réductions en résultant sous Autorisations de Programme représentent 361 224,70 €. Elles interviendront comme suit sur les crédits de paiement de l'exercice 2010 :

- pour le FDAN 06P091 :	33 423,67 €
- pour le FDAN 07P091 :	31 826,89 €
- pour le FODES 02P100 :	0,55 €
Soit au total :	65 251,11 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels. Cette information du public est organisée à partir :

- Des huit sites permanents de l'agence (Dunkerque – Lille – Roubaix – Tourcoing – Douai – Valenciennes – Cambrai – Maubeuge) ;
- Des permanences assurées dans les Points Relais Services du Département.

L'ADIL est une association départementale qui s'appuie sur un réseau national (Agence Nationale d'Information sur le Logement – ANIL).

Activités de l'ADIL

Les consultations juridiques de l'ADIL traitent essentiellement des questions suivantes :

- les problèmes locatifs (qui représentent 66 % des demandes),
- l'accession à la propriété,
- la copropriété,
- l'amélioration de l'habitat,
- la fiscalité,
- les troubles du voisinage.

Les consultations techniques sont en forte progression. L'ADIL compte 6 « espaces info-énergie » qui couvrent l'ensemble du département du Nord et répondent aux différentes interrogations du public sur :

- l'isolation des logements,
- l'économie et la maîtrise de l'énergie (50 % des demandes ont trait au coût des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire),
- les énergies renouvelables,
- le label HQE,
- le choix de matériaux de construction...

Il est à noter que les notions de développement durable et de lutte contre le changement climatique sont de plus en plus souvent prises en compte par le public.

Le site internet de l'ADIL a été complété par de nouvelles rubriques et sa consultation est en nette progression, notamment pour la rubrique "espace info énergie".

Au cours de l'année 2009, l'ADIL a intensifié ses actions de sensibilisation à la dimension environnementale de l'habitat auprès du grand public, des professionnels du logement, des structures sociales et associatives dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Territorial.

Par ailleurs, l'ADIL mène des actions de formation et d'expertise. A ce titre, elle siège dans différentes instances départementales et locales où ses compétences et connaissances sont sollicitées. Ainsi, elle participe :

- Au Programme Régional de Santé Publique,
- A l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord (AIVS),
- A l'Organisme Social du Logement (OSLO),
- Aux Commissions locales du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Au Plan local de l'habitat de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Aux Sous-commissions « logements insalubres » de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Au Conseil communal de concertation de la Ville de Lille,
- Au Comité technique de lutte contre l'habitat indigne de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Aux Comités de pilotage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- Au Groupe de travail de la Ville de Douai, consacré aux locataires en grande difficulté....

Le numéro vert « prévention des expulsions », plate-forme téléphonique spécialisée composée de juristes, répond à un besoin exprimé dans le cadre du PDALPD (Plan Départemental d'Accès au Logement des Plus Démunis). Des permanences spécifiques sont organisées sur les 8 sites permanents de l'ADIL pour les cas les plus urgents.

En outre, l'ADIL développe de nouvelles missions afin de devenir un outil privilégié des différentes collectivités mettant en place des politiques relatives à l'habitat et au logement (Etat, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes) : information des associations d'insertion, expertise juridique dans l'éradication de l'habitat indigne, observation des marchés du logement.

En 2010, l'ADIL développe les projets suivants :

- accroître la lutte contre la précarité énergétique (évaluations de performance énergétique de logements occupés par des personnes de condition modeste, formations sur le thème de la performance thermique à destination des propriétaires bailleurs et des acteurs de terrain...),
- renforcement du partenariat avec les collectivités locales : participation à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et principalement des nouveaux dispositifs (loi Droit Au Logement Opposable, Pass Foncier...),
- développement du pôle d'observation de l'habitat privé,
- amélioration du dispositif de prévention des expulsions,
- enrichissement du site internet de l'ADIL (grilles d'autoévaluation et fiches pratiques sur les procédures en cas d'insalubrité),
- poursuite des formations sur le thème de l'insalubrité.

L'ADIL avait bénéficié en 2009 d'une subvention de 322 000 €, qu'il est proposé de reconduire en 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 322 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au titre de l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « subventions diverses ». (CODE 10P930OV009)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 - 6574	418 430.00	0	418 430.00	322 000.00	96 430.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.26

DPAE/2010/442**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
PROGRAMMATION 2009
CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE FIGURANT DANS
LE TABLEAU FDAN GRANDS PROJETS
PROGRAMMATION
COMMISSION PERMANENTE DU 23 NOVEMBRE 2009
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dans les annexes du rapport FDAN Grands Projets de la Commission Permanente du 23 novembre 2009, une erreur matérielle figure dans le tableau « FDAN Grands Projets – PROGRAMMATION – Commission Permanente du 23 novembre 2009 », fiche 13 – PER Pierre et Bois – Avenant pour complément de subvention :

- le montant de la subvention pour la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs est de 4 459 € et non pas de 454 869 € ;
- le montant de la subvention pour la Communauté de Communes du Guide du Pays de Trélon est de 30 000 € et non pas de 192 496 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de prendre acte du tableau en annexe « FDAN Grands Projets – PROGRAMMATION – CP du 23 novembre 2009 – CORRECTIF ».

La Commission Permanente prend acte.

N° 4.27

DPAE/2010/402**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAVAY
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bavay, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 26 novembre 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis le 12 février 2010.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de

l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bavay tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 4.28

DPAE/2010/439**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
PROGRAMMATION 2009
CHANGEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération en date du 23 novembre 2009, la Commission Permanente a accordé à la commune de Saint-Amand-les-Eaux une subvention de 1 000 000 € pour la réalisation de son centre aquatique.

Cette décision a été engagée sur l'opération 09P0910V026 – AP 09P091, article 9191, nature analytique 20414, tranche 2009S09941.

Par courrier réceptionné tardivement, en date du 10 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) a informé le Département d'un changement de maîtrise d'ouvrage.

En effet, la commune de Saint-Amand-les-Eaux a confié la réalisation des travaux de construction du centre aquatique à la CAPH par le biais d'une convention de mandat, qui a fait l'objet d'une délibération le 18 juin 2009.

Le Conseil Communautaire de la CAPH a accepté, le 29 juin 2009, de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

Compte tenu de ce changement, une nouvelle convention doit être établie entre le Département du Nord et la CAPH.

Les crédits afférents à l'opération resteront imputés à l'article 9191, nature analytique 20414, de

l'opération 09P091OV026 – AP 09P091.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser le transfert de la subvention de 1 000 000 € au profit de la CAPH ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

N° 4.29

DPAE/2010/459

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
PROGRAMMATION 2010 / PHASE 1
SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le présent rapport concerne la première phase de programmation 2010 du FDAN volet Grands Projets, doté d'une enveloppe annuelle de 10 M€.

Pour le premier semestre 2010, trois grands projets sont proposés ainsi que trois études stratégiques.

A titre de comparaison, pour l'ensemble de l'année 2009, neuf grands projets ont été retenus et quatre études stratégiques.

Présentation des projets instruits au titre du FDAN volet Grands Projets :

La programmation 2010 comprend des projets structurants, de nature et de contenu divers, notamment :

- des projets de développement touristique et culturel : la réhabilitation du théâtre de Fourmies et l'aménagement et l'extension du zoo de Maubeuge ;
- un projet d'équipement sportif : le centre aquatique intercommunal de Caudry ;
- des études de faisabilité : le centre aquatique Paul Asseman de Dunkerque ; la requalification et réhabilitation de l'ancien couvent de Flines-lez-Râches intégrant un programme plus vaste d'éco-quartier en milieu rural ; la reconversion des anciens bureaux et ateliers de la concession d'Aniche.

Au premier semestre 2010, toutes les zones d'emploi ne sont pas représentées. Toutefois, d'autres projets sont en cours d'instruction et devraient être soumis à la décision de la Commission Permanente, lors du dernier trimestre.

Cette année, des projets émergent sur le Cambrésis, alors qu'en 2009 ce territoire n'avait pas bénéficié du FDAN volet Grands Projets.

La première phase de la programmation 2010 porte sur un montant total de subventions de 3 584 000 €, soit 35 % de l'enveloppe annuelle du FDAN volet Grands Projets, correspondant à un investissement total de 58 765 887 €.

En moyenne, la subvention départementale couvre 6,10 % du montant des investissements, soit 6,01 % des travaux et 17,34 % des études de faisabilité.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition des projets.

FDAN Grands Projets - PROGRAMMATION 2010 / phase 1						
Fiche n°	Projet	Maître d'Ouvrage	Lieu du projet	Montant des travaux ou de l'étude (€)	Subvention départementale (€)	%
1	Naturéo : Espace Nautique Intercommunal (Caudry)	Syndicat Mixte pour la construction et l'exploitation d'un Espace Nautique Intercommunal (E.N.I.)	Caudry	14 400 000	1 000 000	6,94 %
2	Réhabilitation du théâtre de Fourmies	Commune de Fourmies	Fourmies	7 957 204	1 000 000	12,57 %

3	Projet d'aménagement et d'extension du zoo de Maubeuge	Commune de Maubeuge	Maubeuge	35 924 265	1 500 000 <i>Nb : Une subvention complémentaire de 1 500 000 € sera proposée en 2011</i>	8,35 %
TOTAL Travaux 2010				58 281 469	3 500 000	6,01 %
4	Création du complexe aquatique multifonctionnel Paul Asseman : étude de faisabilité	Commune de Dunkerque	Dunkerque	120 925	32 000	26,46 %
5	Reconversion du site des grands bureaux d'Aniche : étude de définition	CC Cœur d'Ostrevent	Auberchicourt	67 000	32 000	47,76 %
6	Ancien couvent de Flines-lez-Râches : étude complémentaire	Commune de Flines-lez-Râches	Flines-lez-Râches	296 493	20 000	6,75 %
TOTAL Etudes 2010				484 418	84 000	17,34 %
TOTAL 2010				58 765 887	3 584 000	6,10 %

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer les subventions aux projets et études présentés dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions conformes à la convention type jointe et

tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 3 584 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20414 (10P091ov029), du budget départemental de l'exercice 2010, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	6 484 000	0	6 484 000	3 584 000	2 900 000

N° 4.30

DEDT/2010/193

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2009 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2010

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2009, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention en 2010 pour 5 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Amélioration du Cadre de Vie » du FDAN.

Le tableau présenté en annexe 4 détaille les subventions attribuées en 2009 et celles à attribuer en 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2, 3 et 4 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 1 687 129 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 5,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2011, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 7 068 € à la Commune de Cassel, pour l'aménagement de la Grand' Place (phase 3 - abords du musée départemental), la dépense subventionnable étant fixée à 17 669 €HT
 - 23 445 € à la Commune de Marpent, pour l'aménagement du parc Barbusse (phase 2), la dépense subventionnable étant fixée à 58 613 €HT
 - 44 512 € à la Commune de Petite-Forêt, pour l'aménagement des abords de la rue Ambroise Croizat (RD 13), la dépense subventionnable étant fixée à 127 176 €HT
 - 22 604 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues, pour l'aménagement du cœur de village (route de Socx, de la route du cheval noir à la mairie - revêtements de sol) à Quaëdypre, la dépense subventionnable étant fixée à 75 345 €HT
 - 105 000 € à la Commune de Roost-Warendin, pour la requalification des abords de l'école du quartier de Belleforière, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 22 103 € à la Commune de Vieux-Mesnil, pour

l'aménagement des abords de la mairie et du parvis de l'église, la dépense subventionnable étant fixée à 63 152 €HT

– 7 698 € à la Commune de Vieux-Reng, pour l'aménagement de la place Raoul Henri, la dépense subventionnable étant fixée à 21 995 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	0	7 500 000	1 687 129	5 812 871

N° 4.31

DEDT/2010/194

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ENVIRONNEMENT
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord - section Environnement - pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour les études et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2009 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2010

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention en 2010, au titre de la section « Environnement » du FDAN, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) pour l'aménagement du site pédagogique de la Maison de l'Eau à Fresnes-sur-Escaut.

Le tableau présenté en annexe 3 détaille les montants de la subvention attribuée en 2009 et à attribuer en 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 161 724 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	1 687 129	5 812 871	161 724	5 651 147

N° 4.32

DEDT/2010/195

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être

subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2009 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2010

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2009, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2010 pour 6 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques » du FDAN.

Le tableau présenté en annexe 3 détaille les subventions

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	1 848 853	5 651 147	1 028 991	4 622 156

N° 4.33

DEDT/2010/196

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE RUBROUCK POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Rubrouck vient de faire l'acquisition de l'ancienne salle de réception privée située au cœur du village. L'objectif de la commune est d'engager une réflexion préalable pour transformer cet espace en salle polyvalente tout en travaillant préalablement sur les besoins communaux. La municipalité souhaite lancer une étude globale relative au devenir de ce patrimoine.

Cette étude de faisabilité et de programmation permettra d'établir un diagnostic du bâtiment, de déterminer les besoins

attribuées en 2009 et celles à attribuer en 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1, 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 1 028 991 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 90 000 €, au titre de la programmation 2011, à la Commune d'Hordain, pour la construction d'un groupe scolaire HQE, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

et attentes des usagers et d'affiner un pré-programme. Elle aboutira à la création de scénarii d'organisation spatiale des fonctions et usages du bâtiment étudié avec des propositions de réhabilitation, voire d'extension. Les abords du bâtiment feront l'objet de préconisations d'aménagements paysagers. Un volet spécifique de l'étude permettra de travailler sur les autres bâtiments communaux et l'étude des opportunités foncières, cette phase fera l'objet d'un dossier de synthèse.

Le prestataire retenu par la commune est l'équipe pluridisciplinaire constituée de SAI Développement, programmiste (mandataire) associé à l'agence de paysagistes Acwa, au Bureau d'Etudes HQE Act Environnement, à l'économiste de la construction Guy Folliot et au Bureau d'Etudes Techniques Euro Ingénierie.

Le montant de l'étude est de 17 474 €H.T.

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 13 979 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 13 979 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune de Rubrouck pour la réalisation d'une étude

de faisabilité et de programmation relative à l'aménagement et à la définition des usages d'une salle polyvalente,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	7 500 000	0	7 500 000	13 979	7 486 021

N° 4.34

DEDT/2010/386

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE BOURBOURG ET A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE LANDRECIES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE DE TERRES AGRICOLES

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2010 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 1 900 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Le Département subventionne les travaux de drainage réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées. Les travaux en faveur de l'environnement sont, pour leur part, subventionnables à hauteur de 80 % du montant hors taxes.

Les études préalables à ces travaux, qui s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale jusqu'à 80 % de la dépense. Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention du Département en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

➤ Travaux de drainage de l'ASAD de Bourbourg :

Par décisions des 10 décembre 2007 et 7 décembre 2009, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions d'un montant global de 55 400 € à l'ASAD de Bourbourg pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie totale de 166 ha de terres agricoles.

Suite à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2008 autorisant les travaux, une subvention de 69 300 € a été attribuée à l'ASAD de Bourbourg par décision de la Commission Permanente du 17 novembre 2008 pour la réalisation de travaux de drainage sur 63 ha de terres agricoles.

Suite à une seconde procédure au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, une seconde tranche de travaux a été autorisée en février 2010 par le Préfet.

Le programme de travaux intéresse les communes de Loon-Plage, Spycker, Saint-Pierre-Brouck, Brouckerque, Bollezele, Merckeghem, Bourbourg, Gravelines et Millam.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés, soit 107 ha, peuvent être subventionnés à hauteur de 55 % de leur montant H.T.

Le montant des travaux étant fixé à 269 000 €H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD de Bourbourg s'élève à 147 950 €.

Il est entendu que la participation financière du Département est conditionnée au strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 16 février 2010.

➤ Travaux de drainage de l'ASAD de Landrecies :

Par décisions des 16 juin 2003 et 11 décembre 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions d'un montant global de 46 229,97 € à l'ASAD de Landrecies pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie totale de 477,80 ha de terres agricoles.

Suite à la procédure d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, ces travaux ont été autorisés en août 2009 par le Préfet.

Ce programme de travaux intéresse les communes d'Etroeungt, Prisches, Dompierre-sur-Helpe,

Saint-Hilaire-sur-Helpe, Maroilles, Monceau-Saint-Waast, Haut-Lieu, Petit-Fayt, Grand-Fayt, Le Favril, Leval, Feron, Avesnelles, Taisnières-en-Thiérache, Landrecies, Sémeries, Avesnes-sur-Helpe, Robersart, Floyon et Cartignies.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés, soit 347 ha, peuvent être subventionnés d'une part à 45 % de leur montant H.T. (336 ha) et d'autre part, les 11 ha restants peuvent être subventionnés à hauteur de 55 % de leur montant H.T.

Le montant des travaux étant fixé à 781 000 €H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD de Landrecies s'élève à 362 550 €.

Il est entendu que la participation financière du département est conditionnée au strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 août 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'ASAD de Bourbourg et à l'ASAD de Landrecies des subventions pour la réalisation de travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 510 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (autorisation de programme 10P003APD, opération 10P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 900 000.00	0	1 900 000.00	510 500.00	1 389 500.00

N° 4.35

DEDT/2010/395

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

L'ASSOCIATION NOVAGRI POUR LA MANIFESTATION

« UNE FERME EN VILLE »

Le Département soutient l'organisation de manifestations, foires et fêtes agricoles ouvertes à un très large public, qui permettent de valoriser la profession agricole dans le Nord, en région et au niveau national.

Créée en septembre 2002, l'association NOVAGRI, dont le siège social est situé à Sars-et-Rosières, a pour objet de favoriser les échanges entre milieux agricoles, ruraux et urbains, notamment par l'organisation et la promotion

d'expositions, de manifestations festives, pédagogiques, ainsi que des actions de communication mettant en valeur les acteurs et les initiatives du milieu agricole et rural, leurs produits, leurs services et leurs territoires.

Le savoir-faire de cette association dans le domaine de la promotion de l'agriculture et de la communication auprès des citoyens est reconnu, notamment au travers du partenariat la liant au Département et à la Chambre d'Agriculture du Nord dans l'organisation du stand départemental au Salon International de l'Agriculture, mais aussi de l'opération « une Ferme en Ville », manifestation soutenue par le Département depuis 2003.

Pour l'année 2010 l'association NOVAGRI sollicite de nouveau le soutien du Département pour l'organisation de la manifestation « une Ferme en Ville ».

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'établit comme suit :

DEPENSES	
MATERIEL ET SECURITE	Montant TTC
Location de chapiteaux, petits matériels, pose de l'électricité (compteur et câble), vérification électricité, eau, gardiennage, commission de sécurité, chargé de sécurité...	23 850 €
Total Matériel et sécurité	23 850 €
COMMUNICATION IMPRESSION	
Impressions extérieures Banderoles, affiches, flyers, T-shirts...	3 850 €

Panneaux pour l'événement Impression, panneaux, plastification... Prêt de matériel et supports	4 500 €
Impressions diverses Dossier partenaires, réunions, invitations à l'inauguration, dossier de presse, revue de presse...	3 600 €
Total communication	11 950 €
RESTAURATION	
Inauguration Restauration repas du midi des bénévoles Boissons Barbecue de remerciements	
Total Restauration	5 300 €
ANIMATIONS	
Matériel Sonorisation et autre matériel	3 900 €
Animations Création d'un jeu pour animer l'ensemble de la Ferme en Ville, d'un événement (ex : Défilé de mode), concours photos et dessins, présence d'un boulanger, ferrage de chevaux, distribution de lait, location de frigos, congélateurs, documents et lots divers...	4 000 €
Animaux	3 000 €
Total Animations	10 900 €
FRAIS GENERAUX	
Prestations de service, frais administratifs, stagiaire, déplacements, téléphone, assurances...	24 000 €
Total Frais généraux	24 000 €
TOTAL GENERAL	76 000 €

RECETTES	
	Montant TTC
Subventions publiques Mairie, Communauté d'Agglomération, Projets européens...	21 000 €
Divers partenaires privés Organisations professionnelles, banques, assurances, coopératives, entreprises agricoles... Concessionnaires, coopératives...	37 000 €
Fonds propres	14 000 €
Subvention sollicitée auprès du Département	4 000 €
TOTAL GENERAL	76 000 €

La subvention départementale sollicitée s'élève à 4 000 €, la Commission Aménagement des Territoires :
soit 5,26 % du budget global prévisionnel de la manifestation.

– d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association NOVAGRI pour l'organisation de la manifestation « une Ferme en Ville » à Valenciennes,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget

départemental, article 93928, code nature 6574
(Opération 08P683OV001).

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 1).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	297 000	0	297 000	4 000	293 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 26 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président souligne un amendement au projet de délibération 5/7 qui propose d'attribuer une subvention de 600 euros et non de 700 euros pour l'organisation du Son et Lumière « Peau d'Ane » à Warhem.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2010/412

OBJET :

ASSOCIATION ACCUEIL ET VENTE DIRECTE A LA FERME ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 (DOSSIER GA N° 18950)

L'association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord contribue, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, au développement et à la valorisation de la spécificité de l'accueil fermier. Elle rassemble une soixantaine d'adhérents, membres du réseau « Bienvenue à la Ferme » : fermes auberges, produits de la ferme, goûters à la ferme, fermes de découverte, fermes équestres, agriculteurs propriétaires d'hébergements labellisés « Gîtes de France » ou « Clévacances », familles d'accueil d'enfants en vacances à la ferme, agriculteurs développant une activité de loisir ou un musée à la ferme.

Le réseau « Bienvenue à la Ferme » compte notamment 6 fermes auberges, 13 fermes de découverte, 13 fermes proposant un hébergement et 3 fermes équestres.

Les objectifs de l'association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord sont les suivants :

- la représentation des agriculteurs concernés auprès des différentes administrations,
- la mise en avant de la spécificité des agriculteurs en matière d'accueil et de produits liés à l'activité agricole,

- la mise en œuvre d'actions favorisant l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités de ses membres,
- la promotion des agriculteurs du Nord appartenant au réseau Bienvenue à la Ferme, géré par la Chambre d'Agriculture, ou proposant des prestations de loisirs ou d'hébergement à la ferme par l'organisation d'opérations de communication et/ou l'élaboration de supports de communication,
- la coordination de projets de diversification en lien avec les territoires,
- l'incitation et la formation à la gestion et à la qualité des prestations.

Les moyens d'actions de cette association sont notamment :

- l'édition de documents de promotion des activités des membres adhérant au réseau Bienvenue à la Ferme,
- la tenue des stands sur les foires et les salons,
- l'échange d'expériences entre adhérents, par le biais de rencontres régulières,
- l'organisation de formations contribuant à perfectionner les prestations des adhérents,
- l'organisation d'événements, manifestations ou autre action de communication mettant en valeur l'agritourisme et la diversification,
- les outils de communication et de promotion.

Au titre de l'exercice 2009, une participation financière de 9 000 € a été accordée à l'Association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord.

Le budget réalisé s'élève à 24 645,86 € en dépenses et affiche un déficit de 611,91 €.

Il est à noter que l'opération des « Jeudis de Bienvenue à la Ferme » a remporté en 2009 le 1^{er} prix des trophées dans la catégorie « initiatives des relais Agriculture et Tourisme Départementaux ou Régionaux ».

Le programme d'actions pour l'année 2010 porte sur :

- la promotion du réseau Bienvenue à la Ferme, auprès du grand public : les salons (Tourissima, Salon des Vacances à Bruxelles), les journées portes ouvertes les 25 et 26 avril 2010, les jeudis de Bienvenue à la Ferme, l'opération « Ferme en ville » à Valenciennes, l'achat d'espaces dans la presse,
- les formations (créer soi-même son site Internet, valoriser les produits fermiers, maîtriser les consommations d'énergie et d'eau et utiliser les matériaux préservant l'environnement et la qualité de vie offerte aux clients, aménager, décorer ou rénover son point de vente à la ferme, décorer les cours de ferme et créer des bouquets),
- les visites de structures d'adhérents et de magasins collectifs
- les actions visant à améliorer et à faciliter la gestion

des activités, l'organisation du travail et la qualité des prestations,

- les actions ponctuelles et actions de promotion.

Le budget prévisionnel 2010 se chiffre à 23 410,72 €

L'Association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord sollicite une subvention départementale de **9 000 €** au titre de l'exercice 2010 (montant identique à celui de la subvention accordée en 2009).

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre les deux parties, une première convention a été signée pour l'année 2009. Il est proposé pour l'année 2010 qu'une convention, dont le projet est annexé à ce rapport, soit signée.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : convention de partenariat,
- Annexe n° 2 : compte d'exploitation 2009,
- Annexe n° 3 : budget prévisionnel 2010,

- Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 500 € à l'association Accueil et Vente Directe à la Ferme dans le Nord au titre de la participation départementale 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association Accueil et Vente Directe à la Ferme.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 10P6840V002 subvention n° 2010S01989 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	230 650.00	10 081.80	220 568.20	8 500.00	212 068.20

N° 5.2

DSTEN/2010/447

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI VALCO POUR LA REALISATION D'ETUDES RELATIVES A LA CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES « HAUTE QUALITE DURABLE » A SAMEON (DOSSIER GA N° 18 956)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une

réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Le présent rapport porte sur la création de trois chambres d'hôtes au titre de la politique d'aide départementale aux équipements d'accueil en milieu rural en catégorie « Haute Qualité Durable » et labellisées Gîtes de France.

Il est porté par la SCI VALCO, représentée par sa gérante, Madame Valérie LICTEVOUT.

Sur la commune de SAMEON, au cœur de la région de Saint-Amand-les-Eaux, Monsieur et Madame LICTEVOUT ont acquis un terrain de 6 300 m². Leur projet consiste en la construction d'un bâtiment dont la volumétrie s'inspirera des fermes environnantes et dans lequel s'inscriront leur habitation, un lieu de détente et 3 chambres d'hôtes avec le service de table d'hôtes.

Dès à présent, des engagements de conception selon les principes du développement durable sont pris : une chambre en rez-de-chaussée accessible aux personnes souffrant de déficiences motrices, les ressources locales sollicitées en matériaux et entreprises, la construction à ossature bois,

l'utilisation d'énergies renouvelables, la prise en compte de la gestion des eaux et la création d'un cheminement paysager à base d'essences locales.

La SCI VALCO sollicite une subvention d'un montant de 5 472 € correspondant à 30 % du plafond des dépenses subventionnables fixé à 18 240 € TTC pour un montant total effectif de 18 256,94 €, dans le cadre des différentes études engagées : mission de maîtrise d'œuvre, mission de décoration, contrat de contrôle technique (solidité des ouvrages et accessibilité), mission de calculs thermiques.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SCI VALCO une subvention d'un montant de 5 472 €(2010s01976) correspondant à 30 % du montant subventionnable d'études plafonné à 18 240 €,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SCI VALCO et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P179ov002 919 94 2042	1 370 000.00	33 000.00	1 337 000.00	5 472.00	1 331 528.00

N° 5.3

DSTEN/2010/448

OBJET :

**ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN NORD-PAS DE CALAIS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
(DOSSIER GA N° 16393)**

L'Association Accueil Paysan regroupe des paysans et d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local. Cette démarche s'appuie sur le désir des agriculteurs de maintenir et de créer des emplois agricoles tout en offrant aux citoyens des espaces préservés et des activités de loisirs et de découverte dans un cadre relationnel privilégié.

Accueil Paysan a pour vocation de permettre l'accueil dans le monde rural sous toutes ses formes (gîte, chambre, camping, table et auberge, accueil d'enfants, de groupes, accueil social,...) et se réfère à une charte qui présente les valeurs et principes éthiques du réseau et de laquelle découlent les différents cahiers des charges par type de formule d'accueil.

L'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais compte 43 structures labellisées offrant des hébergements ou formes d'accueil dont 34 gîtes paysans, 28 chambres paysannes, 2 tables paysannes, 3 relais paysans, 4 campings paysans, 11 structures pour l'accueil éducatif et 4 jardins pédagogiques « jardins de nos campagnes ».

On dénombre 20 structures dans le Nord (14 gîtes, 17 chambres et 4 structures d'accueil éducatif et un camping à la ferme).

Au cours de l'année 2009, les différentes actions de l'association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais se sont

orientées autour de 7 axes :

- Qualifier l'offre touristique responsable,
- Développer l'offre de tourisme responsable : 18 porteurs de projets accompagnés dont 9 dans le Nord et 12 agréments de structures d'accueil, 5 dossiers de demandes de visite CAUE, 2 dossiers de demandes de subvention,
- Développer l'accueil éducatif et la fonction pédagogique des structures d'accueil,
- Permettre la diversification des activités agricoles,
- Développer « les Jardins de nos campagnes »,
- Communiquer sur l'identité du réseau et de ses adhérents,
- Apporter un appui au développement aux régions et à l'international.

Au titre de l'exercice 2009, une participation financière de 8 000 € a été accordée à l'association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais. Le compte de résultat 2009 s'élève à 82 181 € et affiche un déficit de 11 145 €.

Le plan d'actions proposé s'inscrit dans un programme pluriannuel (2007-2010).

Pour 2010, les orientations sont proposées selon 3 axes :

- Favoriser le rôle fédérateur du réseau pour ses adhérents,
- Accompagner individuellement et collectivement les adhérents et les porteurs de projets au travers de sessions de formations spécifiques, de rencontres et d'échanges,
- Développer l'agrotourisme solidaire, responsable et de proximité.

L'association souhaite également :

- Sensibiliser le grand public au tourisme solidaire et responsable par l'impression du guide de « l'éco-voyageur » avec Echoway,
- Sensibiliser les opérateurs touristiques de la région par

l'organisation d'Educ'jour à destination des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative concernés par les lieux d'accueil présents sur leur territoire,

- Permettre le départ en vacances par une coopération avec les Comités d'Entreprise et avec les associations de « départ en vacances ».

Le budget prévisionnel 2010 de l'association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais s'élève à 97 100 €.

Au titre de l'année 2010, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant 8 000 € pour lui permettre de poursuivre et développer son action.

Une nouvelle convention de partenariat a été signée le 27 mars 2009 entre le Département du Nord et l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais pour la période 2009-2011.

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la conception des projets que de leur fonctionnement.

L'Association s'engage également à informer la clientèle Accueil Paysan du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Dès janvier 2010, un acompte de subvention de fonctionnement pour 2010 à hauteur de 60 % de la

participation accordée en 2009, soit **4 800 €** a été versé au profit de l'Association.

A l'appui de sa demande de subvention, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Convention de partenariat,
- Annexe n° 2 : Avenant à la convention,
- Annexe n° 3 : le bilan et le compte de résultat 2009,
- Annexe n° 4 : le budget prévisionnel 2010 ;
- Annexe n° 5 : la Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 7 600 € à l'Association Accueil paysan Nord-Pas de Calais au titre de la participation départementale 2010, soit un solde à verser de 2 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention associant le Département du Nord à l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais annexé au présent rapport ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574 opération 09P0024ov001 subvention 2009s00007 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 09P0024ov001	2 522 800.00	1 592 400.00	930 400.00	2 800.00	927 600.00

N° 5.4

DSTEN/2010/449

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA
SARL « LA MIELLERIE » POUR LA REALISATION D'UNE
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIE ETUDES, RELATIVE
A LA CREATION DE CINQ CHAMBRES D'HOTES ET D'UN GITE
RURAL « QUALITE DURABLE » A SAINS-DU-NORD
(DOSSIER GA N° 18 957)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui

permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le

cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

La SARL « la Miellerie » (représentée par le gérant Monsieur Didier DEMERSSEMAN) souhaite créer cinq chambres d'hôtes avec table d'hôtes et un gîte rural « Qualité Durable » dans une maison de maître de 1850 de construction traditionnelle de l'Avesnois au 5, place du Général de Gaulle à Sains-du-Nord (59177).

Les cinq chambres d'hôtes seront créées dans l'habitation principale du porteur de projet, qui, malgré des modifications (séparation en deux appartements) par les anciens propriétaires, présente encore intacte la plupart des éléments constructifs de l'habitation d'origine.

A l'arrière de l'habitation, se trouve un bâtiment surmonté d'un étage, appelé « la Miellerie ». C'est dans ce bâtiment que sera réalisé le gîte rural.

La configuration des lieux permet de préserver l'intimité réciproque souhaitable entre les usagers du gîte et ceux de l'habitation du propriétaire.

La SARL « la Miellerie » sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 3 870,33 € correspondant

à 30 % du montant de la partie « Etudes » (12 901,11 €).

Le montant total HT de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 19 203,77 €.

Dès à présent, des engagements de conception selon les principes du développement durable sont pris et notamment l'engagement d'un aménagement adapté aux trois types de handicaps, visuel, auditif et mental.

L'Association Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL « la Miellerie » une subvention d'un montant de 3 870,33 € (subvention n° 2010s02046) correspondant à 30 % du montant relatif à la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (12 901,11 €HT),
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL « la Miellerie » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P179OV002 919 94 2042	1 370 000.00	33 000.00	1 337 000.00	3 870.33	1 327 657.67

N° 5.5

DSTEN/2010/450

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR FRANÇOIS BONAMY POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIE ETUDES, RELATIVE A LA CREATION DE QUATRE CHAMBRES PAYSANNES « QUALITE DURABLE » A SOLRE-LE-CHATEAU (DOSSIER GA N° 18 958)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur François BONAMY souhaite créer quatre chambres paysannes « Qualité Durable » au 5, hameau « Le Quartier » à Solre-le-Château (59740).

Les quatre chambres d'hôtes seront intégrées au bâtiment abritant l'habitation et attenant à l'exploitation agricole de Monsieur François BONAMY.

L'ensemble présente des éléments architecturaux et de décoration intéressants (plafonds en voutains, lambris, sols carrelés, etc...). L'harmonie du bâti vernaculaire et le confort qu'offrent des surfaces généreuses sont autant de gages de la qualité de cet hébergement.

Monsieur François BONAMY sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 3 408,60 € correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » (11 362 €TTC).

Le montant total TTC de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 17 688,84 €.

Il s'agit d'un projet porté par un maître d'ouvrage

sensible au développement durable puisque son exploitation est labellisée « Agriculture Biologique ». Il s'engage dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable.

L'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur François BONAMY une subvention d'un montant de 3 408,60 € (subvention n° 2010s01922) correspondant à 30 % du montant relatif à la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (11 362 €),
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur François BONAMY et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P179OV002 919 94 2042	1 370 000.00	33 000.00	1 337 000.00	3 408.60	1 324 249.07

N° 5.6

DSTEN/2010/465

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES COMMUNES OU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES (DOSSIER GA N° 18973)

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales

caractéristiques des projets en instance. Il s'agit de la Fête de la Pierre à Lezennes et de la Fête des Harengs à Seclin.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux communes pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 600 € pour la Fête de la Pierre à Lezennes et de 600 € pour la Fête des Harengs à Seclin.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 10P684OV001, du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 65734	27 000.00	00.00	27 000.00	1 200.00	25 800.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.7

DSTEN/2010/468

OBJET :

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE
(DOSSIER GA N° 18936)**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du Son et Lumière « Peau d'Ane » à Warhem,
- du 10^{ème} anniversaire du géant « Le Caou » à Merville,
- du Rata du Poilu à Feignies,

- de la Foire du Pays de la Pierre Bleue à Marbaix.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 700 € pour le Son et Lumière « Peau d'Ane » à Warhem, de 600 € pour le 10^{ème} anniversaire du géant « Le Caou » à Merville, de 600 € pour le Rata du Poilu à Feignies et de 800 € pour la Foire du Pays de la Pierre Bleue à Marbaix.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 10P684OV002, du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	230 650.00	10 091.80	220 568.20	2 600.00	209 468.20

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Ces associations ont obtenu (subvention de fonctionnement) respectivement en 2009 : 54 000 € (plus une aide au cross UNSS 31 000 €), 15 000 € et 20 000 €.

Ces associations ont sollicité le Département pour réaliser leurs projets pour l'année 2010.

Leurs demandes sont récapitulées dans les fiches jointes au présent rapport (cf annexes 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux comités départementaux scolaires repris dans le tableau joint en annexe 1,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les comités départementaux scolaires repris dans le tableau (annexe 3).

N° 5.8

DSTEN/2010/391

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES
DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES
DOSSIER GA N° 18930**

Représentants locaux du mouvement sportif scolaire, les comités départementaux sont les interlocuteurs du Département. Ils bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Il s'agit :

- de la Délégation Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- du Comité Nord de l'Union Générale de l'Enseignement Libre (UGSEL),
- et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P480OV006 9328/6574	120 000	0	120 000	89 000	31 000
10P833OV018 9132/2042	336 000	234 130	101 870	8 600	93 270

N° 5.9

DSTEN/2010/218

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
DOSSIERS GA N° 18 927 ET 18 928**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Département et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Chacune de ces associations a sollicité le Département pour réaliser ses projets pour l'année 2010.

Les demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Les fédérations, ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux peuvent solliciter le Département pour engager un partenariat conséquent sur une année (contrat d'objectifs) ou pour une olympiade (plan de développement).

Le contrat d'objectifs permet à l'association de proposer au Département deux à trois thématiques qu'elle souhaite développer. Il peut être renouvelé une, voire deux années, si

les objectifs définis sont réalisés.

Le plan de développement, quant à lui, permet à l'association de contractualiser sur une durée de trois à quatre ans avec le Département pour réaliser un projet innovant et ambitieux en vue de promouvoir sa discipline sportive.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2010,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833ov014 9332/6574	727 000	0	727 000	651100	75900
10P833ov018 9132/2042	336 000	0	336 000	234130	101900

N° 5.10

DSTEN/2010/460

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES REGIONALES
ET COMITES DEPARTEMENTAUX POUR LEUR PARTICIPATION
A L'ORGANISATION DU RAID DES COLLEGIENS AU VALJOLY
DOSSIER GA N° 18961**

Dans le cadre du développement de la pratique des sports de nature, la station touristique départementale du ValJoly souhaite faire connaître ses nombreux atouts en la matière. La commission événement du Syndicat mixte de la station touristique du ValJoly a décidé dans ce but de créer un raid nature pour les collégiens venant de divers départements français, du 24 au 27 juin 2010. Cette manifestation regroupera une quinzaine d'équipes mixtes composées de 4 collégiens et d'un adulte encadrant. Ces équipes s'affronteront durant deux jours sur des parcours créés sur le site du ValJoly.

Quatre épreuves sportives (canoë-kayak, course

d'orientation, tir à l'arc et VTT) seront organisées. Des cadres fédéraux des ligues régionales et comités départementaux assureront l'encadrement et le suivi des épreuves. La Direction Départementale de l'UNSS viendra renforcer ce dispositif en assurant notamment la liaison avec les équipes des différents collèges participants. Par ailleurs une action spécifique sera mise en place avec les membres du Conseil Départemental des Jeunes (accueil des équipes).

Afin d'organiser au mieux cet événement, un comité de pilotage a été créé avec les services du département (DSTEN-DIC).

La participation des comités se traduira par la mise à disposition de matériel sportif et pédagogique ainsi que l'organisation et l'encadrement des épreuves. Ces comités ont sollicité le Département au titre de la politique sportive afin de mener à bien ce projet. Leur demande est reprise dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de l'engagement du Département en faveur du sport scolaire et des sports de nature, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission

Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

comptable 6574, du budget départemental 2010,

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833ov014 9332/6574	727 000	651100	75900	25896	50004

N° 5.11

DSTEN/2010/62

OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIER GRAND ANGLE N° 18 925**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
. Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

. Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des

associations d'étudiants,

- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Aussi la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a-t-elle décidé d'instaurer deux nouvelles règles, tout en conservant les modalités actuellement en vigueur.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.

- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit

privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833OV016 9332/6574	569 000	0	569 000	376 621	192 379

N° 5.12

DSTEN/2010/461

OBJET :

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE POUR PROMOUVOIR LE NORD AU SEIN DU TERRITOIRE COTE D'OPALE – NORD/PAS-DE-CALAIS – WEST VLAANDEREN, LE PLUS GRAND TERRAIN DE JEUX– EN VUE D'ACCUEILLIR DES EQUIPES NATIONALES ET INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE LONDRES 2012 (DOSSIER GA N° 18962)

A l'initiative du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO), le Conseil Régional du Nord/Pas de Calais, le Conseil Général du Pas de Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine, la Province de Flandre Occidentale, l'Etat (Direction régionale et départementale en charge du sport), de nombreuses villes et le mouvement sportif ont souhaité promouvoir leurs territoires dans le cadre d'une démarche de communication globale autour des Jeux Olympiques de Londres 2012.

Le Département du Nord s'est associé au projet dès 2007.

Le Nord compte de nombreux sites d'excellence pour l'accueil de nations. Une plaquette promotionnelle reprend l'ensemble des équipements retenus par le comité de suivi (quelques exemples : salle du Hainaut et futur stade Nungesser à Valenciennes, Dojo à Vieux Condé, Futur stade de Lille, centre régional d'équitation de Marcq-en-Baroeul, complexe gymnique de La Madeleine, stade de Flandres, etc...)

L'objectif est de donner l'envie aux délégations françaises, voire étrangères, de venir s'entraîner sur notre

territoire en prévision de leur participation aux futurs Jeux de Londres.

La station touristique du Valjoly a été identifiée comme site d'oxygénation pour permettre aux équipes de se mettre « au vert ». Le SMCO proposera de labelliser officiellement la station du Valjoly dans le courant de l'année 2010.

Dans le cadre de la valorisation de ces sites départementaux et principalement celui du Valjoly, il est proposé de conventionner un partenariat avec le SMCO (convention jointe en annexe).

Un budget de 50 000 € a été inscrit au budget départemental 2010 pour cette action.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour promouvoir le Nord au sein du territoire « Côte d'Opale – Nord/Pas-de-Calais – West-Vlaanderen, le plus grand terrain de jeux » en vue d'accueillir des équipes nationales et internationales dans le cadre des Jeux Olympiques de Londres 2012.
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6561, du budget départemental 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le Syndicat mixte de la Côte d'Opale (annexe 1).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P334OA006 93/32/6561	50 000	0	50 000	50 000	0

N° 5.13

DSTEN/2010/399

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE
CLUBS DANS LES COMMUNES DE MOINS
DE 5 000 HABITANTS (DOSSIER GA N° 18 931)**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les

créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P8330V013 9332/6574	15 000	0	15 000	11 960	3 040

N° 5.14

DSTEN/2010/436

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEES SCOLAIRES 2008-2009 ET 2009-2010
(DOSSIER GA N° 18959)**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 5.

Compte tenu de l'engouement suscité par les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente

réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1),
- pour l'organisation de stages de ski (annexe 2),
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3),
- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 4).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P4800V005 9328/6574	120000	50 569	69 431	6 286	63 145

N° 5.15**DAC/2010/433****OBJET :****AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et interrelationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	5.176.900.00	3.483.302.00	1.693.598.00	148.250.00	1.545.348.00
933.11-65734 10P680OV001	286.000.00	125.124.00	160.876.00	9.175.00	151.701.00

N° 5.16**DAC/2010/434****OBJET :****LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES**

L'Assemblée Plénière du 29 mars 2010 a accordé 35 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les 32 demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 4 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'octroi de ces nouvelles demandes porterait à 67 les productions labellisées depuis le début de l'année 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme

et Loisirs » est invitée à émettre des avis :

- sur les 32 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 4 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.17**DAC/2010/543****OBJET :****LECTURE PUBLIQUE
PARTENARIAT RENOUVELE AVEC LA COMMUNE
DE BRAY-DUNES**

Depuis 1995, le Département du nord entretient un partenariat avec la Ville de Bray-Dunes pour le fonctionnement d'une bibliothèque de plage qui permet à tous les vacanciers, quel que soit leur lieu de résidence habituel, de bénéficier d'une offre de lecture.

Ce partenariat s'est traduit au fil des années, soit par l'installation sur la digue de mer d'un portakabin (1997 à 2001), soit par la présence d'un bibliobus (1995-96, puis 2002-2009) qui durant environ six semaines

en juillet-août et 5 jours par semaine, propose au public, une offre de lecture estivale, accompagnée d'un programme d'animations. Il s'agit de l'opération connue sous le nom de Bibliolidays qui a inclu des « Lectures des sables » en 2008-2009.

Ce partenariat est basé sur le fait que la commune de Bray-Dunes est la seule commune de moins de 10 000 habitants qui présente la particularité d'avoir une plage, fréquentée par des populations de l'ensemble du département et notamment de la métropole lilloise ; cette opération vise donc le public et notamment le public populaire, de l'ensemble du Département.

Depuis 2002 la commune a ouvert une médiathèque, située en centre ville, pour laquelle une convention de partenariat a été signée avec le Département.

L'opération estivale est donc conçue en complémentarité avec le fonctionnement de la Médiathèque municipale ; les permanences sont assurées conjointement par du personnel départemental et municipal, les collections, prêtées par le Département sont choisies d'un commun accord.

La Médiathèque de Bray-Dunes assure la gestion des prêts au moyen de son Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), en lien avec celui de la Médiathèque départementale. Grâce à une carte commune, les lecteurs ont la possibilité d'emprunter des documents au bibliobus et de les rendre à la Médiathèque et inversement.

Cette opération connaît une fréquentation à la fois stable (environ 600 inscrits par an), dont un quota important de personnes qui reviennent chaque année, mais aussi toujours renouvelée par environ un quart de nouvelles inscriptions.

Le nombre de prêts de documents est évalué à environ 12 000 pour les six semaines, soit une moyenne d'environ 250 prêts par jour ; il conviendrait d'ajouter à ces chiffres le nombre des consultations sur place de documents et notamment la lecture de la presse, activité importante et très prisée du public, qui ne sont pas comptabilisées. Une part du public s'inscrit dans la foulée à la Médiathèque de Bray-Dunes.

Le bilan de cette opération dans la durée, permet d'évaluer son utilité et sa pertinence mais également ses limites et la nécessité d'un renouvellement. Le constat qui s'impose est celui qu'une grande partie du public concerné

par cette opération se compose majoritairement des grands-parents/petits enfants et que l'opération touche assez peu les jeunes et les classes populaires peu habituées à fréquenter les bibliothèques.

Il semblerait donc intéressant que les deux partenaires se donnent l'ambition d'accroître les taux de fréquentation, notamment celle des adolescents, en faisant évoluer l'offre documentaire et les conditions d'accueil.

Par ailleurs, le déplacement du bibliobus nécessite la mobilisation systématique et quotidienne d'un chauffeur, ce qui pose problème au niveau de l'organisation interne du service au sein de la Médiathèque départementale.

Il est donc proposé d'un commun accord entre la Ville de Bray-Dunes et le Département du Nord de faire évoluer l'opération « Bibliothèque de plage », à la fois dans son hébergement et dans son offre documentaire.

Le renouvellement de cette opération, tant au niveau de son implantation matérielle (local fixe plutôt que bibliobus), que de l'offre documentaire proposée, sera évalué aux fins d'envisager sa duplication éventuelle par le Département sur d'autres sites fréquentés par les nordistes au moment de la période estivale.

La convention ci-annexée reprend l'ensemble des termes de cette coopération renouvelée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 30 000 € à la commune de Bray-Dunes pour l'acquisition et l'aménagement d'une structure modulaire permettant l'hébergement d'une bibliothèque de plage,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et la commune de Bray-Dunes pour le fonctionnement de la bibliothèque de plage et les modalités d'attribution de la subvention,
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre, article, opération du Budget Départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13.20414	1 500 000	857 393	642 607	30 000	612 607

N° 5.18

DAC/2010/506

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES
DANS LES VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département passe de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux.

A ce jour, 90 propriétaires ont déjà bénéficié de ce

dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 96 pour la commune de Cassel, 48 pour la commune de Gravelines, 114 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 37 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 22 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Le Quesnoy, Cassel et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 77 733 € aux 22 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 C05N10P6890v002	200 000	0	200 000	77 733	122 267

N° 5.19

DAC/2010/522

OBJET :

AIDE A L'AMENAGEMENT DES MUSEES THEMATIQUES

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concernera des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà en application pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité ou un pays,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

C'est dans ce cadre que le projet d'équipement en audioguides du musée « Mémorial Ascq 1944 » est présenté dans la fiche jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme

et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 647 € à la Société Historique

de Villeneuve d'Ascq et du Mélançois (association loi 1901), au titre des crédits inscrits au budget 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.14-2042 C05N10P689ov003	60 000	0	60 000	6 647	53 353

N° 5.20

DAC/2010/531

OBJET :

**MODALITES D'ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'INVENTAIRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
INTERREG IV « TRANSMUSSITES. DEVELOPPEMENT D'UN
RESEAU TRANSFRONTALIER DE MUSEES ET DE SITES DES
DEUX GUERRES MONDIALES »**

Par délibérations en date des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, le Département s'est engagé dans le projet européen INTERREG IV « TransMusSites 14-45. Développement d'un réseau transfrontalier de musées et de sites des deux Guerres mondiales » (TMS 14-45), qui a débuté le 1^{er} janvier 2009 et s'achèvera le 31 décembre 2012.

La professionnalisation des musées concernés nécessite une politique incitative de constitution des inventaires des collections des musées. Dans le cadre du projet TMS 14-45, les opérateurs ont prévu l'acquisition d'un logiciel d'inventaire destiné à l'ensemble des musées thématiques des territoires du Pas-de-Calais, du Nord et de la Province de Flandre occidentale.

Le coût d'acquisition de ce logiciel est estimé à 198 000 €, avec un remboursement FEDER de 99 000 € et un apport de chaque opérateur du montant restant, à savoir : 50 000 € pour le Département du Pas-de-Calais, 21 000 € pour le Département du Nord et 28 000 € pour la Province de Flandre occidentale. Avec l'accord des autres opérateurs, le Département du Pas-de-Calais propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale effectueraient donc un versement financier au Département du Pas-de-Calais à hauteur de 49 000 € (respectivement 21 000 € et 28 000 €).

Le montage de ce projet a été examiné par le Comité d'Accompagnement technique de TMS 14-45 le 2 avril dernier, mais nécessite que le Conseil général du Nord délibère sur la validation de cette modification financière majeure au Comité de Pilotage du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen le 29 juin prochain.

En vue de l'examen de ce rapport par La Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les propositions suivantes :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un logiciel d'inventaire prévu dans le cadre du projet TMS 14-45 proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 198 000 €, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen (juin 2010) ;
- d'autoriser le Département du Pas-de-Calais à assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet commun « logiciel d'inventaire », conformément à l'article 20 du Règlement FEDER numéro 1080/2006 du 5 juillet 2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à s'engager à cofinancer le projet par le versement au Département du Pas-de-Calais de 21 000 € en 2011 ;
- d'autoriser le Département du Pas-de-Calais à percevoir le financement FEDER correspondant au Programme INTERREG IV à concurrence de 99 000 € représentant 50 % des dépenses du projet ;
- de s'engager à respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de s'engager à certifier que les financements mobilisés ne sont et ne soient pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ; que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande ; que le Département du Nord est partiellement assujetti à la TVA (n° FR60-2259-000-18) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
C05N09P0124ov003	21 000	0	21 000	21 000	0

N° 5.21

DAC/2010/443

OBJET :

MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
ACQUISITIONS ET DONATIONS D'ŒUVRES 2010

Il est proposé que le Département du Nord accepte 11 donations et procède à l'acquisition de 3 œuvres au profit du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries qui s'inscrivent dans une politique d'enrichissement des collections permettant de compléter le volet concernant la création la plus récente. Cette politique permet ainsi de combler les lacunes du musée-atelier départemental du verre dans ses collections, de bénéficier d'œuvres significatives dans l'évolution d'un artiste, ou encore de suivre les artistes émergents.

1/ Les acquisitions :

- **de Frantisek VIZNER :**
« Bowl with oval detail », 2009
Technique et matière : Verre taillé, golden-rod glass, verre optique
Numéro d'inventaire : 2010.3.1

Cette œuvre récente (2009) vient enrichir les collections du musée du verre en ce qui concerne le verre tchèque et constitue un complément de l'œuvre du même artiste acquise en 2009 et présentée lors de l'exposition « Verre l'Est ».

Le prix est fixé à 12 000 euros par l'intermédiaire de la galerie :

Clara Scemini Gallery
99 rue Quincampoix
75003 PARIS

- **de Gérald VATRIN :**
« Wolo », 2009
Technique et matière : Verre soufflé et gravé, perle en terre et verre, cuir
Numéro d'inventaire : 2010.4.1

Cet artiste vit entre la France et l'Afrique et a été influencé par les arts et la culture du Mali pour sa création « Wolo ». Il observe les éléments de la culture traditionnelle comme des objets ayant une valeur esthétique et pas seulement comme des éléments historiques.

Le prix est fixé à 3 600 euros par l'intermédiaire de la galerie :

Braggiotti Gallery
Singel 424
1016 AK AMSTERDAM
Pays-Bas

- **de Richard MEITNER :**
« Sotsass », 2010
Technique et matière : Verre borosilicate peint
Numéro d'inventaire : 2010.3.1

Richard MEITNER a recherché la combinaison de formes,

de couleurs, de surfaces. L'artiste nous emmène au travers de cette œuvre avec légèreté dans un monde important, en nous laissant la liberté de les capter.

Le prix est fixé à 7 000 euros par l'intermédiaire de la galerie :

Clara Scemini Gallery
99 rue Quincampoix
75003 PARIS

Il est proposé que ces acquisitions fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

2/ Les donations :

- **de Scott CHASELING :**
« Cascade », 2009
Technique et matière : Fusing et thermoformage, métal
Valeur d'assurance : 17 500 euros
Numéro d'inventaire : 2010.9.1

Scott Chaseling est un artiste venu en résidence à l'atelier départemental du verre à Sars-Poteries de janvier à mars 2009. Dans l'exposition, Scott Chaseling a conçu une sculpture extérieure haute de 1m70 intitulée « Cascade ». Cette œuvre est composée d'une structure en métal et le mouvement de l'eau est représenté par l'assemblage de morceaux de verre fusionnés dont la forme courbée donne la sensation d'une véritable cascade.

- « Freedom », 2009
Technique et matière : Verre, travail à la canne
Valeur d'assurance : 7 000 euros
Numéro d'inventaire : 2010.5.1

L'œuvre « Freedom » réalisée en résidence représente une boule en verre qui ressemble à un boulet de prisonnier avec une chaîne. Il est chargé de sens et l'attache du boulet est ouverte ce qui représente un symbole de liberté. La symbolique du reflet est également présente dans cette œuvre.

- **de Dale CHIHULY :**
« Sans titre », 1986
Technique et matière : aquarelle et pastel gras sur papier
Valeur d'assurance : 3 500 euros
Numéro d'inventaire : 2010.8.1

- « Sans titre », 1986
Technique et matière : aquarelle, graphite, pastel gras et peinture dorée sur papier
Valeur d'assurance : 3 500 euros
Numéro d'inventaire : 2010.8.2

Ces œuvres allient couleurs, lignes, formes et assemblages.

- **de Frantisek VIZNER :**
« Sans titre », 2009
Technique et matière : graphite sur papier vert, cadre en plastique noir

Valeur d'assurance : 3 500 euros
Numéro d'inventaire : 2010.8.3

Ce dessin est un complément de l'œuvre « Bowl with oval » détail du même artiste acquise en 2009 puisqu'il représente une illustration de cette œuvre.

- **d'Hubert CREVOISIER :**
« Pirogue », 1998
Technique et matière : Verre soufflé, partiellement sablé et scié
Valeur d'assurance : 3 000 euros
Numéro d'inventaire : 2010.7.1

Cette œuvre en verre soufflé, symbole même de fragilité et d'isolement, racontant une émotion, un sentiment, a été sablée et sciée sur la partie basse.

- **de Laura de SANTILLANA :**
« Sans titre », 1986
Technique et matière : Verre soufflé
Valeur d'assurance : 300 euros
Numéro d'inventaire : 2010.6.1

- « Sans titre », 1986
Technique et matière : Verre soufflé
Valeur d'assurance : 500 euros
Numéro d'inventaire : 2010.6.2

- « Sans titre », 1986
Technique et matière : Verre soufflé et baguettes thermoformées
Valeur d'assurance : 500 euros
Numéro d'inventaire : 2010.6.3

- « Sans titre », 1986
Technique et matière : Verre soufflé et baguettes thermoformées
Valeur d'assurance : 500 euros
Numéro d'inventaire : 2010.6.4

Ses pièces soufflées mais aplaties présentent des surfaces minérales enfermant parfois des feuilles de métal. Elle réalise des vases, jouant sur les couleurs, les formes et le mouvement du verre dans ses pièces.

- **d'Alessandro de SANTILLANA :**
« Sans titre », 1986
Technique et matière : Verre soufflé
Valeur d'assurance : 500 euros
Numéro d'inventaire : 2010.6.5

Alessandro Diaz de Santillana a réalisé une œuvre où le verre est mêlé à d'autres matières comme le bois ou le métal.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de trois œuvres d'art « Bowl with oval detail », « Wolo » et « Sotsass » destinées au musée-atelier départemental du verre pour des montants respectifs de 12 000 €, 3 600 € et 7 000 €
- l'acceptation de 11 donations présentées dans ce rapport au profit du Département du Nord et destinées au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ces trois œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 216	61 000	0	61 000	22 600	38 400

N° 5.22

DAC/2010/452

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
REMISE GRACIEUSE D'EPIS DE FAITAGE DANS LES
COMMUNES DE SARS-POTERIES, BEUGNIES, DIMONT
ET LEZ FONTAINE**

La Commission Permanente par délibération du 8 décembre 2008 a autorisé la remise gracieuse de cent épis de faitage afin de reflorir les toits de Sars-Poteries et de ses environs. Cette campagne s'est

déroulée lors des Journées européennes du Patrimoine 2009, qui ont rassemblé plus de 1 200 personnes.

Une convention de remise gracieuse des épis de faitage conclue entre le Département du Nord et les bénéficiaires avait été adoptée par la même délibération.

Face au succès rencontré, il est proposé que le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries renouvelle la même opération chaque année.

Les épis de faitage seront fabriqués par un agent du musée-atelier départemental du verre pour un coût unitaire de 33 €, toutes charges comprises. Il est proposé que 15 administrés puissent en bénéficier annuellement.

En contrepartie et compte tenu de la gratuité de l'épi, le bénéficiaire sera soumis à des obligations précisées dans la convention type jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la réalisation d'une campagne annuelle de remise gracieuse d'épis de faitage aux habitants des communes de Sars Poteries, Beugnies, Dimont et Lez Fontaine,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention type jointe au présent rapport qui sera proposée aux bénéficiaires de ce dispositif,
- l'imputation des dépenses au chapitre 933 14 du budget du musée-atelier départemental du verre.

N° 5.23

DAC/2010/163

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « JANOS BER »
DU 26 JUIN AU 19 SEPTEMBRE 2010**

Le musée départemental Matisse propose d'organiser du 26 juin au 19 septembre 2010 une exposition autour de l'artiste « Janos Ber ».

D'origine hongroise, Janos Ber est arrivé en France en 1957. Elève de l'Ecole des Beaux Arts de Paris, il se consacre au dessin et à la peinture.

Tant pour ses écrits que pour ses œuvres, Matisse devient une figure essentielle dans le cheminement artistique et personnel de Janos Ber. Dès les années 1960-1970, il est fortement marqué par la peinture américaine, particulièrement Sam Francis et Jackson Pollock qui ont intégré la notion d'espace à leur peinture en inventant un nouveau langage plastique et formel.

L'exposition est réalisée en relation avec le château du Domaine départemental de Kerguéhennec (Morbihan) qui organise une exposition Janos Ber aux mêmes dates. Des actions de communication communes seront réalisées au niveau national. Un catalogue commun aux deux expositions sera édité par une société dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 11 500 euros. Six cents catalogues seront achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

Dans le cadre de cette exposition, deux conventions seront établies :

- entre le Département du Nord et le Département du Morbihan pour préciser les modalités de cette coproduction,
- entre l'artiste et le Département pour fixer les modalités liées à l'organisation de l'exposition et à la

prise en charge de ses frais de transport et d'hébergement.

A l'occasion de cette exposition une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le budget de cette exposition est estimé à 43 150 euros TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Janos Ber » du 26 juin au 19 septembre 2010,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de coproduction avec le Département du Morbihan, jointe au présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention relative à la venue de l'artiste au musée départemental Matisse, jointe au présent rapport,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2010 du musée départemental Matisse.

N° 5.24

DAC/2010/542

OBJET :

**PROPOSITION DES ECRIVAINS LAUREATS POUR UNE
RESIDENCE A LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE
YOURCENAR EN 2011**

La Villa départementale Marguerite Yourcenar, Centre départemental de Résidence d'Ecrivains Européens, a pour mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et, d'autre part de faire découvrir leur œuvre au grand public.

Pour la 13^{ème} année consécutive, la Villa départementale Marguerite Yourcenar – Centre Départemental d'Ecrivains Européens doit, sur proposition du jury constitué à cet effet, accueillir des écrivains de toutes nationalités.

Le jury est composé de dix membres : Mohammed AISSAOUI (journaliste au Figaro Littéraire), Christiane BAROCHE (romancière – membre du conseil d'administration de la Société des Gens de Lettres), Clémence BOULOUQUE (journaliste culturelle et romancière), Bjørn BREDAL (critique littéraire au journal « Politiken » de Copenhague), Jean CALLENS (ancien directeur du Furet du Nord), Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD (romancier, juré du Prix Renaudot), Jacques DUQUESNE (romancier journaliste, juré du Prix Interallié), Pascale FONTENEAU (romancière, responsable de la programmation francophone de Passa Porta/Maison internationale des littératures de Bruxelles), Gilles HEURE (historien et critique littéraire à Télérama), Lourdes VENTURA (romancière, essayiste et journaliste culturelle).

Réuni le 16 avril 2010, le jury a retenu pour la session 2011, 15 écrivains de nationalité différente :

1. Gabriela ADAMESTEANU (Roumanie)
2. Patrick AUTREAU (France)
3. Joël BASTARD (France)
4. Kazimierz BRAKONIEKI (Pologne)
5. Juhyun CHOI (Corée du Sud/France)
6. Amina DANTON (France)
7. Olivier GROJNOWSKI (France)
8. Eddy HARRIS (Etats-Unis/France)
9. Florina ILIS (Roumanie)
10. Rouja LAZAROVA (Bulgarie/France)
11. Arezki MELLAL (Algérie)
12. Myriam MONTOYA (Colombie/France)
13. Lorette NOBECOURT (France)
14. Patrick OUREDNIK (France/République Tchèque)
15. Marc PAUTREL (France)

Le jury a également constitué une liste complémentaire de 3 écrivains qui pourront, en cas de désistement de lauréats de la liste ci-dessus, être invités dans les mêmes conditions pour la session 2011 :

- 1^{er} : Nina KEHAYAN (France)
 2^{er} : Eric NONN (France)
 3^{er} : Charles DJUNGU SIMBA (Belgique)

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- les propositions du jury réuni le 16 avril 2010,
- l'autorisation de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 5.25

DAC/2010/476

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et interrelationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a complété ces nouvelles dispositions en décidant de modifier le dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2010

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13-6574	260 000	54 400	205 600	19 000	186 600
933.13-65734	13 050	0	13 050	3 000	10 050
913.13.20414	1 500 000	0	1 500 000	857 393	642 607

N° 5.26

DAC/2010/518**OBJET :****LECTURE PUBLIQUE****ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION, A TITRE
EXPERIMENTAL, DE BORNES MULTIMEDIA DE
TELECHARGEMENT**

Par délibération en date du 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté de nouvelles orientations de la politique culturelle départementale.

Ces nouvelles orientations mettent l'accent sur :

- la prise en compte des publics et plus spécifiquement ceux vers lesquels le Département exerce une responsabilité particulière,
- la prise en compte des spécificités des territoires dans un souci d'équité de traitement

S'agissant plus particulièrement de la lecture publique, domaine confirmé dans les priorités dégagées, son développement doit s'accompagner d'un effort en direction de la médiation en prenant en compte les pratiques nouvelles des usagers.

Le secteur des bibliothèques et médiathèques doit s'emparer du champ des ressources numériques ; les documents dématérialisés doivent compléter l'offre documentaire imprimée ou gravée.

L'année 2010 est conçue comme une année d'expérimentation en ce sens.

Il s'agit d'une borne multimédia de téléchargement de musique libre c'est-à-dire sous licence ouverte.

Cette borne, conçue par la société Pragmazie, offre, grâce à une interface tactile et intuitive, un accès à un catalogue diversifié de fichiers musicaux. Sa présentation (design, esthétique) vise à intriguer et attirer l'auditeur qui, sous le contrôle de la bibliothèque, peut lui-même alimenter et enrichir les contenus. Elle intègre les notions de partage et de diversité qui caractérisent les activités de lecture publique en proposant aux bibliothécaires d'effectuer des sélections d'artistes, de labels, ou de genres musicaux.

A titre expérimental, il est proposé de procéder pour un coût global TTC inférieur à 50 000 € à l'acquisition et la mise à disposition de ce matériel culturel spécifique auprès des équipements sur une base territoriale équilibrée et en fonction de leur implication et avancement en ce domaine. Le crédit prévu permettrait en 2010 une dotation de 5 à 8 bornes.

Il apparaît par ailleurs que la mise en place de ce type d'équipement multimédia est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre du développement des technologies numériques, aussi il est proposé de solliciter celui-ci.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, le Commission « Culture, Sports, Tourisme

et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition et la mise à disposition, à titre expérimental, de bornes multimédia de téléchargement auprès des équipements de lecture publique communaux et intercommunaux,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour solliciter le concours financier éventuel de l'Etat,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer, les actes et documents correspondants à cette mise à disposition,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2010.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 27 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2010/314**OBJET :****TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE****I – ELIGIBILITE A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE
D'ASSAINISSEMENT RURAL**

La liste des communes éligibles à la politique départementale a été arrêtée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mars 2007.

La Commission Permanente a décidé :

- de faire usage des critères fixés par le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant la notion de « communes rurales »,
- de réserver le bénéfice des aides départementales aux communes non membres d'une communauté urbaine.

En application du décret du 13 avril 2006, sont considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes de 2 000 à 5 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine,
- les communes de 2 000 à 5 000 habitants appartenant

à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

Sur la base de ces principes, 430 communes sont éligibles à la politique départementale d'assainissement rural depuis 2007.

Dans la mesure où l'éligibilité d'une commune à cette politique est fonction du chiffre de la population, il convenait d'étudier les éventuelles conséquences du décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les nouveaux chiffres de population.

Cette étude a été menée et il s'avère que la prise en compte de ces nouveaux chiffres est sans incidence sur la liste des communes éligibles à la politique départementale d'assainissement rural.

Cette liste est jointe au présent rapport en annexe A.

II – LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT RURAL

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

III – LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions

pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe B ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 737 500 €.

2) Programmes pluriannuels concertés

La Communauté d'Agglomération du Douaisis et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Cantons de Bourbourg-Gravelines ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement et d'épuration dans le cadre de programmes pluriannuels concertés (PPC) en cours de réalisation.

L'annexe C récapitule les 4 projets s'inscrivant dans le cadre de ce PPC. Elle précise la nature des travaux subventionnables, leur implantation, leur montant hors taxes, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 200 900 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement récapitulés dans les annexes B et C ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 938 400 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 10P005APD,
 - code nature 20414 : 200 900 €
 - code nature 20416 : 737 500 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe D ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	5 500 000	0	5 500 000	938 400	4 561 600

N° 6.2

DEDT/2010/356

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN POUR LA REALISATION D'UNE PREMIERE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'ERCLIN

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.M.A.B.E.) a en charge les études et les travaux

d'aménagement hydraulique et de gestion de l'Erclin et de ses affluents, ainsi que des autres cours d'eau non domaniaux situés sur son territoire.

L'annexe 1 au présent rapport rappelle le contexte dans lequel intervient le S.M.A.B.E. et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ses interventions.

Le S.M.A.B.E. a engagé une étude hydraulique et d'aménagement de l'Erclin et de ses affluents.

Le programme d'intervention proposé s'appuie sur les

deux axes suivants :

- effectuer le curage du cours d'eau pour résoudre la problématique de surenvaselement et traiter un volume important de sédiments pollués,
- mettre en œuvre des aménagements ayant pour vocation de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques et de renaturer le cours d'eau.

La réussite de cette opération globale de restauration écologique du cours d'eau est conditionnée par l'identification d'une solution acceptable d'évacuation et de valorisation des sédiments pollués à extraire du lit du cours d'eau.

Devant les difficultés rencontrées concernant la solution du confinement des sédiments sur un site de stockage, le syndicat a décidé d'initier une procédure de dialogue compétitif selon la procédure du Code des Marchés Publics, confiée à un prestataire dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre (phase d'Assistance à Contrat de Travaux) pour laquelle le S.M.A.B.E. sollicite une subvention départementale.

Le coût est estimé à 23 500,00 €H.T. et son financement

serait assuré de la manière suivante :

- Département : 9 400,00 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 9 400,00 € (soit 40 %)
- S.M.A.B.E. : 4 700,00 € (soit 20 %)

Cette opération est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.M.A.B.E.) une subvention de 9 400,00 € pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique de l'Erclin, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 23 500,00 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 10P162APD, opération 10P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000.00	0	1 000 000.00	9 400.00	990 600.00

N° 6.3

DEDT/2010/77

OBJET :

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DES PARTICULIERS
MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 7 DECEMBRE 2009**

La Commission Permanente, lors sa réunion du 7 décembre 2009, a décidé de prolonger son soutien financier pour le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement des particuliers.

Elle a également décidé de désigner l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en tant que guichet unique des aides publiques attribuées dans le cadre de cette politique.

Une convention définit les modalités de gestion de l'aide financière du Département par l'Agence de l'Eau, dont l'entrée en vigueur est fixée à sa signature.

La délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2009 visait également l'attribution d'une

dotation de 80 000 € à l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2009.

Il n'a toutefois pas été possible d'engager la signature de la convention en 2009 et celle-ci entre donc en vigueur à compter de 2010.

Afin de permettre l'attribution de l'aide départementale pour l'année 2009, il apparaît nécessaire de procéder au mandatement de cette aide :

- soit, directement aux bénéficiaires par les services départementaux,
- soit, par l'intermédiaire des maîtres d'ouvrage.

La Régie Noréade souhaite mandater directement aux bénéficiaires l'aide départementale 2009 à hauteur d'un montant de 49 600 €. Les 30 400 € restants seront madatés aux bénéficiaires par les services départementaux.

Une convention jointe en annexe 1 précise les modalités de l'intervention de la Régie Noréade.

Le tableau ci-joint présente les modifications comptables à opérer pour engager cette opération (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de mandater les sommes dues aux bénéficiaires de l'aide au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement au titre de l'année 2009, par les services départementaux et par la Régie Noréade qui en a émis le souhait,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe définissant les modalités de versement par la Régie Noréade de l'aide départementale directement aux bénéficiaires au titre de l'année 2009,
- d'annuler la dotation de 80 000 € attribuée à l'Agence de l'Eau par décision de la Commission Permanente du 7 décembre 2009 et de la remplacer par une dotation globale d'un même montant répartie comme suit :
 - 49 600 € à la Régie Noréade (code nature 20416)
 - 30 400 € aux particuliers (code nature 2042)

ainsi qu'indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe.

N° 6.4

DEDT/2010/379

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME D' ACTIONS DE « CREATION DE SITES ECOLOGIQUES DANS LE BASSIN VERSANT TRANSFRONTALIER DE L'YSER » DE L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD AU TITRE DU FINANCEMENT INTERREG IV

Le bassin versant de l'Yser présente des phénomènes d'inondations réguliers qui furent particulièrement significatifs lors de l'épisode pluvieux du mois de juillet 2007.

Les conséquences négatives des inondations ont affecté autant la partie belge flamande du bassin versant que la partie française.

Une réflexion partenariale s'est alors engagée entre la Province de Flandre Occidentale et l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) pour la concrétisation d'ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements de la partie transfrontalière du bassin versant de l'Yser.

Au regard des obligations nouvelles d'atteinte au bon état écologique des masses d'eau, relevant de l'application de la Directive européenne sur l'eau, cette coopération transfrontalière doit aboutir à la réalisation d'aménagements visant l'amélioration écologique des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations.

Cette double problématique a déjà fait l'objet d'une première démarche consistant en une étude hydraulique globale du bassin versant de l'Yser, dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser.

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'USAN intervient sur son territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente dans ce cadre.

Les premiers résultats de l'étude précitée ont permis d'identifier les secteurs transfrontaliers du bassin versant de l'Yser comme étant les plus impactés par des phénomènes d'inondations par débordement de cours d'eau ou par ruissellement.

Le programme d'actions de « CREATION de Sites Ecologiques dans le bassin versant Transfrontalier de l'Yser » (CRESETY) décline une approche solidaire des territoires de l'amont avec ceux de l'aval, victimes des inondations, par le développement de la rétention des écoulements dans des sites valorisés écologiquement.

Il se compose des 3 aménagements suivants :

- sur la commune de Noordpeene, la création de 3 zones successives de tamponnement des eaux pour un volume cumulé de 6 000 m³, mises en valeur de manière « différenciée » (aménagement de décanteur, roselière et mare pédagogique),
- sur la commune de Godewaersvelde, la création d'une zone d'expansion de crues d'une capacité de rétention des eaux de l'ordre de 2 500 m³,
- sur la commune de Boeschèpe, la restauration et la mobilisation d'une zone naturelle d'expansion des crues d'une capacité de rétention des eaux de l'ordre de 5 000 m³.

Ce projet est complémentaire d'une autre démarche de coopération transfrontalière menée sur le territoire de ces communes, au titre du financement interreg IV, et portant sur l'expérimentation de mesures de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les parcelles agricoles.

La mise en œuvre du programme d'actions est prévue sur 4 années, à compter de l'acceptation du financement européen.

L'USAN sollicite un accord de principe sur la participation financière à ce programme d'actions.

Le montant des dépenses est estimé à 667 950,00 €H.T., le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

- Département du Nord :	141 188,44 €	(soit environ 21 %)
- Région :	141 188,44 €	(soit environ 21 %)
- Europe (Interreg IV) :	247 348,13 €	(soit environ 37 %)
- USAN :	138 225,00 €	(soit environ 21 %)

La participation du Département sera sollicitée, au-delà du présent accord de principe, sur la base d'un rapport de présentation de chaque élément du programme de travaux, soumis à la décision de la Commission Permanente du Conseil Général.

Ce programme d'actions « CRESEY » de l'USAN s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'émettre un avis favorable sur le principe de la participation du Département au programme d'actions de « CRéation de Sites Ecologiques dans le bassin versant transfrontalier de l'Yser » de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord au titre du financement interreg IV à hauteur de 141 188,44 €, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 667 950,00 €H.T.

N° 6.5

DEDT/2010/361

OBJET :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE ET DE SES AFFLUENTS ET A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU QUERCITAIN

Le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux, nommé Aide à la Gestion Hydraulique Durable, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'intervention sur les cours d'eau et leurs bassins versant afin de restaurer et maintenir leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents (SIAHSA) et la Communauté de Communes du Quercitain (CCQ) ont sollicité des subventions départementales.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel interviennent ces collectivités sur leurs réseaux hydrographiques respectifs et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

- **Travaux sur les cours d'eau de la Communauté d'Agglomération du Douaisis**

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) est compétente en matière de gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt communautaire.

La CAD met en œuvre divers travaux recensés dans le

cadre de programmations pluriannuelles d'interventions.

Au titre de la programmation 2010, les travaux relatifs aux trois unités techniques (Douai, Arleux et secteurs Nord et Est du Douaisis) sont regroupés en une seule programmation et font l'objet d'une sollicitation de la participation départementale.

Sur ce territoire, la C.A.D. intervient sur un linéaire de 145 km de cours d'eau, identifiés sur la cartographie annexée au présent rapport.

La C.A.D. sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre d'une première année d'un nouveau programme d'intervention.

Le montant des dépenses au titre de l'année de programmation 2010 est estimé à 193 419,85 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 116 051,91 € (soit 60 %)
- CAD : 77 367,94 € (soit 40 %)

- **Travaux sur les cours d'eau du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents (SIAHSA) assure la maîtrise d'ouvrage des interventions sur les cours d'eau situés sur son territoire.

Une programmation quadriennale a été définie pour la période 2007-2010 par l'animateur du bassin versant.

Les travaux de maintien de la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau comprennent essentiellement du débroussaillage, de l'élagage, du faucardage, de l'enlèvement d'embâcles, de la gestion de vannages, de la surveillance du réseau, ainsi que, ponctuellement, de la réalisation de travaux d'abattage, de recépage et d'étêtage, des travaux de décolmatage des frayères et des opérations de revégétalisation de berges.

Le syndicat sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre d'une quatrième année de son programme d'intervention.

Le montant des dépenses au titre de l'année de programmation 2010 est estimé à 58 692,92 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 11 048,75 €
(soit environ 19 %)
- Département : 35 215,75 €
(soit 60 %)
- SIAHSA : 12 428,42 €
(soit environ 21 %)

- **Etude sur les cours d'eau de la Communauté de Communes du Quercitain**

La Communauté de Communes du Quercitain (CCQ)

souhaite bâtir une programmation d'intervention sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire, en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et les évolutions réglementaires récentes.

La CCQ a décidé d'engager une étude de diagnostic et de programmation d'actions sur l'Aunelle, la Rhônelle, l'Ecaillon et leurs affluents pour la période 2011 à 2021.

Les éléments de la mission sont :

- le diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du territoire de la CCQ, soit un linéaire total d'environ 147 kilomètres,
- l'élaboration d'un programme d'actions décennal,
- l'établissement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des interventions projetées.

La CCQ sollicite la participation du Département pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation d'actions sur les cours d'eau.

Son coût est estimé à 149 300 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 14 930,00 € (soit 10 %)
- Agence de l'Eau : 104 510,00 € (soit 70 %)
- CCQ : 29 860,00 € (soit 20 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer :
 - o à la Communauté d'Agglomération du Douaisis une subvention de 116 051,91 € pour la mise en œuvre d'une première année d'un nouveau programme d'intervention, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 193 419,85 €,
 - o au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents une subvention de 35 215,75 € pour la mise en œuvre d'une quatrième année de son programme d'intervention, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 58 692,92 €,
 - o à la Communauté de Communes du Quercitain une subvention de 14 930,00 € pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation d'actions sur les cours d'eau, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 149 300 €,
- d'imputer les dépenses sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 10P162APD, opération 10P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000.00	9 400.00	990 600.00	166 197.66	824 402.34

N° 6.6

DEDT/2010/376

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BECQUE DE NEUVILLE ET SES AFFLUENTS POUR LA REALISATION D'UNE PREMIERE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES BECQUES DE LA VISCOURT ET DE LA VIGNETTE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents (S.I.A.B.N.) a fait réaliser un Schéma d'Aménagement des becques avec la participation financière de la Communauté Urbaine de Lille (L.M.C.U.).

Ce schéma définit un programme d'interventions hiérarchisées pour une mise en valeur paysagère et écologique des berges et du lit des becques sous gestion syndicale.

Les propositions d'aménagements font suite à un diagnostic de l'état et de la nature des berges, ainsi que de la fonctionnalité paysagère et écologique des becques.

Une étude hydraulique et géomorphologique des cours d'eau a été réalisée en vue d'évaluer l'impact de ces propositions d'aménagement sur les écoulements.

Le S.I.A.B.N. a procédé, entre 2006 et 2009, à la réalisation de travaux de restauration écologique sur la becque du Bas-Quartier sur la commune de Neuville-en-Ferrain.

Les travaux ont consisté en une stabilisation par revégétalisation des berges et du lit, qui s'accompagne, au regard des contraintes hydrauliques et géophysiques fortes, du recours aux techniques mixtes (minéral accompagnant le végétal).

Le syndicat souhaite aujourd'hui, restaurer deux autres cours d'eau : les becques de la Viscourt et de la Vignette, sur les communes de Halluin, Linselles et Roncq.

Pour cela, le S.I.A.B.N. va engager une première mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des travaux de restauration.

Celle-ci se compose des éléments suivants :

- une étude préliminaire (diagnostic et propositions d'aménagement) et les dossiers nécessaires aux

procédures réglementaires en vigueur (Loi sur l'Eau, Déclaration d'Intérêt Général),

- une étude de conception, jusqu'au stade du projet, des aménagements retenus.

La becque de la Viscourt a fait l'objet d'une opération d'extraction des sédiments en 2007/2008 au titre du programme départemental de désenvasement et d'entretien. Ces travaux ont été coordonnés avec ceux portés par le syndicat pour l'évacuation des sédiments pollués.

Ces travaux ont notamment permis de mettre en lumière certains désordres : fond du lit plaqué présentant des dégradations importantes, effondrements de berges nombreux...

Le syndicat a décidé de remédier à ces désordres dans le cadre des travaux visés par la présente opération.

Le Syndicat sollicite la participation du Département pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre de travaux de restauration de ces cours d'eau.

Le montant des dépenses est estimé à 50 420,00 €H.T., le

plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 30 252,00 € (soit 60 %)
- Région : 10 084,00 € (soit 20 %)
- S.I.A.B.N. : 10 084,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents une subvention de 30 252,00 € pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre de travaux de restauration des becques de la Viscourt et de la Vignette, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 50 420,00 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 10P162APD, opération 10P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000.00	175 597.66	824 402.34	30 252.00	794 150.34

N° 6.7

DEDT/2010/377

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS ESCAUT
PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE
REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A UN PROGRAMME D'INTERVENTIONS SUR L'ELNON ET SES AFFLUENTS**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur la basse vallée de la Scarpe et du Bas Escaut.

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel le SMAHVSBE intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Le SMAHVSBE et la Province belge du Hainaut assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, d'aménagement et

de gestion du bassin versant transfrontalier de l'Elnon.

Le parc naturel régional Scarpe-Escaut, pour ce qui concerne la partie française du bassin versant, et le parc naturel des Plaines de l'Escaut, pour ce qui concerne la partie belge, contribuent également à la mise en œuvre des actions de ces maîtres d'ouvrage.

Des études hydrauliques et piscicoles réalisées en 2005, ont mis en évidence les dysfonctionnements suivants :

- déséquilibre dans le transport solide de la rivière entraînant une sédimentation en aval et une érosion excessive en amont,
- faible densité du peuplement piscicole et absence de zone de frayères fonctionnelles,
- insuffisance de l'entretien courant de la rivière,
- problèmes d'inondations dans les communes de Lecelles, Rumegies et Mouchin, côté français, et dans les communes de Howardries, La Glanerie et Rongy, côté belge.

Afin de répondre aux attentes des communes, le SMAHVSBE et la Province du Hainaut souhaitent bâtir une programmation commune d'actions en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et les évolutions réglementaires récentes.

Le SMAHVSBE a décidé d'engager une étude préalable à l'établissement du programme d'interventions.

Celle-ci a pour objectif de redonner à l'Elnon un fonctionnement hydraulique et hydromorphologique équilibré et de contribuer à limiter l'impact des inondations tout en améliorant sa qualité écologique.

Les éléments de la mission sont :

- le diagnostic des cours d'eau du bassin versant,
- l'élaboration d'un programme d'actions décennal, intégrant les travaux d'entretien et d'aménagement garantissant la réduction des inondations et le respect de l'atteinte des objectifs de bon état écologique et de la réglementation,
- l'établissement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre de la gestion projetée.

Le SMAHVSBE sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation de cette étude.

Le montant des dépenses est estimé à 80 850,00 €H.T.,

déduction faite de la contribution forfaitaire de la Région Wallonne (16 950 €), le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 32 340,00 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 32 340,00 € (soit 40 %)
- SMAHVSBE : 16 170,00 € (soit 20 %).

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut une subvention de 32 340,00 € pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable à un programme d'interventions sur l'Elnon et ses affluents, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 80 850,00 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 10P162APD, opération 10P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000.00	205 849.66	794 150.34	32 340.00	761 810.34

N° 6.8

DEDT/2010/299

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION D'UNE DECHETTERIE ET DES OPERATIONS DE COMMUNICATION PREALABLES A L'OUVERTURE D'UNE DECHETTERIE AU PUBLIC A LA MADELEINE

Le Département subventionne :

- la réalisation de déchetteries à hauteur de 25 % d'un montant HT de travaux plafonné à 150 000 € soit un maximum 37 500 €,
- les actions de communication à hauteur de 20 % d'un montant HT des dépenses plafonnées à 7 500 € soit un maximum 1 500 €.

Afin de parfaire le maillage d'implantation de ses équipements sur son territoire, conformément aux objectifs

du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite l'attribution d'une subvention pour la création d'une déchetterie sur la commune de La Madeleine et la communication liée à l'ouverture de cet équipement.

Les caractéristiques de ce projet sont détaillées dans les tableaux ci-joints (annexes 1 et 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 37 500 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation d'une déchetterie à La Madeleine,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation de plaquettes de communication,
- d'imputer la dépense, soit 37 500 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code

nature 20414 (Autorisation de programme 10P198APD, opération 10P198OV001),

nature 65734 (opération 08P672OV001),

- d'imputer la dépense, soit 1 000 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/20414	300 000	0	300 000	37 500	262 500
93738/65734	240 000	0	240 000	1 000	239 000

N° 6.9

DEDT/2010/306

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'INNOVATION DANS L'INSERTION ECONOMIQUE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACTIVITE DE REEMPLOI DE TYPE « RECYCLERIE/RESSOURCERIE »

Lors de sa réunion du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté les modalités de financement d'une politique visant à favoriser la création et le développement des structures d'activité de réemploi de type « Recycleries / Ressources ».

Le taux d'intervention est fixé à 20 % du montant des dépenses plafonnées à 150 000 € (HT), soit une subvention maximum de 30 000 € par structure de réemploi. Les modalités d'intervention sont reprises dans l'annexe 1.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Association de Gestion et d'Innovation dans l'Insertion Economique (A.G.I.I.E) a sollicité l'attribution d'une subvention départementale pour la création d'une structure sur la commune de Ferrière-la-Grande.

L'annexe 2 du présent rapport détaille le projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 24 309 € à l'Association de Gestion et d'Innovation dans l'Insertion Economique pour la création de sa structure située à Ferrière-la-Grande,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 2042 (Autorisation de Programme 10P198APD, opération 10P198OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/2042	300 000	37 500	262 500	24 309	238 191

N° 6.10

DEDT/2010/211

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIEUX-CONDE POUR LA REALISATION DE « JARDINS SOLIDAIRES »

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de

création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les

quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé sollicite une subvention départementale pour la réalisation de « jardins solidaires » sur une parcelle communale d'une superficie de 2 099 m², située au cœur de la cité Taffin, au Sud-Est de la commune de Vieux-Condé.

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 12 octobre 2009) en étroite concertation entre les représentants de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé, l'association Nord Nature Chico Mendès, maître d'œuvre, les riverains et les services départementaux.

L'ambition de la commune en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, au cœur de la cité Taffin.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- insérer progressivement par le jardinage des personnes dans la vie sociale et/ou professionnelle (bénéficiaires du RMI, des minima sociaux, personnes suivies par les associations caritatives et les travailleurs sociaux),
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en difficulté et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser les riverains et les habitants de Vieux-Condé aux techniques de jardinage au naturel en liaison avec les services techniques de la commune et les futurs usagers du site,
- développer une attitude écocitoyenne chez les jeunes et les adultes en proposant des animations sur les impacts de nos comportements sur la nature,
- intégrer ces jardins dans un corridor écologique, en associant les jardins privés mitoyens,
- être un lieu d'échanges intergénérationnel et festif (fêtes des voisins, de la Saint-Jean, festival « les Turbulentes »).

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de nettoyage et de préparation de sol,
- l'installation d'un chalet bois certifié PEFC muni de récupérateurs d'eau (2 x 800 L) et de gîtes à insectes, auxiliaires de cultures,
- la pose de 3 bacs de compostage de 1 000 L, 2 panneaux pédagogiques, 2 tables de pique-nique et de 3 poubelles,
- l'aménagement de planches de jardinage réparties comme suit :
 - . « productpot » : 3 parcelles de 39 m² pour des travaux d'apprentissage au jardinage au naturel,
 - . « loisipot » : 1 parcelle de 39 m² à la disposition des habitants du quartier,
 - . « ludipot » / « handipot » : 1 parcelle de 18 m² réservée aux enfants et aux personnes à mobilité réduite,
- la création d'allées en sable stabilisé ou enherbées et d'une mare de 30 m²,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales et fruitières de variété ancienne.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 58 000 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 8 815,80 € (2 099 m² x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 14 693 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée au Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'établissement à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins solidaires en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 8 815,80 € au Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé pour la réalisation de « jardins solidaires », cité Taffin à Vieux-Condé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20418, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Condé

la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et

de gestion de ces futurs jardins solidaires en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	480 000.00	0.00	480 000.00	8 815.80	471 184.20

N° 6.11

DEDT/2010/216

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE FONTAINE-AU-PIRE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE BOISEMENT

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de la politique départementale de boisement.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, sont les suivants :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations. De telles opérations (continuum boisé) peuvent être réalisées sur des terrains publics ou privés (agricoles).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Fontaine-au-Pire sollicite une subvention départementale pour des travaux de boisement sur le site de l'ancien terrain de motocross, propriété communale située au Sud-Ouest de la zone agglomérée.

Ce projet de boisement d'une superficie de 4 ha répond aux objectifs suivants :

- requalifier un site dégradé,
- protéger la ressource en eau (forage communal situé à moins de 70 m),
- augmenter la biodiversité et les espaces de détente et de nature ouverts au public,
- être le point d'ancrage à l'élaboration d'une trame verte communale voire intercommunale en liaison avec la commune de Beauvois-en-Cambrésis et la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement seront les suivants :

- boisement : plantation sur l'ensemble du site de jeunes plants forestiers d'essences locales en 3 îlots d'essences « objectif » : chêne sessile-charme, chêne pédonculé-aulne glutineux et érable sycomore et en accompagnement des essences telles que charme, tilleul, aulne, etc. Des essences de diversification seront également introduites comme alisier torminal, pommier et poirier sauvages. Ces plantations s'inscriront dans une démarche de boisement naturel,
- une haie implantée en périphérie et composée d'essences à croissance rapide protégera le boisement des vents du Nord et favorisera une ambiance forestière au sein de la parcelle (aulne, saule, noisetier, pommier sauvage, etc.),
- zones humides : des talus seront reprofilés en pente douce pour favoriser l'implantation d'une faune et d'une flore inféodées à ce type de milieu,
- accueil du public : des allées de promenade en terrain naturel seront aménagées sur les anciennes pistes et plantées d'essences d'alignement : hêtre, tilleul, merisier. Des essences repères telles que châtaignier et alisier agrémenteront les parcours.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Fontaine-au-Pire. Le coût total de cet aménagement est estimé à 52 700 €HT. La maîtrise d'œuvre

est confiée à la Coopérative Forestière du Nord (COFNOR).

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département. Celle-ci s'élève globalement à 52 000 €.

La participation départementale s'établirait à 15 360 € (environ 29,54 % de la dépense subventionnable), soit 29,15 % du montant de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte d'une participation financière privée d'un montant de 26 800 € (50,85 % du coût total de l'opération) suite à une autorisation de défrichement (boisement compensatoire de 4 ha).

La participation résiduelle pour la commune de Fontaine-au-Pire s'établirait à 10 540 € (20 % du coût total de l'opération).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2010).

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Fontaine-au-Pire qu'après signature d'une convention

détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 15 360 € à la commune de Fontaine-au-Pire pour la réalisation d'une opération de boisement visant à renforcer les qualités paysagère et écologique de son territoire communal,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Fontaine-au-Pire la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien de ce futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	8 815.80	471 184.20	15 360.00	455 824.20

N° 6.12

DEDT/2010/225

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE POUR UNE OPERATION DE BOISEMENT

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de la politique départementale de boisement.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, sont les suivants :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations. De telles opérations (continuum boisé) peuvent être réalisées sur des terrains publics ou privés (agricoles).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sollicite une subvention départementale pour une

deuxième opération de boisement visant à la requalification paysagère et écologique d'une zone d'écroulement de crues de la Rhônelle sur le territoire de la commune de Famars.

Ce site, propriété de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, d'une superficie de 15 ha, situé principalement en rive droite de la Rhônelle, est composé de milieux ouverts (terrassements enherbés) et d'éléments boisés éparses (bosquets, arbres isolés), ceinturés d'une digue de terre en partie aval. La capacité de stockage temporaire est évalué à 90 000 m³.

Une première opération de boisement de 22 ha 50, située sur la commune de Crespin, a fait l'objet d'un financement départemental de 124 518,58 € (valorisation paysagère et écologique d'une zone d'écroulement de crues de l'Hogneau – décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2006).

Le projet d'aménagement vise, en complément des travaux hydrauliques, à renforcer le potentiel bocager par des plantations d'alignement et créer un boisement de type alluvial renforçant la qualité paysagère et écologique du milieu et participant à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement, portant sur une superficie de 6 ha, seront les suivants :

- boisement en plein : plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de l'Aulnaie – Saulaie, en milieu hygrophile et de la Chênaie – Frênaie en milieu plus sec).

La plantation s'inscrit dans une démarche de boisement naturel visant à favoriser les essences longévives comme le chêne et le frêne.

Une lisière implantée en périphérie, composée d'éléments arbustifs (prunellier, noisetier, viorne obier, cornouiller) et de baliveaux, renforcera l'insertion paysagère et la biodiversité.

- alignement : plantation de 40 « haut-jet » (tige 12/14 formée en têtard), tels que frêne, aulne glutineux et saule blanc et de 1,5 km de haies.
- milieu ouvert : maintien et renforcement de milieux prairiaux par fauche tardive.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Le coût total de cet aménagement est estimé à 109 846 €HT. La maîtrise d'œuvre est confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département. Celle-ci s'élève globalement à 86 200 €.

La participation départementale s'établirait à 27 038 € (environ 31,37 % de la dépense subventionnable), soit 24,61 % du montant de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole de 60 839 € (55,38 % du coût total de l'opération) suite à une autorisation de défrichement (boisement compensatoire de 4 ha).

La participation résiduelle restant à la charge de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'établirait à 21 969 € (20 % du coût total de l'opération).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2010).

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité du site) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 27 038 € à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la réalisation d'une opération de boisement visant à renforcer la qualité paysagère et écologique d'une zone d'écroulement de crues de la Rhônelle sur le territoire de la commune de Famars,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	24 175.80	455 824.20	27 038.00	428 786.20

N° 6.13

DEDT/2010/233**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR LA REHABILITATION DE « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Monsieur André LAUWERIER, Président de l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq, sise 21, allée de la Comédie à Villeneuve d'Ascq, sollicite une subvention départementale pour équiper de composteurs les 15 groupes de jardins situés à Villeneuve d'Ascq, soit 350 parcelles.

Quatre subventions départementales d'un montant total de 19 215,40 € ont déjà été attribuées à cette association pour la réhabilitation de 106 parcelles (groupes A, D, G, 5 et F) par décisions successives de la Commission Permanente en 2004, 2005, 2007 et 2009.

Le coût total de cette installation de 350 composteurs bois éco certifié est estimé à 11 032,60 €HT.

L'installation de ces composteurs sera assurée par l'association.

La grille d'analyse jointe au rapport (annexe 1) donne la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 40 %. La dépense départementale s'élèverait à 4 413,04 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 4 413,04 € à l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq pour l'équipement de ses jardins familiaux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	480 000.00	51 213.80	428 786.20	4 413.04	424 373.16

N° 6.14

DEDT/2010/265

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ARBRES
TETARDS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
HAUTE SAMBRE ET BOIS L'EVÊQUE ET A LA COMMUNE
DE QUESNOY-SUR-DEULE**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif favorisant les travaux de plantation ou de préservation d'arbres têtards en alignement ou isolés.

Les dispositions adoptées, visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à la protection et au renforcement du patrimoine paysager et de la biodiversité, en complément de la politique en faveur de la plantation et de l'entretien des haies bocagères. Les arbres têtards constituent des infrastructures naturelles à haute valeur écologique (zones de nourrissage, de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces) et paysagère. Ils représentent une ressource énergétique renouvelable (taille des arbres en têtards).

Ces aides sont accordées préférentiellement aux groupements de communes, l'opération projetée devant avoir un impact paysager significatif (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

La subvention départementale pour les travaux de plantation ou de préservation d'arbres têtards en alignement ou isolés est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels partenaires publics.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées en faveur des arbres têtards par la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque et la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le nombre d'arbres concernés, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes en faveur des arbres têtards :
 - 996 € à la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque,
 - 1 200 € à la commune de Quesnoy-sur-Deûle,
- d'imputer la dépense d'investissement soit 2 196 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque la convention ci-jointe (annexe 4) visant à définir les conditions de réalisation et de pérennité du futur alignement d'arbres têtards.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	55 626.84	424 373.16	2 196.00	422 177.16

N° 6.15

DEDT/2010/316

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS
FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE WATTIGNIES POUR LA REALISATION D'UNE EXPERTISE
PREALABLE**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...)

en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à

l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen de la demande

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	57 822.84	422 177.16	1 440.00	420 737.16

N° 6.16

DEDT/2010/333

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES D'ESTAIRES ET DE GHYVELDE POUR LA CREATION DE VERGERS « HAUTES TIGES » DE VARIETE ANCIENNE

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne.

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subvention ont été présentées pour la création de vergers « hautes tiges » de variété ancienne, sur des terrains communaux, par les communes d'Estaires et de Ghyvelde.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant

de subvention présentée par la commune de Wattignies pour la réalisation d'une expertise préalable à la création de « jardins familiaux – espaces partagés », sur un terrain communal sis rue Mouchotte à Wattignies.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 440 € à la commune de Wattignies pour la réalisation d'une expertise préalable au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

hors taxes, le nombre de tiges concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, les subventions ne seront versées aux communes d'Estaires et de Ghyvelde qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques de chaque aménagement, portant engagement du porteur du projet concerné à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 2 397,60 € pour la création de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne :
 - 1 608,00 € à la commune d'Estaires,
 - 789,60 € à la commune de Ghyvelde,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec les

communes d'Estaires et de Ghyvelde une convention conforme au modèle ci-joint (annexe 4) définissant les

conditions de réalisation et de pérennité des futurs vergers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	59 262.84	420 737.16	2 397.60	418 339.56

N° 6.17

DEDT/2010/200

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE / BASE DE PLEIN AIR NATURE DE MORBECQUE – LE PARC

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc, section locale des Eclaireurs et Eclaireuses de France (EEDF), constitue un centre d'éducation à l'environnement qui propose des activités très diversifiées, dont les principales sont les suivantes :

- organisation de journées et séjours nature pour les élèves des classes de la maternelle jusqu'au secondaire ainsi que pour des établissements spécialisés,
- animation et réalisation de formations,
- accueil de séminaires,
- proposition de séjours « nature » pour les vacances,
- organisation et réalisation de manifestations à thème.

Disposant d'une capacité d'accueil de 108 lits et d'un ensemble d'infrastructures et d'équipements pédagogiques et sportifs, la Base développe, dans le cadre de ses activités, de nombreuses thématiques liées à l'environnement et à la citoyenneté.

L'association bénéficie des agréments Jeunesse et Sports, du ministère de l'Education Nationale et s'inscrit dans le dispositif « chèque nature » de la Région.

La Base de Plein Air Nature sollicite, au titre de l'année 2010, une subvention du Département à hauteur de 58 500 €, pour la mise en œuvre de son programme d'actions liées à l'environnement intitulé « il est urgent d'agir tous ensemble plutôt que de réagir dans l'urgence », reposant sur les axes principaux suivants :

- sensibiliser au respect de la biodiversité et encourager le passage à l'action,
- agir pour contenir le réchauffement climatique,
- sensibiliser, éduquer à la réduction et au tri des déchets,

- sensibiliser à la préservation de la ressource en eau et de sa qualité.

Ces objectifs s'inscrivent de manière transversale dans les activités menées auprès des différents publics accueillis :

Secteurs scolaire et péri-scolaire : accueil de « classes nature », organisation de séjours nature « croque vacances » à destination d'enfants et d'adolescents durant les petites et grandes vacances scolaires, stages sportifs, centres de loisirs, ...

Secteur « grand public » : organisation de « rendez-vous nature » et de deux manifestations liées à la découverte de la nature, au respect de l'environnement et au développement touristique en Flandre : la fête du printemps et le salon d'automne,

Secteur formation : organisation de stages de formation initiale et de stages d'approfondissement (BAFA/BAFD), formation interne pour les salariés et les bénévoles de la structure, accueil de stagiaires, ...

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc bénéficie depuis plusieurs années d'une participation départementale pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Depuis 2002, celle-ci s'élève à 58 500 €.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation départementale à 58 500 € pour 2010.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 58 500 € à l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France/Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 08P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	278 000.00	0.00	278 000.00	58 500.00	219 500.00

N° 6.18

DEDT/2010/209

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
A LA MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES SOLIDARITES**

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) fédère un réseau de 110 associations qui interviennent dans les domaines liés à la nature, à l'environnement, aux solidarités, aux droits de l'Homme et du Citoyen. Elle mutualise et gère des moyens et des ressources pour faciliter le développement des associations adhérentes et l'aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs.

Les axes de travail de la MRES sont les suivants :

- soutien logistique aux associations,
- animation du réseau,
- coordination de l'expression associative,
- gestion du Centre Régional d'Information et de Documentation spécialisé en environnement.

Dans ce cadre, la MRES développe les activités suivantes :

- **animation de la Mutuelle de services** qui propose aux associations les services suivants : Système d'Echange Local, veille sur les financements, recours mutualisé à des prestataires, accompagnement de projets,
- **fonctionnement du Centre Régional d'Information et de Documentation** (CRID), des Points Environnement Conseil (PEC), gestion et enrichissement du site Internet,
- **animation d'un Espace Info Energie,**
- **animation communication :** autour des activités du CRID et des opérations événementielles organisées par la MRES : forum des outils pédagogiques, journée « portes ouvertes », « campagne d'année », « opérations été », dispositif « Natureville », ...
- **réalisation et diffusion des catalogues « promenades vertes »,**
- **relations extérieures, représentations et expression coordonnée :** la MRES entretient les conditions de concertation permanente avec les collectivités et instances publiques afin de coordonner une prise de parole commune des associations de son réseau,
- **axes transversaux :** animation de réseau sur le thème du développement durable et sensibilisation du jeune public aux questions d'environnement et de citoyenneté.

Pour 2010, la MRES sollicite une subvention départementale de 60 000 € pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Actions transversales en faveur de la vie associative :

- animation du réseau et communication interne,
- communication externe : édition et diffusion du journal d'expression et d'échange des associations du réseau (le « 23 »), mise en œuvre du plan général de

communication, participation aux événements grand public,

- coordination du programme des expositions présentées à la MRES,
- qualification des associations au débat public et d'expression coordonnée du réseau.

Projets inter-associatifs :

- animation du réseau « Natureville » : dispositif visant à soutenir, en lien avec les collectivités, des initiatives favorisant la biodiversité en ville et l'implication des citoyens dans l'amélioration du cadre de vie,
- édition et diffusion du catalogue des « promenades vertes » : guide recensant l'ensemble de propositions de sorties nature des associations naturalistes du réseau édité et diffusé à 30 000 exemplaires par an,
- accompagnement à la mise en œuvre d'événements associatifs grand public liés au développement durable et la citoyenneté dans le cadre de la campagne d'année « objectif terre » des associations du réseau,
- animation de la mutuelle de services.

Centralisation, traitement et mise à disposition de ressources documentaires :

- activités du Centre Régional d'Information et de Documentation en environnement,
- contribution au programme franco-wallon « Envirodoc » ayant pour objet le développement des outils d'information et de documentation en éducation relative à l'environnement,
- organisation sur trois sites (dont deux dans le département du Nord), du Forum Régional des Outils Pédagogiques sur l'environnement, le développement durable et les solidarités, en partenariat avec l'Education Nationale et d'autres associations dont l'objectif est de valoriser auprès d'un public relais les outils de sensibilisation existants dans ces domaines,
- coordination des 20 Points Environnement Conseil développés dans la région, dont 12 sont implantés dans le département du Nord.

Développement des nouvelles technologies en information et en communication (TIC) :

- alimentation et amélioration du site internet du réseau MRES,
- développement d'animations et d'informations à destination des associations autour des TIC,
- animation du réseau par le biais de l'extranet (plateforme inter-associative interactive),
- développement d'outils informatiques au service des projets MRES (mise en ligne, base de données, ...).

La MRES bénéficie depuis plusieurs années du soutien du Département.

En 2009, l'association a bénéficié d'une subvention de 52 000 €.

La demande de subvention est présentée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 52 000 € à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	278 000.00	58 500.00	219 500.00	52 000.00	167 500.00

N° 6.19

DEDT/2010/337

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE
AYANT UNE DIMENSION REGIONALE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes

de subventions formulées, au titre de l'année 2010, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 1 500 € au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais,
 - 9 000 € à l'association des Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés (les AJOnc),
 - 5 000 € au Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais,
 - 11 000 € au Conseil Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais,
 - 3 000 € à l'association « les blongios » dont 500€ à titre exceptionnel pour l'organisation de la fête des « chantiers nature »,
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 29 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 08P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	278 000.00	110 500.00	167 500.00	29 500.00	138 000.00

N° 6.20

DEDT/2010/351

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE
INTERVENANT A L'ECHELE D'UN TERRITOIRE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme

d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,

- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2010, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur une partie du territoire départemental.

Ces associations ont su développer des partenariats avec les acteurs locaux (collectivités, communautés de communes, Parc Naturel Régional) et contribuent à la structuration de l'offre d'animations pédagogiques liées à l'environnement à destination de tous types de publics.

Elles développent notamment des actions en faveur des publics prioritaires du Département (jeunes, personnes en difficultés sociales, personnes en situation d'handicap) et travaillent en étroite collaboration avec les services sociaux et/ou le service des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les demandes de subventions sont récapitulées

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	278 000.00	140 000.00	138 000.00	10 600.00	127 400.00

N° 6.21

DEDT/2010/340

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES AUX COMMUNES DE WATTEN ET VILLERS-POL

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - . 2 300 € à l'association « Approche Utile de La Nature et de l'Environnement » (AULNE),
 - . 4 000 € au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Sensée-Scarpe / Artois-Douais (MNLE Sensée-Scarpe / Artois-Douais),
 - . 4 300 € à l'association la Ferme du Marais,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 10 600 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération 08P672OV003 du budget départemental.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour l'entretien de haies bocagères par les communes de Watten et de Villers-Pol.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
 - 521,60 € à la commune de Watten,
 - 1 190,00 € à la commune de Villers-Pol,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement soit 1 711,60 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/65734	240 000.00	0.00	240 000.00	1 711.60	238 288.40

N° 6.22

DSTEN/2010/414

OBJET :

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE

CONVENTIONS DE RECONNAISSANCE ET DE BALISAGE

A RENOUVELER POUR 2010

(GDA 18975)

Le présent rapport a pour objet de renouveler les conventions de reconnaissance et balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2010 avec l'ADRando, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, le Comité Départemental de Cyclotourisme.

A) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits équestres : ADRando (annexe 1)

Depuis 2002, le Comité Départemental de Canoë-Kayak et le Comité Départemental de Tourisme Equestre participent à la reconnaissance technique des circuits et à leur balisage au sein de l'ADRando.

L'ADRando a souhaité garder une indépendance sur le plan technique (reconnaissance et balisage des circuits) tout en reconnaissant le caractère fédérateur des associations, pour résoudre les problèmes généraux de la randonnée et les problèmes communs à toutes les disciplines.

La convention avec l'ADRando concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits équestres.

Sur la base de 150 km d'itinéraires équestres en programmation pour l'année 2010 (annexe 4) et de 60 km à baliser, la convention au titre de l'année 2010 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe globale de 5 493 € (150 km x 30,50€ = 4575 € et 60 km x 15,30 € = 918 €).

B) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits pédestres: Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (annexe 2)

La convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) concerne la reconnaissance technique et le balisage des circuits pédestres de Petite Randonnée (PR).

Sur la base de 160,5 km de PR en programmation pour l'année 2010 (annexe 4), la convention au titre de l'année 2010 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage dans le cadre d'une enveloppe

globale de 7 350,90 € (160,50 km x 45,80 €).

C) Convention de reconnaissance et de balisage des circuits VTT et cyclotouristique : Comité Départementale de Cyclotourisme (annexe 3)

La convention avec le Comité Départemental de cyclotourisme (CDC) concerne la reconnaissance technique des circuits cyclotouristiques et le balisage des circuits VTT.

Sur la base de 180 km de circuits cyclotouristiques en programmation pour l'année 2010 (annexe 4), la convention au titre de l'année 2010 fixerait une participation financière de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique dans le cadre d'une enveloppe globale de 5 490 € (180 km x 30,50€).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour l'année 2010, dont les modèles sont joints au rapport, fixant les modalités techniques et financières, soit :
 - **La convention de reconnaissance et de balisage avec l'ADRando**
 - **La convention de reconnaissance et de balisage avec le CDRP**
 - **La convention de reconnaissance et de balisage avec le CDC**
- d'attribuer des participations financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations :
 - **à l'ADRando pour l'année 2010, à hauteur :**
 - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits équestres
 - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits équestres
 dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 493 € (subvention 2010S01948)
 - **au CDRP pour l'année 2010, à hauteur :**
 - de 15,30 €/km pour le balisage des circuits pédestres
 - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits pédestres
 dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 7 350,90 € (subvention 2010S01951)
 - **au CDC pour l'année 2010, à hauteur :**
 - de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique des circuits cyclotouristiques dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 490 € (subvention 2010S01953)
- d'imputer la dépense correspondante, soit 18 333,90 €

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	300 000	141 639.30	158 360.70	18 333.90	140 026.80

N° 6.23**DSTEN/2010/418****OBJET :**

**ECHANGE SANS SOULTE AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE LA PARCELLE CADASTREE A LOUVIL,
SECTION A N° 90, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LOUVIL,
CONTRE LA PARCELLE CADASTREE A CYSOING,
SECTION C N° 785, PROPRIETE DEPARTEMENTALE**

Le Département est propriétaire à Péronne-en-Mélantois et Cysoing d'un ensemble foncier homogène, longeant la Marque, d'environ 25 hectares d'un seul tenant. Cette propriété, composée de marais, plans d'eau et prairies humides, a été aménagée et ouverte au public en 2003.

Toutes les parcelles concernées sont situées en zone de préemption instaurée au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur ces deux communes.

Toutefois, un terrain du domaine privé de la commune de Louvil, contigu à la zone de préemption départementale, constitue une enclave dans le site, sur la rive nord de la Marque.

Bien que la parcelle de la commune de Louvil ne soit pas en zone de préemption, elle est néanmoins de valeur écologique équivalente aux autres terrains.

La parcelle en question, cadastrée à Louvil, section A n° 90 pour 3 ha 33 a 42 ca, est louée par bail de chasse jusqu'en 2014 ; dès lors, sa situation d'enclavement dans les propriétés départementales ne garantit pas la sécurité des usagers empruntant les cheminements des terrains aménagés et ouverts au public.

France Domaine 59 a évalué la valeur vénale de ce bien pour un montant de 26 745,60 €, libre d'occupation.

L'acquisition par le Département se justifie donc à deux titres, cohérence foncière par l'acquisition amiable d'un terrain à haute valeur écologique contigu au site départemental et sécurisation globale de la zone à l'horizon 2014, terme du bail de chasse.

La commune de Louvil est favorable à un échange, à la condition que le terrain proposé soit situé à proximité et de nature identique afin que le bail de chasse puisse y être transféré à son terme en 2014.

Le Département est propriétaire d'un terrain cadastré

à Cysoing, section C n° 785 pour 3 ha 70 a 36 ca. La surface est sensiblement équivalente et l'intervention du Département n'y est pas prioritaire à l'heure actuelle. Il s'agit en outre d'une friche boisée d'intérêt écologique inférieur à celui de Louvil (ancienne peupleraie). Le Département pourrait donc s'en dessaisir (temporairement puisqu'il demeure en zone de préemption). France Domaine 59 en a évalué la valeur vénale pour un montant de 11 110,80 €, libre d'occupation.

Ce dernier terrain, préalablement planté d'essences régionales, présentera à l'échéance de quatre ans une qualité cynégétique équivalente à celle de la parcelle cadastrée à Louvil section A n° 90 et pourra ainsi la remplacer dans le bail à renouveler en 2014.

L'acquisition par voie d'échange du terrain appartenant à la commune de Louvil permettra de conserver et de gérer ce milieu naturel, constitué d'une mosaïque de zones humides, de secteurs boisés et de paysages de bocages, pour l'intégrer aux aménagements déjà réalisés.

Elle permettra en outre d'accentuer la cohérence foncière de l'Espace Naturel Sensible des marais de la Marque, réparti sur le territoire des communes de Cysoing, Fretin, Louvil, Péronne-en-Mélantois et Templeuve et de constituer, à terme, un ensemble foncier préservé de plus de 60 hectares d'un seul tenant, aux portes de la métropole lilloise, que le public pourra découvrir en toute quiétude.

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2010, la commune de Louvil a validé le principe de cet échange sans soulte qui sera formalisé dans un premier temps par la signature d'un protocole d'accord. Le transfert de propriété ne sera régularisé définitivement qu'à l'issue de la saison de chasse 2013-2014, afin que les deux propriétés soient libres d'occupation à la date du transfert de propriété.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de prendre acte de l'accord intervenu entre la commune de Louvil et le Département pour l'échange sans soulte à terme de la parcelle cadastrée à Cysoing section C n° 785 pour 37 036 m², propriété départementale libre d'occupation, contre la parcelle cadastrée à Louvil section A n° 90 pour 33 432 m², propriété de la commune de Louvil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif constatant l'accord réciproque d'échange ;

- d'échanger sans soulte la parcelle cadastrée à Cysoing section C n° 785 pour 37 036 m², propriété départementale libre d'occupation, contre la parcelle cadastrée à Louvil section A n° 90 pour 33 432 m², propriété de la commune de Louvil, à l'issue de la saison de chasse 2013-2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème}, sans soulte, frais d'actes et charges diverses en sus ;
- d'imputer la dépense correspondante relative aux frais annexes sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles – AP 1004 – opération 07P1004OV002.
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci-dessous :

- l'association des « Randonneurs des Polders », présidée par Monsieur Jean DECOOL, dont le siège social est situé en Mairie, 145 rue Nationale à Ghyvelde ;
- L'association « La Ferme des Anes », présidée par Monsieur Claude DELCORDE, dont le siège social est situé 13, route de la Colme à Brouckerque.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au rapport.

N° 6.24

DSTEN/2010/421

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS DES POLDERS », A L'ASSOCIATION « LA FERME DES ANES » (GDA 18976)

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- d'attribuer une subvention à l'association des « Randonneurs des Polders » à hauteur de 400 euros pour l'organisation le 25 avril 2010 de la 8^{ème} rando watergang (subvention 2010S01860) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « La ferme des Anes » à hauteur de 460 € pour l'organisation de la 10^{ème} fête de l'âne randonneur (subvention 2010S01864) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 860 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – Opération 10P602OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	114 500	3 048	111 452	860	110 592

N° 6.25

DSTEN/2010/422

OBJET :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU CAMBRESIS, A LA COMMUNE DE LES RUES DES VIGNES, A L'OFFICE DE TOURISME DU COIN DE L'YSER, A LA COMMUNE DE BOËSEGHEM, A LA COMMUNE DE SAINT-JANS-CAPPEL, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CASSEL, A L'ASSOCIATION BIEN VIVRE A OUDEZEELE, A LA COMMUNE DE REJET-DE-BEAULIEU (GDA 18977 ET 18978)

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière

du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les organismes suivants ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour les circuits :

- *Circuit de Vaucelles : Communauté de communes des Hauts du Cambrésis*
- *Circuit de Vaucelles : Commune de Les Rues des Vignes*
- *Circuits situés sur le réseau « cafés rando » : Office de Tourisme du Coin de l'Yser*
- *Circuit de la Tête de Flandre : Commune de Boëseghem*
- *Sentier des Jacinthes : Commune de Saint-Jans-Cappel*
- *Vers le Paradis : Communauté de Communes du Pays de Cassel*
- *Au cœur de la bataille : Communauté de Communes du Pays de Cassel*
- *Les sources de la Peene : Communauté de Communes du Pays de Cassel*
- *Circuit de l'Aubépine : association Bien Vivre à Oudezele*
- *Circuit du ruisseau de Gourgouche : Commune de Rejet de Beaulieu*

Le projet de ces organismes est repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- **à la Communauté de communes des Hauts du Cambrésis** à hauteur de **7 600 €** pour la réhabilitation du chemin vicinal n° 3 de Vaucelles à Montécouvez (subvention 2010s01867) ;
- **à la commune de Les Rues des Vignes** à hauteur de **7 600 €** pour la réhabilitation du chemin vicinal n° 3 de Vaucelles à Montécouvez (subvention 2010s01870) ;
- **à la Commune de Boëseghem** à hauteur de **13 520,67 €** pour la réhabilitation de la ruelle Cornet de Wittes, la remise en état du pont, l'aménagement de l'aire de pique-nique en bordure de la Melde et le démontage et la pose de chicanes rue du Puits (subvention 2010s01895) ;

- **à la Commune de Saint-Jans-Cappel** à hauteur de **8 400 €** pour la réhabilitation du chemin de l'Ermitage dit de la Houblonnière et la plantation d'arbres d'essence régionale sur ce même chemin (subvention 2010s01898) ;

- **à la Communauté de Communes du Pays de Cassel** à hauteur de **8 400 €** pour l'équipement de panneaux d'interprétation du circuit « Au cœur de la bataille » à Zuytpeene (subvention 2010s01915) ;

- **à la Communauté de Communes du Pays de Cassel** à hauteur de **6 076 €** pour l'équipement de panneaux d'interprétation du circuit « vers le paradis » à Buyscheure (subvention 2010s01916) ;

- **à la Communauté de Communes du Pays de Cassel** à hauteur de **7 491,72 €** pour l'équipement de panneaux d'interprétation du circuit « les sources de la Peene » et l'aménagement de la source de l'Yser (subvention 2010s01917) ;

- **à la commune de Rejet de Beaulieu** à hauteur de **4 908,80 €** pour la création d'un jardin pédagogique le long du circuit du ruisseau de Gourgouche (subvention 2010s01919).

- d'imputer la dépense correspondante, soit 63 997,19 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 (AP 1005 – Opération 10P1005OV001).

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :

- **à l'Office de Tourisme du Coin de l'Yser** à hauteur de **6 449,60 €** pour la promotion du réseau des cafés rando en Flandre (subvention 2010s01883) ;

- **à l'association Bien Vivre à Oudezele**, à hauteur de **393,45 €** pour des plantations le long du circuit de l'Aubépine (subvention 2010s01918) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 6 843,05 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 2042 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 (AP 1005 – Opération 10P1005OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 20414	190 000	37 085.40	135 852.37	63 997.19	71 855.18
article 917-738 nature comptable 2042	20 000	0	20 000	6 843.05	13 156.95

N° 6.26

DSTEN/2010/428

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES
EN TRANSHUMANCE SUR LE SITE DEPARTEMENTAL
MARGUERITE YOURCENAR**

Le Département du Nord est propriétaire du site départemental Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel depuis 1987. Ce site d'environ 44 ha a été aménagé afin de protéger et de renforcer la richesse biologique mais également de permettre au public de la découvrir.

Un apiculteur, Monsieur Simon GORNY, a contacté le Département afin d'obtenir l'autorisation d'installer une trentaine de ruches sur ce site. Il s'agit de faire de la transhumance en amenant les ruches uniquement un mois et demi par an, entre début juin et fin juillet lors de la floraison du châtaignier.

Monsieur Simon GORNY est un apiculteur régional qui élève une variété locale d'abeilles : l'Abeille noire. La présence des ruches vise d'une part la protection de la biodiversité par la préservation du patrimoine génétique en favorisant une abeille locale et d'autre part, l'action pollinisatrice sur l'ensemble de la flore.

Enfin, dans le cadre de ce partenariat avec Monsieur Simon GORNY, il pourrait être envisagé de réaliser une animation sur l'abeille durant la période estivale (juillet ou août) afin de montrer la manière dont le miel est récolté et extrait des cadres de la ruche. Cette animation, à destination du grand public, pourrait s'inscrire dans le programme des « Beaux dimanches du Mont Noir ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur Simon GORNY, la convention de mise à disposition de terrains pour l'installation et le suivi de ruches en transhumance sur le site départemental Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel, dont le modèle est joint au rapport.

N° 6.27

DSTEN/2010/403

OBJET :

**VALORISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
EN VUE DE LA PASSATION DE DEUX MARCHES
A BONS DE COMMANDE ALLOTIS**

En application de l'article 56 de la loi 83 663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 29 février 1988, la mise en place d'un Plan

Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Par délibération en date du 05 avril 1993, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé la valorisation de ce Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Sont concernées les cinq disciplines non motorisées suivantes : pédestre, équestre, VTT, cyclotourisme et canoë-kayak.

L'une des actions de valorisation consiste à jalonner les itinéraires au moyen de balises peintes et d'un mobilier de signalétique directionnelle (poteaux fléchés et bornes).

Dans ce cadre, un marché de fournitures a été notifié le 04 juin 2007 ; il prévoit la fabrication, la pose et le remplacement des poteaux supportant flèches ou plaques nécessaires au jalonnement des circuits pédestres, équestres et VTT. Ce marché arrivant à échéance le 03 juin prochain, il est proposé de procéder à son renouvellement sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de deux marchés à bons de commande allotis de la façon suivante :

- lot n° 1 : conception et réalisation de poteaux directionnels et de jalonnement des circuits pédestres, équestres et VTT du Département du Nord, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59, 77 du code des Marchés Publics d'un montant minimum annuel de 10 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 60 000 €TTC
- lot n° 2 : pose et remplacement de poteaux directionnels et de jalonnement des circuits pédestres, équestres et VTT du Département du Nord, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59, 77 du code des Marchés Publics d'un montant minimum annuel de 5 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 40 000 €TTC.

Les prestations attendues comprennent 3 volets :

- fabrication des poteaux et des flèches selon un cahier des charges précis.
- pose du mobilier.
- remplacement du mobilier défectueux.

Ces marchés seraient prévus pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de deux marchés à bons de commande allotis de la façon suivante :
- lot n° 1 : conception et réalisation de poteaux directionnels et de jalonnement des circuits pédestres, équestres et VTT du Département du Nord, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59, 77 du code des Marchés Publics d'un montant minimum annuel de 10 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 60 000 €TTC

- lot n°2 : pose et remplacement de poteaux directionnels et de jalonnement des circuits pédestres, équestres et VTT du Département du Nord, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59, 77 du code des Marchés Publics d'un montant minimum annuel de 5 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 40 000 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le recours, en cas d'appel d'offres infructueux, à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 300 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 23152 du budget Espaces Naturels Sensibles – AP 1039 – Opération 10P1039OA001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 nature comptable 23152	300 000	0	300 000	300 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

la Commission Permanente aura lieu le 5 juillet et rappelle la Séance Plénière du 28 juin.

Monsieur le Président signale que la prochaine réunion de

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 35.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général